

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

Kemal ILHAN

LA REVOLTE KURDE DE DERSIM

(1936 - 1938)

Mémoire de Diplôme de l'EHESS
préparé sous la direction de M. Robert PARIS

SEPTEMBRE 1991

GEN 222 S

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

LIV. 2225
15/10/2018
1130 ILH REV



Kemal ILHAN

LA REVOLTE KURDE DE DERSIM

(1936-1938)

Institut Kurde de Paris

Mémoire de Diplôme de l'EHESS
préparé sous la direction de M. Robert PARIS

SEPTEMBRE 1991



*à ma Mère,
qui nous a consacré toute sa jeunesse*

Institut kurde de Paris

TABLE DES MATIERES :

LISTE DES ABREVIATIONS ET CONVENTION DE TRANSCRIPTION :	6
INTRODUCTION :	8
1 PRESENTATION GENERALE :	11
1.1 Présentation du sujet et utilisation des sources	12
1.2 Présentation de la région de Dersim :	14
1.2.1 Aspect historique	14
1.2.2 Aspect géographique	16
1.2.3 Aspect économique et social	20
2 PRESENTATION DE LA REVOLTE :	23
2.1 Acheminement vers la révolte	24
2.2 La loi de Toundjéli (1935)	29
2.3 "Umumi Müfettislik" : L'Inspection Générale	34
2.4 Préparatifs de pénétration de l'armée à Dersim et sa région :	38
2.4.1 Construction des moyens de pénétration	44
2.4.2 Préparation de l'opinion publique	46
2.4.3 La politique menée : "Diviser pour régner"	49
2.5 Situation générale dans la région :	51
2.5.1 Relations avec les pays voisins	51
2.5.2 Evénements en Turquie et au Kurdistan	56
3 LA REVOLTE : PREPARATION :	63
3.1 Les tribus et la révolte :	64

3.1.1 Relations et hostilités	70
3.1.2 Les chefs de la révolte :	70
- Seit Riza	
- Ali Shér	
3.2 Mesures prises par le gouvernement et les chefs kurdes :	75
3.2.1 La création de la ville de Toundjéli	75
3.2.2 Les missions de la 4ème Inspection Générale	77
3.2.3 Le centre des premières émeutes :	81
3.3 L'action de l'idéologie officielle :	83
3.3.1 La presse et l'opinion publique	83
3.3.2 La "civilisation" que l'on veut instaurer à Dersim	89
4 LA REVOLTE : ECLATEMENT ET DEROULEMENT :	92
4.1 La situation en hiver 1937 :	93
4.1.1 Stabilisation des forces de l'Etat	93
4.1.2 Les rapports de forces	98
4.2 Les tentatives internationales et les reprises de contact entre les chefs des révoltés et les autorités :	100
4.2.1 Les tentatives internationales	100
4.2.2 Les reprises de contact et arrestation de Seit Riza	108
4.3 La pénétration définitive de l'armée turque à Dersim (fin 1937 - début 1938)	112
4.4 La présentation de la révolte dans la presse :	115
4.4.1 La presse internationale	116
4.4.2 La presse officielle turque	121

5 LA REVOLTE : ECRASEMENT ET "FIN" :	127
5.1 Victoire "définitive" de l'armée turque à Dersim :	128
5.1.1 Les prétextes de l'action de nettoyage	128
5.1.2 Début de l'action de nettoyage	130
5.1.3 Derê Laçî	134
5.1.4 Les manœuvres à Dersim	135
5.1.5 Les pertes	139
5.2 Les méthodes utilisées :	141
5.2.1 Les récits officiels	142
5.2.2 Les données kurdes	145
5.2.3 Le sort des collaborateurs	147
5.3 Dersim après Dersim :	149
5.3.1 Le discours officiel	149
5.3.2 Dersim survit dans les chants	150
CONCLUSION	154
BIBLIOGRAPHIE	157
ANNEXES :	170
- ANNEXE I : LA LOI DE TOUNDJELI	171
- ANNEXE II : LA LOI DE DEPORTATION	183
- ANNEXE III : LA DECISION DU CONSEIL DES MINISTRES	193
- ANNEXE IV : LA LETTRE DES "TRIBUS DE DERSIME"	194

(+ PHOTOGRAPHIES)

LISTES DES ABREVIATIONS :

C.A.	Corps d'Armée
E.I.	Encyclopédie de l'Islam
G.A.N.	Grande Assemblée nationale
M.A.E	Ministère des Affaires Etrangères
M.D.G.	Ministère de la guerre
P.R.P.	Parti Républicain du Peuple
S.H.A.A.	Service Historique de l'Armée de l'Air
T.A.	Türk Ansiklopedisi
T.B.M.M.Z.C.	Türkiye Büyük Millet Meclisi Zabıt Ceridesi
T.B.M.M.Mat.	Türkiye Büyük Millet Meclisi Matbaası
Y.A.	Yurt Ansiklopedisi

Institut kurde de Paris

CONVENTIONS DE TRANSCRIPTION :

- ALPHABET KURDE¹

Se prononcent comme en français les lettres : b, d, f, j, k, l, m, n, p, s, t, v, z.

caractère	valeur
a	â
c	dj
ç	tch
e	a bref
ê	é allongé
g	g dur
h	h aspiré
l	z arabe
i	e allemand
î	î allongé
o	ô allongé
q	: arabe
r	r roulé
u	"wi"
û	ou allongé
w	w anglais
x	ch allemand
<	Q arabe
y	y français

- ALPHABET TURC²

Les lettres se prononcent comme en français : a, b, d, f, i, j, k, l, m, n, o, p, r, t, v.

caractère	valeur
e	è ouvert
i	entre "i" et "é "
ö	e u
u	ou
ü	u français
c	dj
ç	tch
ğ	g dur
	g h
h	h expiré
s	s dur (ç ou ss français)
ş	ch
y	consonne en turc
z	z français dans "bazar"

¹ DEBIR-KHAN, E.D. & LESCOT, R., 1970, *Grammaire kurde (Dialecte Kurmandji)*, Paris, Librairie de l'Amérique et de l'Orient, pp. 6-7

² MANTRAN, R., 1989, *L'histoire de l'empire ottoman*, Poitiers, Fayard, p. 13

Institut Kumpul de Paris

INTRODUCTION

INTRODUCTION :

C'est en 1991 que le monde entier "découvre", à travers les images des médias, les souffrances du peuple kurde en lutte pour la reconnaissance de son existence.

La lutte du peuple kurde n'est pas récente, loin de là, son histoire

baigne dans le sang des milliers de victimes. Les révoltes atrocement réprimées sont nombreuses. Nous avons voulu étudier la révolte de Dersim qui éclata en 1936 au Kurdistan turc. La région de Dersim obtient le statut de ville à partir de 1935, elle sera, dès lors, appelée Toundjéli.

Malgré l'archarnement des kémalistes à passer sous silence cette période de leur histoire, les Kurdes n'ont pu, des années après, effacer le douloureux souvenir de la révolte de Dersim. Les chants portent, encore de nos jours, la trace de ces événements :

*"Battez-vous, ô, frères ! Ce n'est pas la lutte des tribus
C'est celle des Kurdes contre les oppresseurs turcs ..."*

La résistance n'est pas seulement ancrée dans la mémoire des Kurdes, mais même la nature garde les traces de la sanglante répression. L'évocation de la rivière Mounzour et de la vallée de Latch est lourde de significations :

"Allez voir la vallée de Latch

Il y a tant de fumée de poussière qu'on ne peut rien voir (...)

Les eaux de Mounzour portent des cadavres"

La révolte de Dersim reste dans l'obscurité. Les données kémalistes constituaient la principale source d'informations. Pour les kémalistes, Dersim était un nid de "bandits", de "féodaux" et de "non-civilisés". Ces données ont été reproduites par l'opinion publique turque et internationale.

Notre étude portera sur les deux années durant lesquelles s'est déroulée la révolte. Nous avons tenté d'étudier étape par étape la colonisation de Dersim alors que les kémalistes revendiquaient la "turquicité" de la région.

Notre étude se divise en cinq parties. La première est réservée à la description géographique et historique de la région de Dersim. Le second chapitre étudie la période antérieure à la révolte et les lois qui légitimeront par la suite la colonisation de Dersim. Dans le troisième chapitre, nous abordons la description des tribus locales, leurs alliances et leurs hostilités. Nous y étudions aussi les mesures prises et l'action menée par le gouvernement. Le quatrième chapitre est réservé à l'éclatement de la révolte. Nous y étudions aussi les rapports de forces, les tentatives kurdes et la pénétration définitive de l'armée à Dersim. Le cinquième chapitre décrit les prétextes avancés par les kémalistes pour appliquer les "opérations de nettoyage" et les manœuvres de Dersim. Nous terminerons ce chapitre par l'évocation de chants portant sur le soulèvement de Dersim.

En annexe, nous avons fait figurer les textes intégraux des lois de Toundjéli (1935), de Déportation (1934), la lettre des tribus de Dersim et le texte de la décision du Conseil des Ministres du 05-08-1938. Quelques photographies et cartes sont dispersées dans notre étude afin d'en faciliter la lecture.

Nous tenons à remercier vivement M. Robert Paris qui a accepté de diriger ce travail et qui s'est toujours montré disponible pour nous donner de précieux conseils.

Nous souhaitons aussi remercier tous nos amis qui nous ont permis par leurs relectures de mener à terme cette étude.

Nous ne trouvons pas de mots pour exprimer notre reconnaissance à Métiyé qui s'est toujours montrée disponible pour nous venir en aide.

Institut Kurde de Paris

CHAPITRE I
PRESENTATION GENERALE

1 PRESENTATION GENERALE :

1.1 Présentation du sujet et utilisation des sources :

Les révoltes kurdes en Turquie et ailleurs sont souvent considérées comme "intégristes, religieuses, provocation de l'impérialisme"... Les autorités turques ont souvent cherché "une main étrangère" dans les soulèvements populaires kurdes. Mais "la main étrangère" qu'elles cherchaient collaborait avec elles pour la répression des révoltes kurdes. Durant le soulèvement de Cheïkh Saïd de Piran, la France avait autorisé la Turquie à utiliser le chemin de fer qui permit aux forces militaires turques d'encercler par surprise les révoltés aux environs de Djarbékir. On peut multiplier ces exemples

Dans la révolte de Dersim aussi, les Turcs cherchaient une "main étrangère" : la France, l'URSS et les Arméniens furent accusés soit d'être à l'origine de la révolte. Elle était aussi considérée par les kémalistes comme "le mécontentement des féodaux envers le développement du capitalisme" et "l'insoumission aux lois de la République de "bandits".

Aujourd'hui on cherche toujours des mains étrangères dans la révolte de Dersim. Elle reste pour beaucoup un domaine inconnu. Nous avons choisi de travailler sur ce sujet "inconnu". Les références dont nous disposions au début étaient notre point de départ : le livre de Nuri Dersimi, un des chefs de la révolte de Kochgiri et de Dersim, intitulé : *Kürdistan Tarihinde Dersim (Dersim dans l'histoire du Kurdistan)* ; les deux livres de Barbaros Baykara, agent des services secrets turcs (TIMUROGLU, V. 1991 pp. 82-83), intitulés : *Dersim 1937* et *Dersim 1938*; le livre publié par les éditions TKSP, intitulé : *50. Yilinda Dersim Ayaklanmasi (Dans sa 50ème année le soulèvement de Dersim)*; et quelques articles de journaux. Ce livre publié par les éditions TKSP est celui qui nous a incité à faire des recherches sur la révolte de Dersim. Nous croyons que ce texte est le récit oral de la révolte. C'est pourquoi nous avons décidé de consacrer un chapitre à ce récit oral. Il faut le dire, nous avons été découragé par de jeunes kurdes originaires de Dersim qui avaient déjà tenté de faire parler les survivants de cette révolte : Tous refusaient de témoigner.

Nous avons pris contact avec ces personnes, peu nombreuses. Nos tentatives ont été peu fructueuses. L'une d'entre elles n'a pas hésité à nous déclarer : "Ne te mêle pas, mon fils, de ces choses-là !". Environ 50 ans après,

les Kurdes refusent toujours de nous raconter ce qui leur est arrivé. Pourquoi ? La blessure de cette répression était-elle très douloureuse ? Avaient-ils peur ? Peut-être pouvons-nous encore profiter de leur présence pour obtenir des témoignages sur les événements de Dersim !

Au cours de notre recherche, nous avons trouvé d'autres références importantes pour notre sujet. Les deux livres de Nasit Hakki, Ulug plus tard, contiennent des informations importantes sur la région et les tribus. Ils nous donnent également le point de vue kémaliste à propos des Kurdes. Le journal, *Ankara*, sélection hebdomadaire, en français, d'articles publiés dans le quotidien du R.P.R., d'*Oulous* publié en français contient des articles représentatifs de l'idéologie kémaliste sur Dersim. Le livre d'Ismail Besikçi, intitulé : *Tunceli Kanunu (1935) ve Dersim Jenosidi (La loi de Toundjéli (1935) et le génocide de Dersim)*, nous a ouvert une autre voie, la critique de l'idéologie officielle, de l'université concernant Dersim et la question kurde. Les données officielles, en ce qui concerne l'armée, les combats et les forces sont rassemblées dans le livre du général Resat Halli, intitulé : *Türkiye Cumhuriyetinde Ayaklanmalar [1924-1938]* (*Les soulèvements dans la République de la Turquie [1924-1938]*), qui a été réédité par Faik Bulut, sous le titre : *Devletin Gözüyle Türkiye'de Kürt İsyanlari (Les insurrections Kurdes en Turquie du point de vue de l'Etat)*. Ajoutons à tout cela, les archives du Ministère de la Guerre (M.D.G.) et celles des affaires étrangères de France, qui nous ont permis de comparer certaines données.

Nous avons souvent utilisé les informations confirmées par plusieurs références. Nous tenons utile de signaler que les données de Nuri Dersimi sont souvent confirmées par celles de Resat Halli, de Nasit Ulug ou par des notes secrètes du M.D.G..

Les articles parus dans le quotidien *Le Temps*, et dans la revue *Rundschau* étaient importants pour donner un point de vue extérieur. C'est la raison, pour laquelle nous les avons presque tous reproduits.

La carte désignant les localisations des tribus est tirée du livre de Nuri Dersimi ; celle des villages, des *nahiyés*, etc. est prise dans le livre de Resat Halli. Nous avons aussi estimé nécessaire de donner quelques photos des personnages.

Les chansons, dont nous avons donné des extraites sont réunies par Munzur Çem, Zilfî et autres.

1.2 Présentation de la région de Dersim :

Dersim : ce nom évoque beaucoup de choses tous les Kurdes de Turquie. Cette région, d'ailleurs appelée Toundjéli depuis 1936, n'est pas une simple ville parmi d'autres, elle évoque des souvenirs à la fois douloureux et extraordinaires pour les survivants de la révolte de Dersim (1936-1938), les déportés et le peuple kurde de façon générale. L'histoire de cette région reste, encore de nos jours, profondément ancrée dans la mémoire collective. Cette histoire dont les pages sont imprégnées du sang des nombreuses victimes n'existerait ni ne devrait exister pour l'idéologie kémaliste. La géographie fantastique de la région n'a cessé d'inciter les populations qui y habitaient depuis des siècles à y revenir. Les Kurdes continuent à l'appeler Dersim, même si pour les autorités ce nom a changé depuis la loi de Toundjéli de 1935 (cf annexe).

1.2.1 Aspect historique :

Dersim est situé à l'est du plateau anatolien. Cette ville a connu de 1847 jusqu'en 1936 des changements incessants de statut, passant de celui de ville à celui de sandjak.

Dersim a été un sandjak¹ d'Erzéroum de 1847 jusqu'en 1879 ("Tunceli", Y.A. 1984 p. 7296). Butyka donne pour ce dernier la date de 1875 (BUTYKA, D. 1892 p. 207). Mais pour l'encyclopédie turque, Dersim avait depuis 1845 le statut de ville ("Dersim", T.A. 1965 p. 109).

De 1879 jusqu'en 1886, Dersim devient sandjak de Mamurat-ul-Aziz², ce statut est conservé jusqu'en 1888. Ensuite, de 1888 à 1894, Dersim devient à nouveau une ville. De 1894 à 1922, Dersim est administrativement attachée à Mamurat-ul-Aziz. Le statut de cette ville ne nous intéresse qu'à partir de 1923, c'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de nous attarder sur ces données souvent contradictoires.

De 1922 à 1926, Dersim obtient à nouveau le statut de ville. De 1926 jusqu'en 1936, elle est une seconde fois soumise au contrôle d'El Aziz (Mamurat-ul-Aziz). En janvier 1936, elle devient, avec la loi de Toundjéli, une ville indépendante et le restera ("Tunceli", Y.A. 1984 pp. 7296-7300).

On attribue l'origine de ces ballotements du statut de Dersim d'une part

¹ sandjak : noté sancak en turc, était une sous-préfecture dans l'Empire Ottoman

² Mamurat-ul-Aziz : est aussi appelé El Aziz et Elazig

à l'instabilité administrative et la pauvreté de la région et d'autre part aux troubles au sein des tribus kurdes locales. Dersim restera, jusqu'en 1936, non seulement une région inconnue et "sauvage" mais aussi "dangereuse" pour le pouvoir central. De nombreuses révoltes régionales ont empêché la pénétration du pouvoir sur ces terres.

Nous voulons, ici, signaler les principales révoltes qui ont marquées l'histoire des Kurdes de Dersim. De 1907 à 1930, on peut compter une dizaine d'insurrections. Il s'agit de soulèvements de quelques tribus écrasées ou abandonnées à cause du climat et de la région peu propices aux révoltes. Durant cette période, les tribus de Dersim se sont insurgées en 1908, 1909, 1912, 1914, 1916, 1918, 1927 et 1930 (DER ALEXENIAN 1988 P. 131-145 ; HAKKI, N. 1932 pp. 45-48 ; ÖZKÖK, B. 1937 pp. 7-38). Les autorités n'ont pu établir aucun contact avec l'intérieur de la ville. Les deux fleuves qui entourent la ville du nord au sud, à l'est, le Péri Sou et à l'ouest, le Mounzour Tchaï, ont rendu impossible l'accès de la ville. Les forces terrestres ne pouvaient pas pénétrer dans la région essentiellement à cause du manque de ponts. De plus, les tribus de Dersim ont empêché les autorités de s'approcher des frontières. La plupart du temps, ces soulèvements s'achevaient par la "victoire" des Kurdes. Les forces étatiques ignorant totalement la géographie de la région, les montagnes demeuraient pour elles un obstacle insurmontable et de ce fait, celles-ci étaient, le plus souvent, amenées à se retirer (ULUG, N. 1939 p. 7). Le gouvernement turc était, alors, confronté à d'autres problèmes plus importants qu'il devait régler au plus vite. D'autres révoltes nécessitent aussi d'être signalées : les révoltes de Kochghiri (1920), de Cheïkh Saïd de Piran (1925) et d'Ararat (1926-1927-1930) etc. Pour les occidentaux et les rapports officiels turcs, Dersim n'était qu'un foyer de "bandits" et de "sauvages". (BAYKARA, B. 1975 pp. 19-30 ; BAYKARA, B. 1982 pp. 24-31 ; BUTYKA, D. 1892 pp. 110-210 ; HAKKI, N. 1932 pp. 37-71). Ces types de préjugés sont explicables si l'on prend en considération le fait que les voyageurs occidentaux et les écrivains allaient dans la région en uniforme militaire dans le cadre d'expéditions. L'allemand Helmut von Moltke et Butyka se rendirent dans la région aux côtés de l'armée ottomane. Cela ne manquait pas d'éveiller la colère des autochtones. Cette hostilité des Kurdes à l'égard des militaires et des turcs est assez bien décrite par Butyka :

"Regroupés en achiret, c.à.d. en tant que qu'ils appartiennent à une tribu indépendante et non-soumise aux Turcs, les Kurdes se considèrent à bon droit et avec fierté : car être libres est leur objectif principal."

(BUTYKA, D. 1892 p. 210)



En fait, comme le note le capitaine Molyneux-Seel :

"The sanjak is divided into kazas³, and kazas into nahies⁴, the Mudirs⁵ of which are mostly tribal chiefs"

(MOLYNEUX-SEEL, L. 1914 p. 51)

L'administration était tenue par les Kurdes à l'exception des *valis*⁶ qui étaient désignés par le pouvoir central, mais ces derniers étaient le plus souvent soumis à la volonté des chefs de tribu (HAKKI, N. 1932 pp. 6 et 74).

La loi de Toundjéli est discutée à la Grande Assemblée Nationale⁷ de Turquie le 25 Décembre 1935. Le projet proposé par le gouvernement est accepté sans pratiquement aucune intervention. Elle sera appliquée dès le 4 Janvier 1936 (BESIKCI, I. 1990 p. 20)

1.2.2 Aspect géographique :

La région de Dersim est située sur un haut plateau de 38°19' à 40°26' de longitude est et 39°16' à 38°46' de latitude nord ("Tunceli", Y.A. 1984 p. 7282). Cuinet donne à ce sujet des informations différentes quant à la localisation de la région, il écrit :

"Ce nouveau sandjak situé (...) 36°7' à 37°58' de longitude est et à 38°40' à 39°37' de latitude nord."

(CUINET, V. 1891 TII p. 384)

Les informations concernant la localisation de Dersim sont souvent

³ Kaza signifie sous-préfecture

⁴ Nahies signifie la commune

⁵ Mudir : Müdür selon l'orthographe turque, est le directeur de la Commune désigné par le gouvernement

⁶ vali : correspond au statut actuel de Préfet et de Gouverneur d'une ville

⁷ Grande Assemblée Nationale : désormais abrégé en G.A.N.

contradictoires. Cela s'explique par l'inaccessibilité de la région aux autorités et aux voyageurs.

La région de Dersim est frontalier au nord et à l'ouest avec Erzindjan, au sud avec El Aziz et à l'est avec les villes de Bingöl et El Aziz. Sa superficie est de 7 774 km² ; Cuinet donne, à son tour, le chiffre de 13 460 km² à l'époque où Dersim était encore un sandjak de Mamuret-ul-Aziz, et était composé de neuf cazas. Cette différence est explicable par le fait que certains cazas étaient attachés à d'autres villes. Mais pour la période précédant 1935, nous avons encore des chiffres différents. Özkök avance le chiffre de 6 000 km² (ÖZKÖK, B. 1937 p. 3) ; Hakki donne le chiffre de 5 800 km² (HAKKI, N. 1932 p. 22), huit ans plus tard, il avance le chiffre de 9 000 km² (ULUG, N. 1939 p. 7)⁸. Dans un discours tenu à la G.A.N. de Turquie, le ministre de l'intérieur, Sükrü Kaya, député de Moughla ne parle que d'une superficie de 450 à 500 km². (T.B.M.M.Z.C. 1935 p. 175) Ce chiffre est très certainement avancé avec beaucoup de prudence afin d'éviter des débats aussi bien à l'assemblée que dans la presse.

A Dersim, la nature est "sauvage"; ses montagnes d'une altitude de 2 500 à 3 500 mètres étaient le lieu de refuge privilégié pour les Kurdes. Cuinet note à ce sujet :

"La situation de plusieurs montagnes de ce sandjak, (...), permet encore, même aujourd'hui à leurs habitants de s'attribuer impunément certains privilèges, comme de refuser leur contingent de soldats à l'armée et de s'opposer à la perception du fisc, notamment aux villages des contrées de Koutou-Deresi et de Kouzitchan"
(CUINET, V. 1891 TII p. 387)

La région compte un grand nombre de monts, pour lesquels sont, parfois, avancées différentes altitudes. Nous avons relevé diverses informations ; les trois colonnes ci-dessous correspondent respectivement aux chiffres donnés par les sources suivantes : Dersimi (DERSIMI, N. 1988 pp.4-6) ; l'article sur "Toundjéli" tiré d'une encyclopédie turque ("Tunceli", Y.A. 1984 pp. 7282-7283) et Ulug (ULUG, N. 1939 p. 8).

⁸ N. HAKKI adopte le nom de ULUG lors de la loi concernant le changement de nom en 1934

Zéranik	3 250 m	3 071 m	3 100 m
Yilan Dagħ	2 950 m	2 950 m	3 000 m
Kirkklar Dagħ	1 800 m	2 033 m	
Tujik Dagħ	2 400 m		2 890 m
Mahmout Dagħ	2 344 m		
Koye Sipi	1 900 m		3 449 m
Merdjan Tepesi	3 449 m		3 000 m
Düzgün Baba	2 400 m		2 800 m
Sari Saltik	1 900 m		2 275 m
Kizil Dagħ			2 200 m

Après la création et la réorganisation de la ville de Toundjéli, nous disposons les informations suivantes : la terre, d'une superficie de 7 774 km² est composé à 69,9 % de montagnes, 24,9 % de plateaux et 5,2 % de plaines ("Tunceli", Y.A. 1984 p. 7281). Özkök avance les chiffres suivants : "une superficie de 6 000 km² constitué pour 2/4 de montagnes, 1/4 de terres cultivables et 1/4 de forêts et biens publics" (ÖZKÖK, B 1937 p. 3).

La région comporte de profondes vallées ; Koutou Deresi, Deré Latché, Qalan Deresi et Ali Boghazi en sont les principales. Outre la plaine d'Ovadjik, il n'en n'existe pas d'autres.

Une multitude de petites sources donne naissance aux rivières de Dersim. Au printemps, la neige fondante fait apparaître de petites rivières qui finissent par rejoindre des cours plus importants comme Mounzour Tchaï, le Péri Sou ou le Plumur Sou. La rivière, Kara Sou, prend sa source au nord et rejoint au sud la Mourat Sou. Cette dernière prend sa source au nord-est de Dersim, s'achemine vers le sud, elle est rejointe par les rivières Kighi Irmak et de Mounzour Sou à Kurt Yemlik. La rivière Mourat Sou passe ensuite par Pertek jusqu'à Maden où elle gagne finalement l'Euphrate. (DERSIMI, N. 1988 p. 7)

La région comptait aussi un certain nombre de forêts ; les plus importantes étant celles de Zarkavit, Halvori Vank, traversées par la rivière Mounzour Sou dans les environs de Mazghert, et celles de Deghirmendere qui couvrent le nord de Tchemichkezek. Les forêts de Kapker, Mihsor et Belgech bordent l'est de Tchemichkezek. Des grottes innombrables se cachent dans les forêts, les montagnes et les vallées. Nous reviendrons sur ce point dans la suite de notre étude.

Le climat de cette région est assez rude. Sur les hautes montagnes, la

neige persiste parfois même jusqu'en été. Les hivers froids et enneigés peuvent durer de sept à huit mois. Les étés sont, par conséquent, assez courts et frais. Les nuits sont glacées. Plus au sud, dans la région d'El Aziz, les étés sont nettement plus tempérés. Hakki définit le climat de la région :

“En revanche, Dersim et sa région ne sont pas un lieu approprié aux malades et aux handicapés. C'est une région pour des hommes en bonne santé. Si l'on réussit à surmonter une maladie, l'on peut alors espérer vivre jusqu'à quatre-vingt-dix ans. Un enfant de faible constitution ne survivra pas un seul été même s'il a pu surmonter la rudesse de l'hiver. Au nord, les murs de Mounzour¹ barrent le chemin aux nuages qui peuvent laisser présager la pluie.”
(HAKKI, N. 1932 p. 22)

Les tribus se regroupent dans cette région montagneuse en de petits villages de dix à quinze maisons toutes proches les unes des autres. Pour le recensement de la population de Dersim, deux faits importants sont à signaler parce qu'ils tiennent un rôle primordial jusqu'au contrôle de la ville par le pouvoir central. Tout d'abord, il est nécessaire de distinguer la ville administrative des tribus qui peuplent Dersim ; celles-ci ne sont pas uniquement localisées dans la ville administrative que l'on appelle, aujourd'hui, Toundjéli, mais sont aussi présentes dans les villes environnantes telles que Mouch, Bingöl, Erzindjan, El Aziz, Malatia, Sivas etc. Le second élément dont il faut tenir compte est l'écart entre les données officielles et la réalité locale. On a toujours donné, pour Dersim, une estimation très approximative du nombre de ses habitants. Les impôts et le service militaire obligatoire ont incité les habitants à ne déclarer que la moitié des nouveaux-nés.

En fait, à Dersim, le pouvoir central n'avait qu'une présence symbolique dans les *cazas*¹⁰ et dans la ville elle-même. Dans les campagnes, le pouvoir n'avait aucune présence administrative. Quand les fonctionnaires passaient dans les campagnes pour le recensement, beaucoup de Kurdes, notamment ceux qui voulaient échapper au service militaire et les “non-déclarés”, se réfugiaient pour un jour ou deux dans les montagnes. Cette même attitude était aussi adoptée lors de la collecte des impôts ; les Kurdes

⁹ les murs de Mounzour : il s'agit des chaînes de montagnes

¹⁰ cazas: sous-préfecture

allaient se réfugier sur les hauteurs des montagnes avec leurs animaux.

Les recensements n'étaient donc effectués que par approximation : le nombre de communes était multiplié par une moyenne. Le résultat des maisons obtenus était multiplié par une moyenne de personnes pour chaque maison ; on obtenait ainsi, le nombre d'habitants de Dersim. (BUTYKA, D. 1892 p. 207)

Les premiers chiffres officiels pour Toundjéli datent de 1940 ; la ville comptait alors 94 639 habitants ("Tunceli", Y.A. 1984 p. 7289). Pour le recensement de 1935, Ulug avance un chiffre assez proche : 93 117 personnes pour les cazas de Hozat, Tchemichkezek, Mazghird, Nazimiye, Ovadjik et Pertek. A cela s'ajoute un chiffre de 14 615 personnes pour Pülümür, ce qui fait un total de 107 732 habitants (ULUG, N. 1939 pp. 70-71). En 1931, ce même auteur avait avancé un chiffre de 65 000 personnes pour les années 1930. (HAKKI, N. 1932 p. 23). D'autres sources offrent des données différentes ; Dersimi donne les chiffres du recensement de 1927, le gouvernement aurait avancé un chiffre de 270 000 habitants pour Khozat, le centre de Dersim. Mais l'auteur ne se contente pas de ce chiffre, d'après lui, les tribus dispersées dans les villes voisines s'élèvent à plus d'un demi million de personnes (DERSIMI, N. 1988 pp. 57-59). Nous n'avons pu vérifier ce chiffre de 270 000 habitants dans aucune de nos sources. Il a, très probablement, été publié dans le journal officiel de l'époque. Vraisemblablement, l'effectif de la population totale de cette période ne peut dépasser 500 000 personnes. Les tribus à l'est et à l'ouest de Dersim pouvaient peut-être constituer un effectif de 250 000 à 300 000 personnes. En plus des Kurdes "non-déclarés", on doit prendre en considération des minorités arméniennes qui avaient réussi à échapper au massacre de 1915 et qui se trouvaient dans la région de Dersim. De nos jours encore, l'on peut rencontrer des villages peuplés à moitié par des populations arméniennes.

1.2.3 Aspect économique et social :

Pendant longtemps, Dersim est restée totalement fermée au monde extérieur. Ce repli était non seulement lié à une attitude de prudence mais aussi souhaité par les tribus locales et le pouvoir central. Pour les habitants l'image du pouvoir était associée au soldat et au "tahsildar"¹ qui viennent

¹¹ Tahsildar : Percepteur des impôts

prélever les impôts. Le pouvoir n'a jamais rien entrepris en faveur de ces populations, il a toujours agit par la force sous prétexte que les Kurdes et les tribus de Dersim n'étaient que des "bandits", des "sauvages" et des "non-civilisés".

Comme les terres cultivables ne constituaient que 1/4 de la superficie totale, les élevages de chèvres et de moutons étaient importants. On y cultivait néanmoins, du tabac, du coton, des céréales tels que le millet, l'orge et le blé, des primeurs tels que les haricots verts, les pois chiches. La région offre aussi des matières premières comme le charbon ou le bois. L'apiculture tient aussi une place importante dans les activités et les revenus de la région.

Les habitants de Dersim vendaient aux villes voisines des animaux, du tissu, du tabac, des produits fermiers tels que le beurre ou le fromage, du charbon, du bois, des fourrures (d'ours, de loup ou de renard). Le tissage de tapis et de kilims était une des principales activités de la région. Ceux-ci étaient essentiellement destinés à la vente (DERSIMI, N. 1988 p. 16 ; ULUG, N. 1939 p. 207).

Cuinet explique, déjà en 1891, la faible importance de l'exportation ainsi :

"L'unique industrie du sandjak de Dersim consiste dans la fabrication de tapis que tissent les femmes kurdes et qui sont très recherchés en Europe pour leurs bonnes qualités et l'originalité de leurs dessins. Commerce, exportation, importation : On ne saurait entreprendre avec le sandjak de Dersim un commerce actif et régulier à cause du manque de voies carrossables et de la rigueur de l'hiver qui rendent les transports difficiles et coûteux souvent même impossibles. Malgré ces empêchements, il se fait quelques exportations de tapis, de laines, poils de chèvre, cotons et cotonnades, tabac, orge, blé, millet, noix, haricots, lentilles, miel et cire et bois à brûler et de constructions"
(CUINET, V. 1891 TII p. 384)

Le fruit des ventes servait à acheter "des vêtements, des armes et des munitions" (DERSIMI, N. 1988 p. 16). La région connaît aussi des marchands ambulants que l'on appelle *Tchertchis*¹². Ceux-ci parcouraient toute la

¹² Tchertchis : sont des marchands ambulants, généralement accompagnés de chevaux chargés de marchandises

région avec un ou deux chevaux, ne s'arrêtant en un lieu que pour y dormir. Ils vendent leurs marchandises ou bien font du troc, et s'en vont aussitôt avoir fait leur commerce. Ils obtiennent souvent en échange, les biens dont disposent les autochtones, à savoir, du coton, des poils de chèvre, du beurre, du tissu etc. (DERSIMI, N. 1988 p. 16).

Dans la ville, les *cazas* et les *nahiyés*¹³, une classe moyenne peu importante est constituée de fonctionnaires, de petits commerçants et d'artisans (CUINET, V. 1891 TII p. 389).

Institut kurde de Paris

¹³ nahiyé signifie la Commune

Institut Kurde de Paris

CHAPITRE II

PRESENTATION DE LA REVOLTE

2 PRESENTATION DE LA REVOLTE :

2.1 Acheminement vers la révolte :

La nouvelle République turque créée en 1923 n'a pas cessé d'écraser les révoltes kurdes en Turquie. Arméniens, Grecs et Kurdes créaient de graves soucis à la jeune République. Les problèmes avec les Anglais pour Mossoul et Kirkouk et avec les Français pour Alexandrette amenaient la jeune République à lutter sur différents fronts pour conserver son "intégrité". Les Kurdes étaient désunis, une partie seulement collaborait avec Mustafa Kemal pour chasser les Anglais, les Français et les Grecs.

Le Traité de Lausanne de Juillet 1923 partageait le Kurdistan en quatre. Celui-ci va déclencher dans tout le Kurdistan de nombreuses révoltes menées par différents leaders, tels Simko en Iran, Cheïkh Mahmoud en Irak et Cheïkh Saïd, soutenu également par les Kurdes de Syrie, en Turquie. L'occasion de créer un état indépendant qu'offraient les années 1920 était à nouveau manquée. L'impossibilité de créer un état alors que les frontières n'étaient pas encore fixées incitait les révoltés kurdes à manifester pour leurs droits dans toute la région. Les forces kurdes, loin d'être unies menaient leur combat de façon isolée.

Vers les années 1935, la République turque avait réussi à surmonter les problèmes fondamentaux. Les revendications grecque et arménienne avaient disparu ; les révoltes de Kochghiri (1920), de Cheïkh Saïd de Piran (1925) et d'Ararat (1926-1927-1930) étaient écrasées brutalement. Entre temps, la loi de déportation avait été élaborée (1934) et les Tribunaux d'Indépendance avaient été mis en place pour juger les révoltés et les opposants en Turquie.

La loi de déportation N°2510, contenant cinquante articles, est promulguée le 14 Juin 1934 et publiée dans le journal officiel *Düstür* N° 2733, le 21 Juin 1934 (cité par BESIKCI I 1977 p. 132). Cette loi avait pour véritable objectif le dépeuplement du Kurdistan. En apparence, cette loi vise uniquement les révoltés mais en réalité, elle fut appliquée à toute la population kurde. Azizan note à ce sujet :

"En vertu de cette loi, les Kurdes allaient être expulsés de leur foyer et dirigés dans les provinces turques. Ces Kurdes devaient être distribués dans les villages turcs, dans la proportion de 5 % du

nombre des habitants turcs. Les notables et les chefs devaient être installés dans les villes et tout rapport devait être absolument interdit entre eux et les autres kurdes..."

(AZIZAN, H. 1934 P.14)

Cette loi divisait la Turquie en quatre zones :

Zone I : régions où l'on veut augmenter la densité de la population de culture turque ;

Zone II : régions où l'on veut établir les populations qui doivent être assimilées à la culture turque ;

Zone III : territoires où pourront s'établir librement et sans le secours des autorités les immigrants de culture turque ;

Zone IV : territoires dont on veut évacuer la population et qui sont interdits à toute habitation, pour des raisons sanitaires, matérielles, culturelles, politiques, stratégiques et le maintien de l'ordre...

(AZIZAN, H. 1934 P.16).

Il est assez clair que cette loi fut spécifiquement créée pour les Kurdes et le Kurdistan. D'après Azizan, les registres d'émigration à Constantinople indiquaient que 700 000 Kurdes furent déportés (AZIZAN, H. 1934 P.14). Les Tribunaux d'Indépendance, qui avaient été créés aussi pour d'autres raisons, ont principalement exercé leur action au Kurdistan. Ceux-ci disposaient d'un pouvoir total pour juger et condamner sur le champs les coupables. Ces Tribunaux d'Indépendance, *Istiklâl Mahkemeleri*, créés au début des années 1920 existeront jusqu'en 1927. Ils seront remplacés, en 1927, par l'Inspection Générale, *Umumi Müfettislik* (GÖKTAS, H. 1991 p.79-80).

Les Tribunaux d'Indépendance furent créés, en 1920, à la suite de la loi de trahison envers la patrie, "Hiyanet-i Vataniye Kanunu". Ils deviendront assez vite l'arme la plus dure contre les révoltés, les opposants, les communistes et les partisans du califat.

Ils avaient quatorze sièges dont sept au Kurdistan. Ces Tribunaux s'occupaient d'affaires telles que "la collaboration avec l'ennemi", "la désertion", "les

révoltes", "l'espionnage", "la prostitution", "les vols" etc. (AYBARS, E. 1975 p.58-72 et 124-125 ; AYBARS, E. 1982 p.80-107).

En résumé, nous retiendrons les propos d'Aybars pour ce qui concerne le rôle de ces Tribunaux :

"les Tribunaux d'indépendance étaient créés en particulier contre la révolte de Cheïkh Saïd ¹. Mais en réalité et de façon générale, ils étaient créés pour liquider toutes les forces contre-révolutionnaires en Turquie et aboutir à la 'révolution turque'. Ils y sont parvenus."

(AYBARS, E. 1982 p. 412-413)

Par l'expression "*les forces contre-révolutionnaires*", il désigne ceux qui ne sont pas soumis aux kémalistes ; cela suppose donc que, seuls, les kémalistes sont 'révolutionnaires'. Il donne les intentions du pouvoir de façon explicite : "*liquider toutes les forces contre-révolutionnaires en Turquie et aboutir à la 'révolution turque'. Ils y sont parvenus.*", et cela au prix de la liquidation de "*toutes les forces contre-révolutionnaires*". Peut-on, pratiquement soixante-dix ans après, dire qu'ils ont réussi 'la révolution turque' qui a connu l'éclatement de toute part ? Si cela est le cas, comment a-t-on réussi à atteindre les objectifs de la révolution turque ?

Ces Tribunaux détenaient le pouvoir exécutif. Ces lois et les pouvoirs dont ils disposaient ne permettaient pas à l'armée turque d'entrer à l'intérieur des terres de Dersim qui concentraient une opposition importante susceptible de troubler le système républicain. Face à cette opposition, les Turcs n'étaient pas disposés à aller soumettre au pouvoir les "quelques bandits" et les "sauvages". On ne voulait pas risquer de déclencher des émeutes dans cette région qui était prête à s'embraser à tout instant.

La Turquie ne se préoccupa de Dersim qu'après avoir achevé les missions et écrasé certaines révoltes. Elle avait pratiquement résolu les troubles les plus importants sauf quelques soulèvements dans certaines régions qu'elle tentait vainement de vaincre. Dersim était une plaie depuis des siècles pour les Turcs. L'unique solution pour la République afin de rétablir l'ordre consistait à verser du sang. Allait-elle utiliser ce procédé ?

¹ La révolte de Cheïkh Saïd de Piran éclatera en 1925. Mais elle est organisée depuis les années 1920 (HASRETYAN, M.A. 1985 p. 7-10). En 1923, elle prend un nouveau sens avec la création de l'organisation secrète, AZADI (La Liberté). (op. cit.)

En 1935, Dersim est non seulement totalement isolée mais aussi surveillée de toutes parts. Ce problème devait être résolu une fois pour toute. Pour cela, il fallait prendre connaissance des compte-rendus sur Dersim de l'époque ottomane. Nous ferons référence à ceux-ci lorsque nous décrirons les méthodes utilisées pour réprimer les révoltes.

Comme nous l'avons signalé au préalable, les ottomans et les Turcs étaient au courant des événements qui se déroulaient à Dersim. Des tentatives de "corrections" et de "réformes" s'étaient achevées par l'échec et le retrait des autorités. Au cours de ces opérations, les "forces de l'ordre" étaient cantonnées aux frontières de la ville. Pourquoi ces autorités n'avaient-elles pas pu entreprendre des opérations qui auraient pu mettre fin au problème de Dersim ? Tout d'abord on ne voulait pas éveiller les oppositions qui pouvaient jouer un rôle primordial dans la lutte pour l'indépendance. Pour cette même raison, les forces n'ont jamais voulu aller jusqu'au bout et pénétrer à Dersim. Les opérations de "corrections" et de "réformes" étaient limitées aux frontières extérieures. D'autre part, ces opérations débutaient au mois de Juin et dès Octobre le climat ne permettait pas de les mener à terme. En 1931, Hakki note à ce propos :

"Les opérations de punition contre Dersim avant la République n'ont jamais pu être achevées. Cela a encouragé les tribus (...) Parce que chaque fois que l'on a voulu mener une opération de punition contre Dersim, une catastrophe plus importante survenait et les gouvernements étaient obligés de se retirer et d'oublier Dersim."

(HAKKI, N. 1932 p. 73-74)

Le Ministre de l'Intérieur et député de Moughla, Chukru Kaya, explique ce problème à la G.A.N. le 25 Décembre 1935 ainsi :

"Mais malgré tout la ville de Dersim fût totalement négligée (...) de 1876 jusqu'à nos jours, à différentes périodes, et avec des forces inégales, 11 interventions militaires ont été effectuées. Cependant comme l'intervention militaire visait un but précis, les soldats étaient toujours rappelés. Les vraies maladies qui ont occasionné les interventions militaires, ne sont ni analysées et ni soignées mais seulement allégées."

(T.B.M.M.Z.C. 1935 p.175)

Plus loin, il ajoute à son discours :

"Je veux faire savoir à l'opinion publique qu'il n'y a pas de situation anormale dans notre pays"

(op. cit.)

Les opérations de "corrections" et de "réformes" que le gouvernement turc applique aux Kurdes de Dersim ne constituent pas une "situation anormale" pour le Ministre de l'Intérieur. Ici, il est clair et bien compréhensible que celui-ci ne veut pas attirer l'attention de l'opinion publique sur cette affaire.

Dans la note N°156 que le Colonel Courson, attaché militaire et de l'Air de France en Turquie envoya d'Istanbul le 22 Juin 1937, il écrit :

"Le gouvernement turc après un silence de trois mois s'est enfin décidé à rendre publics les événements du Kurdistan. Le président du Conseil fut le premier à exposer à la Chambre, le 15 Juin, au cours d'un discours politique, le mouvement de révolte dans le Dersim (appelé actuellement Toundjéli) et les opérations militaires entreprises depuis le mois de Mars dernier. Il attribue à l'origine du mouvement à l'opposition armée des Kurdes aux réformes décidées il y deux ans. Ce programme de réformes comprenait :

- *la création d'une nouvelle Inspection Générale à la tête de laquelle on avait placé le Général Abdullah Alpdogan ;*
- *renforcement de la gendarmerie ;*
- *institution du service militaire ;*
- *perception régulière des impôts ;*
- *constructions des routes de pénétration et d'écoles ;*
- *désarmement complet des tribus."*

(M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1, 1937] note : 156, p.1-2)

Qu'entend-t-on par "réformes" ? Le "désarmement complet des tribus", le "renforcement de la gendarmerie", "l'institution du service militaire" ou la "perception régulière des impôts" ? Avec un tel "programme de réformes", les kémalistes imposent leur autorité. Celui-ci n'était qu'une couverture car, selon Ulug, l'objectif essentiel consistait à dominer Dersim pour entrer à

l'intérieur de la région ; pour pouvoir y rester, il était nécessaire de construire des routes et des ponts en béton afin d'éviter qu'ils ne soient détruits ou brûlés (ULUG, N. 1939 p. 152).

Une fois les constructions des routes et des casernes entamées, Dersimi note les inquiétudes des chefs de tribus et de la population :

"L'avenir terrible s'éclaircissait. (...) Les chefs de tribus de Dersim se réunissaient et se consultaient. Tous étaient conscients de la gravité de la situation, mais, malheureusement, malgré les consultations qui duraient nuit et jour, les chefs ne pouvaient pas parvenir à adopter, d'un commun accord, une décision unique et un plan d'actions."

(DERSIMI, N. 1988 p. 267)

L'application de ce "programme de réformes" est sans doute à l'origine du début des affrontements entre les tribus et les autorités car les Kurdes tentaient par tous les moyens d'empêcher la pénétration des Turcs à Dersim. Un certain nombre de préoccupations essentielles étant résolues, les autorités, face à ces oppositions, souhaitaient ne pas tarder à appliquer les clauses définies dans le "programme de réformes". La table d'opération était prête, il suffisait d'y "amener le malade". Nous reviendrons sur ce point dans la suite de notre travail. Il nous semble indispensable, à ce niveau de notre étude, d'étudier la loi de Toundjéli.

2.2 La loi de Toundjeli (1935) :

Nous donnons le texte intégral de la loi de Toundjéli en annexe. Celle-ci a été proposée par le gouvernement à l'Assemblée Générale le 25 Décembre 1935. La loi de Toundjéli N° 2884 est acceptée, comme nous le verrons, dès sa proposition. Cette loi qui constitue une législation d'exception au code d'instruction criminelle en vigueur pour l'ensemble des citoyens turcs ne suscitera de discussions qu'à propos de deux articles. Mais même ces discussions n'apporteront aucun changement aux propositions faites par le gouvernement.

C'est la période où existe en Turquie un parti unique. Dans les années 1935, l'opposition est totalement réprimée dans le pays par le parti unique qui détenait alors les pleins pouvoirs. Nous constaterons que le gouvernement arme ainsi de pouvoirs sans limites l'Inspection Générale.

Désormais, le Général Abdullah Alpdogan, l'Inspecteur Général de la quatrième Inspection Générale et Gouverneur de Toundjéli, dispose des pleins pouvoirs pour soumettre les chefs de Dersim. Deux forces sont face à face, l'Inspecteur Général et Gouverneur d'un côté et de l'autre le peuple et les chefs privés de tous leurs droits.

Cette loi promulguée le 25 Décembre 1935 sans aucune opposition au sein de la G.A.N. de Turquie sera publiée dans le journal officiel N° 3197 le 2 Janvier 1936 (BESIKCI, I. 1990 p. 20). Cette loi comprenant trente-huit articles est divisée en deux parties, la première concerne l'administration de la ville de Toundjéli, la seconde est réservée à l'aspect judiciaire. Cette dernière est elle-même composée de cinq sections. Après le discours du Ministre de l'Intérieur, C. Kaya, la loi débute ainsi :

" Partie concernant la loi administrative à propos de l'administration de la ville de Toundjéli".

(T.B.M.M.Z.C. 1935 p. 175)

La première partie comporte les articles 1 à 7. Ceux-ci donnent les pleins pouvoirs au Gouverneur de Toundjéli et Inspecteur Général de la quatrième Inspection Générale. Par exemple, l'article 2 donne à ce dernier les mêmes pouvoirs qu'un ministre, et bien davantage si nécessaire :

" S'il trouve nécessaire le préfet et commandant peut déplacer les frontières des communes qui délimitent la ville et en informe le Ministre de l'Intérieur ultérieurement."

(T.B.M.M.Z.C. 1935 p. 175)

L'article 3 donne au Gouverneur et Inspecteur Général le droit de choisir un *caïmacam*² et un *Nahiyé Müdürü*³ parmi les officiers de l'armée après accord du Ministère de l'Intérieur.

Cette partie administrative est consacrée à la description des pouvoirs du Gouverneur et Inspecteur Général : les nominations, les licenciements, les déplacements, les peines, les punitions, les sanctions disciplinaires contre les employés de la 4ème Inspection et la tenue du conseil général de la ville de

² Caïmacam : sous-préfet

³ Nahiyé Müdürü : Directeur de la commune

Toundjéli dépendent de lui. L'article 5, par exemple, fixe l'application des lois militaires aux employés militaires de la ville. Soulignons encore un fait important : au début de notre travail nous avons signalé le changement de nom de Dersim par l'application de la loi de Toundjéli de Décembre 1935, mais jusqu'en Janvier 1936, Toundjéli est un *caza* d' El Aziz. La loi attribuant le statut de ville à Toundjéli porte le numéro 2885, elle entre en vigueur le 4 Janvier 1936. Il y a donc, ici, une contradiction assez importante : le gouvernement nomme un *vali*⁴ et Inspecteur Général qui dispose des pleins pouvoirs sur la ville de Toundjéli le 25 Décembre 1935 alors que Toundjéli n'a pas encore le statut de ville. Le gouvernement promulgue donc une loi concernant une ville qui n'existe pas. Mais cela ne semble pas poser de problèmes au gouvernement, qui très vite, promulgue une nouvelle loi pour mettre fin à cette erreur. Celle-ci laisse paraître les vrais objectifs du gouvernement pour la ville de Dersim. (op. cit.)

La première section, de deuxième partie, titrée "*Enquête préparatoire*", comporte les articles 8 à 10. Les articles 8 et 9 décrivent les pouvoirs conférés aux Procureurs de la République qui sont désignés par l'Inspecteur Général et Gouverneur. Si le Procureur de la République dispose des mêmes pouvoirs que le juge, cela suppose qu'il a le droit d'arrêter l'accusé.

La deuxième section, de deuxième partie, appelée "*Affaires de la législation générale*", contient les articles 11 et 12. Ces dispositions sont totalement arbitraires, aucune garantie concernant le droit des accusés n'est assurée.

La troisième section, de deuxième partie, intitulée "*Première enquête*" comprend les articles 13 à 21. Ces dispositions sont aussi arbitraires. L'article 18 imposant que "*l'acte d'accusation ne soit pas communiqué à l'accusé*" est certainement le plus important. Cela signifie donc que l'accusé lorsqu'il est arrêté ignore, pendant la première enquête, les motifs de son arrestation. Cette loi laisse libre cours à tout abus, les arrestations peuvent se multiplier sans qu'aucun motif valable ne soit avancé. De plus, les accusés sont dans l'impossibilité d'exercer un quelconque recours contre la décision d'ouverture de la première enquête. Les droits des accusés sont très fortement limités par ces lois ; en fait, ils sont totalement désarmés face un adversaire extrêmement puissant.

⁴ Vali : gouverneur et préfet

L'article 17 laisse transparaître l'empressement des autorités : *"Deux jours après la première enquête, les Procureurs de la République sont tenus d'écrire le réquisitoire"*. Ce dernier est complété par l'article 21 : *"L'accusé ne peut exercer aucun recours contre la décision de son arrestation pendant la première enquête"*.

La quatrième section, de deuxième partie, titrée "le Procès" contient les articles 22 à 30 qui définissent le déroulement des procès. L'article 26 présente des risques ; il peut favoriser et protéger la collaboration avec les autorités dans une société kurde - plus précisément dans celle de Dersim - où les hostilités entre tribus et entre clans sont nombreuses. Les faux témoignages peuvent faire l'objet d'arrestations. L'article 28 donne deux jours à l'accusé afin qu'il puisse préparer sa défense. Mais cette "faveur" est insignifiante dans un univers où les droits sont limités. En fait, la tournure des événements dépend totalement de la volonté du Gouverneur et Inspecteur Général.

La cinquième et dernière section de deuxième partie, est réservée aux "décisions diverses". Elle comprend les articles 31 à 38. L'accent est mis sur les décisions finales quant au sort des Kurdes de Dersim. La machine bureaucratique ressent la nécessité de justifier ses actes prétextant les crimes commis et l'insoumission à l'ordre. En fait, *"de telles régions peuvent exister dans tout pays civilisé. Il y a des lieux de ce type en France, en Italie et en Grèce. Presque tous les pays connaissent des régions moins développées comme c'est le cas à Dersim"* (T.B.M.M.Z.C. 1935 p. 175). Ces propos sont ceux que tient le Ministre de l'Intérieur, Chukru Kaya, avant les discussions sur la loi de Toundjéli.

Pour les kémalistes qui veulent à tout prix coloniser la région de Dersim, il n'est pas impossible que dans un pays civilisé comme la Turquie de tels endroits sous-développés puissent exister puisque *"de telles régions peuvent exister dans tout pays civilisé"*. Il est par conséquent normal de promulguer des lois spéciales pour ces zones. Il n'est pas non plus incohérent qu'une seule personne, le Gouverneur et Commandant, puisse disposer des pouvoirs d'un ministre. De plus, *"il n'y a pas de situation anormale"* (op. cit. p.175). Il faut ici relever un paradoxe : d'une part on reconnaît l'existence de "tels endroits" dans tout pays civilisé et d'autre part les kémalistes donnent les pleins pouvoirs à un seul homme pour mettre fin à l'existence de "tels endroits". De plus, il est question du sous-développement de Dersim; or la loi de Toundjéli ne prévoit aucun grand projet pour le développement de la ville.

Dans cette partie, trois articles sont d'une importance extrême pour saisir le réel pouvoir dont dispose le "Préfet et Commandant"⁵. L'article 31 lui donne le pouvoir de déplacer vers d'autres secteurs de la ville des personnes ou des familles entières. Cette clause correspond à la loi de déportation. Si nous prenons aussi en compte, les articles 32 et 33 qui laissent les décisions concernant les peines au pouvoir ou au Préfet et Commandant, nous pourrions constater que deux possibilités s'offrent aux Kurdes : la collaboration avec les autorités ou bien la lutte. Ces articles et bien d'autres obligent les Kurdes à collaborer. Nous voulons, de nouveau, mettre l'accent sur un point qui nous semble être crucial : les opérations coloniales que mènent la justice turque dans tout le Kurdistan et particulièrement dans la région de Dersim sont totalement arbitraires. Comme ces articles font apparaître, les Kurdes doivent nécessairement choisir entre la collaboration avec le gouvernement et les autorités et la lutte, qui suppose la répression et la mise en péril de leur vie. Il faut, de nouveau, relever une contradiction dans le comportement de la justice turque : le paradoxe existant entre l'attitude à adopter en théorie et les faits dans la réalité.

La justice turque applique les lois de guerre à ceux qui "trahissent la patrie" et "collaborent avec l'ennemi" mais, en même temps, elle demande aux Kurdes de Dersim de "collaborer avec les Turcs" et "dénoncer ceux qui ne veulent pas se soumettre au pouvoir". Jusqu'où fera-t-on appel à ce type de "collaboration" ? S'arrêtera-t-elle lorsque l'on aura plus besoin de l'aide des Kurdes ? Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre concernant les mesures prises par le gouvernement et les tribus (cf : § 3.2).

Nous voulons, à titre d'exemple de collaboration, rappeler le tragique sort de Rehber. Celui-ci était kurde de Dersim et neveu de Seit Riza, le chef de la révolte de Dersim. Il a collaboré durant de longues années avec la quatrième Inspection Générale, s'acharnant à la servir de son mieux. Il a assassiné Aliser, le bras droit de Seit Riza (DERSIMI, N. 1988 p. 176-177). Son intense collaboration n'a pas empêché son exécution et celle de son fils par les militaires dans les environs de Techtak, d'après les plans de l'Inspecteur Général, Apdullah Alpdoghan (op. cit. p. 294).

L'article 34 donne le pouvoir de poursuivre un habitant de Toundjéli dans les villes voisines⁶ et le juger selon les lois du Tribunal de la ville de

⁵ Il s'agit là du Gouverneur et Inspecteur Général Abdullah Alpdogan

⁶ Il s'agit des villes de : Malatia, El Aziz, Sivas, Erzindjan, Erzéroum, Gümüchehané et Bingöl

Toundjéli. Même si le "crime commis" a lieu dans une des villes environnantes, les coupables seront jugés selon les lois de Toundjéli. On veut ainsi empêcher les Kurdes des villes voisines de se soulever ou de venir en aide aux révoltés de Dersim.

L'article 36 spécifie l'instauration "d'un Tribunal pénal et d'un Tribunal de Grande Instance à Toundjéli et d'un Tribunal de Grande Instance dans chaque caza". Combien de personnes ont-elles été jugées par ces tribunaux ? Combien d'entre elles ont pu en sortir vivantes ? Combien de personnes n'ont-elles pas même pu comparaître devant ces tribunaux ? Les archives qui pourraient en témoigner ne sont pas accessibles au public. Quant à la loi de Toundjéli, nous en étudierons les conséquences dans des chapitres à venir.

2.3 "Umumi Müfettislik" : L'Inspection Générale

L'Inspection Générale, *Umumi Müfettislik*, a été créée par la loi N°1164 le 27 Juin 1927. Cette loi permet également au gouvernement de créer ou d'abolir ces organisations. La zone de l'Inspection Générale comprendra les villes qui connaissent des problèmes comparables. A la tête de celle-ci se trouve l'Inspecteur Général qui dispose du pouvoir absolu et est, en l'occurrence, la plus haute personnalité de cette zone.

La première Inspection Générale, créée par la décision N°5858 des ministres, concernera les villes de Diarbékir, Ourfa, Mardin, Siirt, Van, Hakkari, Bitlis, El Aziz et Aghri. A cette époque-là, Dersim et Bingöl sont des cazas de Bitlis (BESIKCI, I. 1990 p. 29).

En revanche, l'Inspection Générale exercera ses fonctions dans toutes les villes kurdes hormis Erzéroum.

La loi qui autorise le gouvernement à créer des Inspections Générales est établie à la suite des premiers soulèvements kurdes en Turquie. Pour l'Inspection Générale, un règlement de 17 articles sera mis à jour.

Vu les zones concernées par la loi et les zones d'application, nous voulons reproduire l'hypothèse de N. Dersimi :

"La mission de l'Inspection Générale n'était que de former une bande qui anéantirait les Kurdes"

(DERSIMI, N. 1989 p. 205)

En fait, cette hypothèse est confirmée par les déclarations faites par le Secrétaire Général du P.R.P.⁷ et Ministre de l'Intérieur, Chukru Kaya, lors du quatrième Grand Congrès du P.R.P. le 9 Mai 1935. Il dit de façon explicite que les Inspections Générales ont été créées à cause de la révolte de Cheikh Saïd (BESIKCI, I. 1990 p. 77).

La deuxième Inspection Générale est créée pour les villes de Tchanakkale, Tekirdagh, Edirné et Kirklareli, le 19 Février 1934.

La troisième Inspection Générale fut mise en place le 6 Septembre 1935 pour les villes de Kars, Gümüchehané, Tchoruh, Erzéroum, Erzindjan, Trabzon, Rizé et Aghri qui étaient placées sous le contrôle de la première Inspection Générale.

Quant à la quatrième Inspection Générale, elle fut créée une semaine après la loi de Toundjéli, le 6 Janvier 1936 pour les villes de Toundjéli, Bingöl, El Aziz⁸ et Erzindjan⁹. La superficie de la région est alors de 40 000 km² et compte plus de 500 000 habitants (BESIKCI, I. 1990 p. 32-33).

En résumé, l'on peut observer la répartition suivante :

- Première Inspection Générale : Diarbékir, Ourfa, Mardin, Siirt, Van, Hakkari, Bitlis, El Aziz, Mouch et Aghri ;
- Deuxième Inspection Générale : Tchanakkale, Tekirdagh, Edirné et Kirklareli ;
- Troisième Inspection Générale : Kars, Gümüchehané, Tchoruh, Erzéroum, Erzindjan, Trabzon, Rizé et Aghri ;
- Quatrième Inspection Générale : Toundjéli, Bingöl, El Aziz et Erzindjan ;

Il y avait des troubles dans les zones des première, troisième et quatrième Inspections Générales. Dans les villes kurdes, ce sont les Kurdes qui se soulèvent contre l'autorité centrale. Les villes de la Mer Noire à majorité peuplées de Lazes et de Grecs, connaissent des troubles de la part des Lazes et des révoltes de la minorité grecque depuis 1920-1923. Les

⁷ P.R.P. : Parti Républicain du peuple

⁸ El Aziz dépendait alors de la première Inspection Générale

⁹ Erzindjan dépendait alors de la troisième Inspection Générale

soulèvements de ces derniers ont été brutalement écrasés par Nurettin Pacha (AYBARS, E. 1975 p. 168-174). La première Inspection Générale, qui, rappelons-le, avait été créée en 1927, avait à sa tête Ibrahim Tali Bey, fidèle compagnon de Mustafa Kemal pendant l'organisation de la "guerre d'indépendance des Turcs" d'après le livre intitulé *Meshur Valiler (50 ünlü vali)* [Les célèbres valis (50 célèbre valis)] publié par le Ministère de l'Intérieur en 1969 (cité par BESIKCI, I. 1990 p.42-45). Plus tard, en janvier 1935, Atatürk donna à Ibrahim Tali le nom de Öngören c'est à dire celui qui voit l'avenir, dès lors Ibrahim Tali Bey restera Inspecteur Général de 1927 à 1932. Il sera élu député en 1932 et le restera jusqu'en 1934 (op. cit. p. 164). Lors de la création de la deuxième Inspection Générale en Février 1934 pour les villes de Tchanakkalé, Edirné, Tekirdagh et Kirklareli, la "nécessité" de nommer quelqu'un "qui connaissait le peuple" s'était fait sentir. De quel peuple s'agissait-il ? Les Kurdes déportés avaient été installés dans ces régions (TIMUROGLU, 1991 p. 49). Il fallait donc quelqu'un qui connaisse "ce peuple".

Dans ses souvenirs, publié dans la revue *Idare Dergisi* N°184 Jan.-Fév. 1947 A. Özmen, Inspecteur Général de la première Inspection Générale de 1935 à 1943, relate la création de la deuxième Inspection Générale. Il souligne que "les villes d'Edirné, Tchanakkalé et Tekirdagh qui constituaient une organisation commune à propos des travaux publics et le peuplement" nécessitaient la création d'une Inspection Générale (cité par BESIKCI, I 1990 p. 35). A qui destine-t-on ces "travaux publics" ? Les faits se précisent, ces "travaux publics" sont réservés aux Kurdes arrachés à leur pays que l'on veut réinstaller. Comment peut-on repeupler des régions avec une population que l'on a arrachée à ses terres ? Quels fruits ce travail peut-il porter ? Des romanciers tels que Scit Alp et Ali Arslan apportent leurs témoignages à propos de ce déracinement (ALP, S. 1977 ; ARSLAN, A. 1988).

La quatrième Inspection Générale est très certainement créée à cause des événements de Dersim et comprend les villes voisines. L'administration de cet organisme et de la ville de Toundjéli sera placée à El Aziz. Le premier Ministre et Vice Président du P.R.P. explique dans la note qu'il envoya au Président de la G.A.N. de Turquie le 07-11-1935 que El Aziz offre des avantages "pour entreprendre les opérations de corrections" et de "constructions" dans la ville de Dersim. Cette ville a été choisie pour la qualité de sa voie ferrée et pour la facilité de communication avec le pouvoir central (cité par BESIKCI, I. 1990 p. 22). Ce ne sont pas là les seuls avantages qui ont motivé le choix de

la ville. Les chemins de fer vont favoriser le transport de soldats, de munitions et de vivres et faciliter la déportation des Kurdes vers les villes de l'ouest. El Aziz est une des villes que les Kurdes de Dersim fréquentent le plus. Le commerce se faisait à El Aziz. De plus, les routes qui rendent Dersim accessibles partent de là. Si les Kurdes devaient venir en aide aux Kurdes de Dersim, ce secours venant du sud, ils devraient nécessairement passer par El Aziz. Pour soumettre ces "bandits", "sauvages" au pouvoir central, pour coloniser les terres kurdes "restées entre les mains des chefs de tribus", les kémalistes ont choisi les moyens de force. L'Inspection Générale est un de ces moyens. A la tête de celle-ci, Abdullah Alpdogan, est vu comme un homme "sec" et "brutal" par les Kurdes et comme un homme "énergique" ayant des "qualités d'administrateur" par les autres. Il est officier dans l'armée de Nurettin Pacha, connu pour les "méthodes barbares" qu'il a employé pour écraser la révolte de Kochghiri. Il est aussi le gendre de ce dernier. Il sera nommé, *Vali*, de Toundjéli et Inspecteur Général de la quatrième Inspection Générale. A son arrivée, Dersimi se trouve parmi les gens qui viennent le rencontrer, il note : "*Il avait l'orgueil et la grandeur d'un conquérant qui entrait dans les terres d'un pays ennemi*" (DERSIMI, N. 1989 p. 262)

Le gouvernement a voulu placer dans cette région, un homme connu pour son caractère, sa connaissance de la région et ses expériences avec les révoltés kurdes. Avant qu'il ne soit nommé Inspecteur, le premier Ministre, Ismet İnönü, l'envoie avec Kâzim Orbay dans la région de Dersim pour y faire "*des recherches approfondies sur Dersim et revenir avec des propositions pour l'ouverture de la ville à la civilisation*" (ULUG, N. 1939 p.151-152).

Ce même auteur ajoute :

"(...) Ils [Abdullah Alpdoghan et Kâzim Orbay sont allés à l'est ; ils ont eu des entretiens avec la première Inspection Générale ; ils ont voyagé dans Dersim ; ils ont écouté le peuple ; dès leur arrivée, ils ont étudié encore une fois les routes, les villages, les cazas et les environs puis ils sont repartis et ont fait part de leurs observations à İnönü"
(op. cit. p. 152)

A Dersim, le temps est souvent orageux. Les pluies incessantes de l'automne et les rafales de neige de l'hiver rendent cette nature déjà

majestueuse encore plus sauvage. Sur ces terres, restées décolonisées jusqu'alors, une tempête plus forte se préparait. Cette tempête était la création de l'Inspection Générale. L'Inspecteur Général, le général, Abdullah Alpdoghan n'était qu'une partie des nuages mais une partie assez forte.

2.4 Préparatifs de pénétration de l'armée à Dersim et sa région :

Nous avons déjà précisé les faits importants qui donnaient les pleins pouvoirs au gouvernement pour prendre les mesures nécessaires afin de soumettre les tribus de la région de Dersim. Le fait le plus important est sans doute la création de l'Inspection Générale parce qu'elle permet de légitimer les opérations prévues pour Dersim. La loi de Toundjéli est porteuse des idéaux d'un pays colonial, qui envisage la conquête d'un autre pays. Les tribunaux d'Indépendance ont cédé la place aux tribunaux des Inspections Générales, comme nous l'avons auparavant déjà signalé. Nous avons aussi décrit les modifications apportées à la loi de Déportation et avons précisé les zones concernées.

Dans ce chapitre, nous voulons donner un résumé historique des préparatifs de pénétration de l'armée à Dersim. Nous verrons plus tard que chaque méthode utilisée fera l'objet d'un compte-rendu établi par une personne déléguée sur place pour étudier la région. A ce sujet, un ouvrage intitulé *Dersim* rassemble toutes les études et compte-rendus réalisés sur la question depuis l'Empire Ottoman (GÖKTAS, H. 1991 p.119). Dans le coin supérieur gauche de la couverture serait précisé: "République de Turquie, le ministère de l'Intérieur, Commandant Général de Gendarmerie, IHS.¹¹ 1 Ks.¹², N° 55058. On trouverait ensuite un peu plus bas: "Secret et destiné aux fonctionnaires".

Au centre : "DERSIM" (o.p. cit p. 119). L'ouvrage n'aurait été tiré qu'à cent exemplaires, mais V.Timuroglu donne, lui, le chiffre de cinquante exemplaires. (TIMUROGLU, V.,1991, p. 26). La véracité de ces données n'a malheureusement pas pu être vérifiée, l'ouvrage demeurant introuvable. Des

¹¹ Non identifiable autrement que par Sube, III section

¹² Kisim = 1ère parti

résumés furent réalisés par H. Göktas, V. Timuroglu et N. Ulug. Nous nous référerons principalement à ceux-ci.

Nous rapporterons tout d'abord les propos de N. Ulug qui résume ces compte-rendus et études faites sur la région de Dersim depuis 1903. Les méthodes utilisées à l'égard des populations kurdes locales découlent principalement du contenu de ces études. En 1903 *le mutasarrif*¹³, Arif Bey proposa à la Sublime-Porte de recourir à la "Déportation" des populations pour soigner cette plaie Kurde indésirable au sein de l'Empire. Il proposa aussi de "recruter ceux qui ont l'âge, de désarmer et arrêter les brigands hommes de main des *seyyids*, des *aghass* et des *dedes*, les agents coupables de corruption, de provocation et d'encouragement et de les exiler très loin, afin de les décourager d'un éventuel retour à Dersim, à Firzan, Tarabulus et Iskodra. Comme toujours, l'amnistie n'est qu'une précaution de longue durée" (ULUG, N. 1939, p 131).

Les méthodes proposées par le *mutasarrif* sont donc le recrutement, le désarmement, et la déportation. Cette dernière vise principalement le démembrement, l'éclatement des tribus.

A la suite des événements de 1905, Muhsin Sakir, Inspecteur Général des réformes de l'Anatolie et Zeki Pacha, Inspecteur de la 4ème Armée sont envoyés par la Sublime-Porte pour "s'occuper" de ce problème. (op. cit. p129). Ils proposent au gouvernement :

"Envoyons à Dersim 20 bataillons de soldats et mettons-les sous une seule autorité. Donnons leur 20 liras turques et un pain-boulangier¹⁴ pour qu'ils construisent la route de Erzindjan-Harput (...). D'autre part encourageons les hostilités tribales et empêchons toute formation de front entre tribus. Faisons des suggestions, laissons leur croire que le but est de créer des sources de subsistance pour les gens de Dersim, s'ils se soumettent, c'est par fait, sinon, menaçons-les de recourir à la force. Abolissons le Sandjak de Dersim, décrétons l'état de siège dans la région; que l'autorité militaire prenne la question en main."

(op. cit p. 129).

¹³ gouverneur de Sandjak

¹⁴ les paysans faisant eux-même leur pain, le pain blanc du boulangier a de la valeur pour eux et fait figure de luxe

Muhsin Sakir et Zeki Pacha sont également favorables à l'utilisation de la force, la déportation et le décret de l'état de siège afin de pouvoir soumettre la population. *"Faisons-leur croire"*, professent-ils, *"qu'il s'agit d'un bien pour le peuple de Dersim."* On préconise d'une part l'utilisation des forces militaires, mais on cherche d'autre part à dissimuler l'application de celles-ci. Ils demandent également que l'on ne laisse pas les soldats affamés. Ceux qui se soumettront ne seront pas déportés, les insoumis seront inévitablement déportés vers les fins fonds du Yémen et de Tarabulus. Cette proposition a joué un rôle important dans le déroulement des événements du Kurdistan, car elle empêche la population de participer activement aux révoltes. Elle dissimule une collaboration avec le pouvoir central. Il ne suffit pas de rester neutre il faut en plus collaborer pour ne pas être déporté.

Elle a pour but la désensibilisation de l'individu. A tous ceux qui sont restés neutres, ou ceux qui n'ont pas participé aux révoltes, on proposait la collaboration. Ceux qui n'ont pas collaboré ont été déportés. A ceux qui collaboraient, on leur proposait de participer à l'écrasement des soulèvements populaires. L'objectif de cette proposition est non seulement la division du peuple kurde, mais aussi l'anéantissement des forces et la propagation de la collaboration.

Ce fait est assez bien expliqué dans le rapport du Conseil Administratif de Dersim datant de 1908 :

"les opérations de punitions ne doivent pas seulement concerner les tribus qui se soulèvent mais aussi tous ceux qui restent neutres et sont malgré tout sous l'influence des révoltés."

(op. cit. p. 133).

Le pouvoir central n'a d'ailleurs même pas confiance en ceux qui collaborent avec eux.

En réponse à la révolte de 1908, Ali Pacha, Général d'armée parlait de recrutement, de désarmement, d'arrestations des coupables, de la construction de la route Kharpout-Ovadjik jusqu'à Erzindjan, de renforcement des forces de gendarmerie, de changement ou remplacement des fonctionnaires locaux par d'autres plus droits et capables, (op. cit. p. 135).

Les fonctionnaires étaient soit d'origine kurde soit de souche locale. Ils transmettaient bien souvent les informations aux chefs kurdes. (HAKKI, N. 1939 p.137). Il propose aussi une coopération de l'administration avec

l'armée. Pendant la révolte kurde de Cheik Saïd de Piran la nouvelle République envoya à Dersim une délégation dont Ulug était un des membres (op. cit. p. 141 ; DERSIMI, N. 1989 p. 190), censée empêcher la participation des tribus de Dersim à cette révolte. les chefs kurdes de Dersim furent "invités" à El Aziz à l'hôtel Sofa afin de les empêcher d'entreprendre toute action et de participer au soulèvement qui déjà gagnait plusieurs villes kurdes. (HASRETYAN, M.A. 1985 p.10) et (ULUG, N. 1939 p.141).

Le Ministère de l'Intérieur envoya en 1925 l'inspecteur Hamdi Bey à Dersim pour examiner et étudier la situation sur place. Dans son rapport qu'il remettra au Ministère après ses études il écrit :

"Dersim est un abcès pour la République. Il faut faire une opération définitive sur cet abcès. (...) Soumettre les tribus en ouvrant des écoles, en construisant des routes en apportant l'aisance dans la région n'est qu'un rêve. (...) Pour Dersim, il faut prendre des mesures immédiates. Il faut ramasser les armes, faire une opération de punition générale et même dans l'agissement de ceux qui accomplissent les services il faut sentir une ruse. Après avoir ramassé les armes, il faut déporter les aghas et les seyyids, donner de la terre au peuple, protéger les agriculteurs, peupler les lieux déserts, construire des routes et travailler 25 ans avec les fonctionnaires qui inculqueront les idéaux nationaux."

(ULUG, N. 1939 p.142)

Dans les années 1926-1927, une autre délégation formée du Ministre de la Justice, Mahmut Esat Bozkurt, de membres du Ministère de l'Intérieur, Djémil et Abdülhalik Renda, et du vice-président d'Etat-Major Kâzim Orbay avait pour objectif l'étude la région de Dersim et la définition des moyens pour l'établissement du pouvoir de la République à Dersim (op. cit. p.143).

La première Inspection Générale créée en 1927 sous la présidence du docteur Ibrahim Tali, Ongören plus tard, comprendra aussi la région de Dersim. A plusieurs reprises il se rendra à Dersim (op. cit., p.143). Il invitera en même temps les chefs kurdes de Dersim à se rendre à Diarbékir pour négocier avec eux.(DERSIMI, N. 1988 pp.207-213). En 1927 la tribu de Kotchan se soulève au sud-ouest de Dersim. Le *vali* d'El Aziz, Djémal, se rend à Dersim. Au cours d'une réunion avec les chefs des tribus, il jure que Moustapha Kémal est aussi *alevi*, qu'il est son envoyé personnel, que le gouvernement

n'a pas de projets secrets au sujet de Dersim et que bientôt il y aura des constructions de routes, d'écoles et les habitants qui n'ont pas de terres, recevront des parcelles cultivables à El Aziz et à Erzindjan.(DERSIMI, N. 1988 p 199).

Les Kurdes sont aussi en révolte dans la région d'Ararat (1927). Fin 1927, une délégation de Kurdes de Dersim, invitée à Ankara, est reçue par le Président du Conseil Kâzim Pacha qui représente aussi Moustapha Kémal ; il transmettra les bonnes intentions de celui-ci et ajoutera que bientôt des constructions seront mises en œuvre à Dersim. (op. cit. pp 195-196). Une autre délégation de Kurdes originaires de Dersim est invitée en mai 1929 par Ibrahim Tali, Inspecteur Général de la Première Inspection Générale à Diarbékir (op. cit. p 211). Il faut calmer les tribus Kurdes de Dersim qui est un point chaud prêt à s'embraser à tout instant.

Une autre délégation d'inspection et d'examination a été formée sous la direction du Ministre de l'Intérieur Chukru Kaya, et le Commandant général de la gendarmerie Kâzim Orbay avec l'inspecteur général Alpdoghan et N Ulug à la fin de l'année 1931. Celle-ci a pris les mesures suivantes :

"les précautions immédiates et générales, l'abolition du tribalisme, le désarmement, la déportation des aghas et des seyyids, l'arrestations des coupables, la déportation de ceux qui n'ont pas de terres ou bien le don de terre sur place, la réorganisation de l'administration, le pouvoir doit s'installer avec la justice et la culture, l'installation de l'administration judiciaire, la construction des routes et des écoles, la concentration des petits villages et la destruction de ceux qui ne sont pas habitables, l'installation sanitaire, la création de commerce de travail et de bénéfice"

(ULUG, N. 1939 p.149-150)

La construction de la voie de chemin de fer vers El Aziz était presque terminée vers 1936. Elle joua un rôle décisif pour ce qui concerne le transport des troupes.

Au même moment, nous arrivons à la fin des compte-rendus sur Dersim. Le voyage d'étude du Premier Ministre Ismet İnönü dans "l'Est"¹⁵ mettra un point final à la question de Dersim. A son retour, il envoya le général

¹⁵ Il s'agit des villes kurdes

Abdullah Alpdoghan et Kâzim Orbay dans la région de Dersim pour qu'ils y fassent une "étude approfondie" et qu'il reviennent avec des propositions définitives afin "d'ouvrir Dersim à la civilisation". (op. cit., pp. 150-151). A ce propos, l'attaché militaire de France en Turquie, le colonel de Courson de la Villeneuve envoya d'Istamboul le 30 octobre 1935 la note N° 310 au MDG :

"Le gouvernement turc poursuivant l'application des réformes administratives, à la suite du voyage du Président du Conseil dans les Villayets de l'Est, a décidé de créer une 4^{ème} Inspection Générale dont le siège sera à El Aziz."

(M.D.G. 7N 3226 [Dossier 3-1935] p. 1)

Les résultats de ces études décideront de la création d'une nouvelle Inspection Générale, la quatrième et du changement de nom de Dersim qui deviendra Toundjeli et aura le statut administratif d'une ville. Le *Vali* doit être en même temps le Général de la ville (ULUG, N. 1939 p. 152).

Au cours de l'année 1936, le Ministre de l'Economie Djélal Bayar fera lui aussi un voyage d'étude à l'"Est". Il transmettra un rapport de 69 pages, intitulé : *Le Rapport de l'Est* (GÖKTAS, H. 1991 p.125). Il écrit :

"On ne peut pas dire, même aujourd'hui, que nous nous sommes installés à l'est. Les forces les plus importantes sur lesquelles on peut se baser sont notre armée et notre gendarmerie."

(op. cit. p. 125-126)

Jusqu'ici nous avons donné un résumé des compte-rendus sur les études faites sur Dersim. Nous allons examiner maintenant les conséquences de ces études. Le but de celles-ci était de trouver les moyens de pénétration dans la ville et d'occupation de celle-ci.

La population de la région montagneuse de Dersim descendait dans les marchés d'El Aziz pour vendre ce qu'elle produisait et acheter ce dont elle avait besoin. Les relations "commerciales" étaient bonnes. El Aziz était la route de l'ouverture vers les événements de l'extérieur. Ville développée, El Aziz avait de l'importance pour Dersim. Les seules routes montaient aussi du sud, d'El Aziz. D'ailleurs Dersim était restée pendant longtemps inconnue pour les voyageurs occidentaux et même pour l'Empire Ottoman. On passait soit par

le sud, donc par El Aziz, soit par le nord, c'est à dire par Erzindjan. En plus en 1936, le chemin de fer passait par El Aziz.

2.4.1 Constructions des moyens de pénétration :

La 4ème Inspection Générale installée à El Aziz prendra en main "le programme" décidé par le gouvernement que nous avons déjà signalé. La construction des ponts et des routes était un des moyens les plus importants. On commença par la construction de ponts en béton. Au sud, sur la route Pertek-Hozat, on attaqua la construction du pont Singeç et sur le fleuve Mourad les ponts Pertek et Külüslür. On commença également la construction de la route El Aziz-Pertek, Khozat-Pülür (ULUG, N. 1939 p. 153).

On commença à Plümür et à Pülür¹⁶ la construction de préfectures et de casernes (op. cit. p. 153). Avec la progression des forces militaires, pour garder et renforcer l'arrière, les autorités construisaient des postes de gendarmerie : A Sin, à Kahmut et sur le pont d'Hartchik Sou (op. cit. p. 154).

Dans les *nahiyés* de Karaoghlan, d'Amutka, de Danzik de Haïdaran et de Mamekan¹⁷ on installa aussi des postes de gendarmerie (Halli, R. 1972 p. 59).

Nasit Ulug s'exprime devant ces constructions :

"La République attache Toundjéli avec le béton à la grande patrie"
(ULUG, N. 1939 p.167)

Suite aux travaux de construction les chefs des tribus s'inquiétèrent (DERSIMI, N. 1988 p. 267-268) et d'autres tribus montrèrent un vif mécontentement (HALLI, R. 1972 p.377). La 4ème Inspection Générale avait choisi deux entrepreneurs kurdes pour la construction de la préfecture et de la caserne à Ovadjik (DERSIMI, N. 1988 p.267).

Les Kurdes travaillaient à la construction des routes. En 1905, l'indicateur Sakir et Zeki Pacha proposaient au gouvernement la même chose. Ce fait avait pour but la division des forces Kurdes. En fait, Nuri Dersimi souligne que :

¹⁶ Centre d'Ovadjik

¹⁷ Centre de Mazgert

"les chefs kurdes, ne disaient rien à ces deux entrepreneurs parce qu'ils étaient d'origine kurde"

(op. cit. p. 267)

Le fait que les chefs n'aient pas réagi "violemment" contre ces deux entrepreneurs est dû, nous semble-t-il, d'une part au fait qu'ils étaient issus de tribus disposant des forces importantes et d'un autre part au fait qu'ils étaient "protégés" par la 4ème Inspection Générale.

"Pour soumettre Dersim il était nécessaire de construire avant tout la route ; la route est devenue l'école qui a fait du bandit *"l'homme créatif"* (ULUG, N. 1939 p.161). Ces propos sont empruntés à N. Ulug, rédacteur en chef du journal *Hakimiyeti Milliye* et député de Kütahya. Le but du "programme décidé" par le gouvernement et "des réformes administratives" s'éclaircissait d'avantage : Pour la soumission de Dersim, il faut construire des routes, des ponts et des casernes. De 1936 à 1938 on avait bâti 9 casernes, 5 postes de gendarmerie des *nahiyés*, 5 *conaks*¹⁸, 10 écoles. On peut aussi noter que 480 km de route et 9 ponts en béton ont été construits (op. cit. p. 167 et 195).

Au début de l'année 1936, les derniers travaux pour la légitimation des opérations prévues par les "réformes administratives" étaient en cours de réalisation. Nous voulons souligner ici, une autre loi, toute aussi importante : la loi N°2887 qui sera promulguée le 8 janvier 1936 et publiée dans le journal officiel N° 3204, le 13 janvier 1936 (T.B.M.M.Z.C. 1936 p. 4-7).

Cette loi reconnaîtra une amnistie et accordera un délai de 2 ans aux habitants relevant de cette Inspection pour qu'ils se soumettent s'ils sont déserteurs, et régularisent leur situation avec l'état civil¹⁹ (M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 3-1935] Note : 310 p. 1). Cette loi composée de 6 articles permettra au gouvernement de saisir en particulier les déserteurs qui seront amnistiés s'ils se présentent au cours des deux années après la publication de la loi dans le journal officiel. Donc le "programme décidé" par le gouvernement, a pour but de soumettre les tribus jusqu'en 1938. Ceci nous permet de supposer que "les réformes administratives" devraient être appliquées jusqu'en 1938. Cela explique aussi la brutalité des opérations.

¹⁸ Des préfectures

¹⁹ Enregistrement des naissances, des mariages, etc.

2.4.2 Préparation de l'opinion publique :

"Parmi les nations qui ont vécu et qui vivent sur la terre la seule née démocratiquement est la nation turque"

Kemal ATATÜRK (1937)

(cité par TOPRAK, O. M. 1990 p.219)

La loi sur presse de 1931 interdisait toutes sortes de propagande pour 'le sultanat, le califat, le communisme, le séparatisme, et toutes sortes de critiques' au gouvernement et au P.R.P. (GLASNEK, J. 1971 p.222).

Nous avons, par contre, des articles dans la revue *Oulous*, organe du P.R.P. et du gouvernement qui soutiennent l'idéologie officielle et qui expliquent la nécessité d'entreprendre des opérations contre Dersim. Ici, nous voulons en résumer quelques articles seulement ; mais il serait bon avant tout de souligner que ces articles reflètent l'idéologie kémaliste. Ils ne parlent que des 'bandits', des 'non-civilisés' et 'des civilisés' qui veulent imposer leur civilisation.

On souligne souvent que "Dersim est pure turque". Ce n'est que l'action coloniale qui veut conquérir un autre pays possédant ses propres institutions. F. R. Atay écrit le 26 décembre 1935 dans la revue *Ankara* :

"Hier l'Assemblée Nationale a accepté la loi concernant la ville de Toundjéli. Le nouveau Vali sera un commandant qui ne quittera pas ses fonctions militaires. Il sera en même temps le 4ème Inspecteur Général.

Le fait de soumettre la loi à l'Assemblée Générale n'est ni une révolte et ni quelque chose d'anormal qui rassemblerait à cela. Il s'agit de mettre définitivement fin à une maladie chronique qui de temps en temps ressugit par des crises limitées. (...)

Le gouvernement de la République d'après ses habitudes et ses traditions prend les mesures nécessaires en ce sens, sans objectif de répression. "Dersim est pure turque", le peuple est pauvre. Les aghas qui ont trouvé refuge dans le creux des montagnes, au fond des grottes et des précipices sont les derniers féodaux de l'Anatolie. Le peuple est leur prisonnier. (...) Les conditions difficiles de la nature aident à l'exploitation du peuple malheureux par les féodaux furieux. (...) parfois, dans différentes régions, il a été nécessaire de prendre

des mesures radicales. Aujourd'hui, c'est le tour de Toundjéli. Ici aussi nous allons faire des constructions, des écoles, des routes, des centres, des postes de gendarmerie et des casernes. Nous allons créer pour le peuple des emplois, lui donner de la terre et une maison. (...) En Anatolie habitent les enfants d'une seule nation : le sang est le même, le besoin est le même, la cause est la même (...).

L'Empire attendait des révoltes et versait du sang. Nous, nous allons abolir les conditions et la tradition de la révolte et du sang..."
(Ankara , 26 Décembre 1935)

En revanche, le gouvernement kémaliste justifie les opérations prévues pour Dersim. Trois faits sont importants : *"Dersim est Turque"* ; il y a des *aghas, des cheïkhs et des bandits. (...) Il faut y apporter la paix, la civilisation et le bonheur.*" Puisque Dersim est turque il faut intervenir, car ce sont des frères turcs. Pour intervenir et mettre fin au 'banditisme' et à 'l'exploitation' des *aghas*, il faut créer une administration judiciaire, qui nécessite donc la construction de casernes. La paix, la civilisation et le bonheur ne viendront qu'avec l'installation de l'administration de la République Turque. C'est ainsi que nous pouvons interpréter les propos ci-dessus de F.R. Atay. Il ne défend que la colonisation de Dersim et n'évoque pas le fond du problème. Il cache en même temps le degré d'application du *"programme décidé"*. Mais il n'oublie pas, non plus de bien souligner qu'*"il était indispensable de prendre des mesures radicales."*

L'établissement de l'idéologie kémaliste en Turquie et au Kurdistan aura coûté cher. Après les années 30, l'idéologie kémaliste se stabilisera dans toutes les institutions aussi bien politiques que scientifiques. L'unicité du parti ne se limitait pas seulement au Parlement, il fallait être unique partout. F.R. Atay ne manque pas de le signaler : *"sang unique, cause unique, besoin unique."* Dans cette période, il est certainement difficile de critiquer le gouvernement, mais le fait que les "intellectuels" ferment les yeux sur le massacre d'un peuple ne prouve-t-il pas qu'ils acceptaient les mesures prises par ce dernier ?

Un autre article publié dans le quotidien *Djournhouriyet*, journal semi-officiel du gouvernement porte des éléments racistes envers le peuple kurde.

Cet article reflète aussi l'idéologie officielle. Celle-ci a pour but la colonisation de Dersim. Cette région non soumise à sa propre organisation sociale et ses institutions. Cette idéologie est teintée de "machiavéisme" dans

la mesure où tous les moyens étaient mis en œuvre pour atteindre ses objectifs. Malgré la revendication de la turquicité de Dersim, un autre article démontre tout à fait le contraire.

M. Arem écrit dans le quotidien *Djournhouriyet* daté du 29 Juin 1937 :

"Il y a des gens qui pensent que Dersim est turque. Moi, je ne la considérerai jamais comme turque (...) le turc est différent de la langue Zaza²⁰ . (...) Dersim n'a pas besoin de réformes. Il faut commencer sans tarder les opérations... il faut vider Dersim... si nous ne nous occupons pas de ce travail, la tâche en incombera à nos enfants. (...) En Anatolie, il y a des villages où tout le monde a des occupations et du travail et ils ne trouvent même pas de bergers. Si on donnait à chaque village développé deux ou trois familles, elles seraient libérés de toute tentation²¹ , d'ignorance et de brigandage. A Dersim le fils d'un homme civilisé ne pourra pas grandir."

(cité par BESIKCI, I. pp. 45-49).

Dans le premier article, on tente de cacher la politique coloniale de l'idéologie kémaliste, dans le second, on défend clairement cette politique. Ils soutiennent ainsi les opérations entreprises à Dersim. *"Ce ne sont pas des Turcs"* donc il n'y a pas de raison d'éprouver de la pitié pour ces gens-là. Le second article correspond à ce raisonnement. En plus, M. Arem propose qu'on considère ces gens-là comme des *"bergers"*.

Le second article pourrait aussi avoir été écrit à cause de la crainte qu'on avait de l'opposition en Turquie. Car les Turcs pourraient se demander : *"si ce sont des Turcs, pourquoi les massacre-t-on ainsi?"*. (op. cit. p. 49)

Le massacre brutal des Kurdes met à jour les véritables intentions de l'idéologie kémaliste illustrées de façon explicite par les propos du Ministre de la Justice, Mahmut Esat Bozkurt :

"Dans ce pays turc, tous ceux qui ne sont pas Turcs n'ont qu'un seul droit : le droit d'être des serviteurs de la pure nation turque, le droit d'être des esclaves de la nation turque."

(*Hakimiyeti Milliye*, 19 septembre 1930)

²⁰ Le zaza est un des dialectes de la langue kurde

²¹ Il veut dire qu'alors ils ne risqueraient pas d'être influencés par les Kurdes

En fait, les autorités kémalistes avaient l'appui de toutes les institutions afin de poursuivre leur politique à l'égard des Kurdes de Dersim. L'attitude de ces institutions "progressistes", "démocratiques" etc. reste toujours obscure pour les occidentaux.

Revenons un peu en arrière. Fin 1935, début 1936, le Ministre de l'Intérieur Chukru Kaya souligne dans son discours, qu'il tenait à la G.A.N, le 25 décembre 1935 avant la proposition de la loi de Toundjéli que :

"les habitants de Dersim résolvent eux-mêmes les questions sociales, juridiques et même pénales.(...) je veux exprimer à l'opinion publique qu'il n'y a pas une situation anormale dans notre pays.

(T.B.M.M.Z.C , 1935 p. 175).

Ici deux phénomènes importants s'opposent : le premier est que dans la région de Dersim se trouve une organisation administrative et sociale. Avoir un territoire indépendant où une organisation administrative et sociale existe explique aussi la présence des forces et des institutions. Le second phénomène est l'affirmation que dans le pays, *"il n'y a pas une situation anormale"*. En effet, les kémalistes jouent sur tous les plans afin de cacher leurs actions à Dersim et de pouvoir obtenir les pleins pouvoirs. L'administration turque régnait et règne toujours au Kurdistan en décrétant l'état de siège, en imposant des décrets spécifiques, en installant des tribunaux spéciaux et des inspections spéciales.

2.4.3 La politique menée : "Diviser pour régner" :

Un tout autre élément ayant joué un rôle fondamental voire décisif est sans doute la politique "diviser pour régner". Nous voulons, ici, donner quelques exemples seulement ; nous verrons plus tard les conséquences de cette politique.

Les autorités kémalistes profité des hostilités entre familles et inter-tribales. Dans une société où les liens familiaux sont très forts, il n'étaient pas difficile de trouver des hostilités entre différentes tribus. Il y avait des tribus qui étaient en conflit depuis toujours. Cette méthode, qui consistait à diviser les tribus en deux, était déjà utilisée en 1875. Gazi Ahmet Muhtar Pacha marcha avec son armée sur Dersim, ses tentatives furent vaines. Il

proposa d'essayer d'attiser les hostilités inter-tribales. Des provocations vont alors surgir, mais bien qu'on ait réussi à diviser les forces kurdes en deux et alimenter les luttes entre tribus, il sera impossible à Gazi Ahmet Muhtar Pacha d'entrer à Dersim (ULUG, N. 1939 p.123).

Les autorités kémalistes provoquaient d'une part les conflits inter-tribaux et d'autre part cherchaient des collaborateurs. Elles avaient basé la politique de collaboration sur la loi de Déportation en 1934 et celle de Toundjéli en 1935. Ceux qui ne voulaient pas être déportés devaient collaborer avec les autorités. Les plus influents d'entre eux partaient à Dersim pour divulguer "les bonnes intentions" des autorités (DERSIMI, N. 1988 pp. 268-271). Par ailleurs, on jetait par avion des tracts qui indiquaient que :

"les autorités n'agissaient que pour la bien-être et le bonheur des habitants ; qu'il ne fallait pas croire les bandits, les aghas etc."

(HALLI, R. 1972 pp. 390-391)

Cette méthode avait déjà été utilisée contre le soulèvement de la tribu de Kotchan²².

Le commandant de Dersim avait distribué des tracts aux habitants de Dersim afin de les "inviter" à la soumission et au calme et les empêcher de troubler l'ordre public. (ÖZKÖK, B. 1937 pp. 43-44 et pp. 62-63).

Le Conseil des ministres prenait le 4 mai 1937 une décision, en note on précisait :

"Sans hésiter à dépenser beaucoup d'argent si nécessaire, il faut gagner beaucoup de gens parmi eux et les utiliser..."

(HALLI, R. 1972 p. 22)

Nous voulons encore souligner le double jeu des autorités kémalistes. Les tribunaux d'Indépendance ont octroyé la peine de mort aux "traîtres". Donc "trahir le pays" est un des grands crimes. Ils demandent en même temps aux Kurdes de "trahir" leur peuple et de "collaborer" avec eux. On prend des décisions pour "les acheter". Comment pourrait-on expliquer ces contradictions de l'idéologie kémaliste ? Peut-on toujours parler du progressisme du kémalisme ?

²² Le soulèvement de la tribu de Kotchan a eu lieu en 1916

Ce n'est pas tout ! La 4ème Inspection avait pour mission de soumettre Dersim à tout prix ; elle avait les pleins-pouvoirs et les moyens nécessaires pour y aboutir. R. Halli continue :

"Suite aux ordres de l'état-major, la 4ème Inspection a intensifié, en plus de ses activités de propagande et de renseignements, ses préparatifs pour des opérations militaires."

(op. cit. p. 491)

En fait, pour pouvoir entrer à Dersim et y installer l'administration turque, pour la soumettre définitivement au pouvoir central et pour en résoudre une fois pour toute le problème, il fallait briser la stabilité, de l'intérieur, ce qu'a fait le gouvernement kémaliste.

2.5 Situation générale dans la région :

2.5.1 Relations avec les pays voisins :

La nouvelle République turque, la France, l'Iran et l'Angleterre se sont partagés le Kurdistan. Ces pays colonialistes avaient des vues sur les minéraux du sol kurde. Après le traité de Lausanne, les Turcs et les Anglais se disputaient la ville kurde de Mossoul. Entre la Turquie et la France se posaient le problème d'Alexandrette.

En 1926, la Turquie avait signé avec la France "la convention d'amitié et de bon voisinage". Signé à Ankara le 30 mai 1926, entre Tewfik Rouchdi, Ministre des Affaires Etrangères de Turquie et Albert Sarraut, Ambassadeur de France, le traité comprend 16 articles et 5 annexes. Les articles VI, VII et VIII et l'annexe N°3 concernent les Kurdes. Nous les reproduisons ici :

"Article VI - (...) Les dispositions du dit protocole ne portent pas atteinte aux engagements réciproques que les Hautes Parties contractantes prennent d'autre part en vue de faciliter dans toute la mesure possible et avec toute la promptitude désirable la répression des actes de brigandage et de contrebande dans la région frontrière.

Article VII - Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage dans les conditions prévues par le Protocole N°3 annexé à la présente Convention, à prendre sur son territoire les mesures nécessaires

pour prévenir et empêcher tout agissement dirigé contre l'autre Partie.

Article VIII - (...) Les mesures à appliquer pour faciliter le trafic en transit sur la voie ferrée, d'une part, de Meïdan-Ekbès à Tchoban-Bey, et d'autre part, de Tachoban-Bey à Nissibine. (...)

Article XVI - La présente convention entrera en vigueur dès le moment de sa ratification et pour une durée limitée, sauf en ce qui concerne la frontière, à cinq ans.

Pour la suite, la convention sera d'année en année considérée comme prolongée automatiquement pour la durée d'une année si l'une des Parties Contractantes n'exprime pas son désir d'y mettre fin six mois avant son terme..."

(Traité turco-syrien d'amitié, 1926 p. 8-12)

Plus tard encore, en 1938, à Ankara on publiait le communiqué suivant :

"Les négociations qui se poursuivaient à Ankara entre M. R. Aras, M.A.E., et M. Pansot, Ambassadeur de France, au sujet du traité franco-turc d'amitié, ainsi que de la déclaration commune relative à la prolongation de la convention de bon voisinage conclue en 1926, se sont terminées dimanche, 17 heures."

(Le Temps, 5 juillet 1938)

Ce traité d'Amitié entre la France et la Turquie sera renouvelé le 4 juillet 1938. Nous en citons les deux premiers articles :

"Article 1 - Les Hautes Parties contractantes s'engagent à n'entrer dans aucune entente d'ordre politique ou économique et dans aucune combinaison dirigée contre l'une d'elles."

"Article 2 - Si l'une des hautes Parties Contractantes, malgré son attitude pacifique, est attaquée par une ou plusieurs autres puissances, l'autre partie, pendant toute la durée du conflit, ne prêtera aucune aide ou assistance, de quelque nature que ce soit, à l'agresseur ou aux agresseurs..."

(op. cit.)

En revanche, avec la convention de bon voisinage, la Turquie et la France, ces deux pays colonialistes garantissaient les frontières contre toute pénétration kurde. Le problème d'Alexandrette avait été "résolu" dans les intérêts des deux pays. Alexandrette peuplée en majorité de populations d'origine arabe fut, pendant un certain temps, un Sandjak indépendant. Les kémalistes et les Français ont finalement colonisé ce Sandjak d'un commun accord. Les "ententes d'ordre politique ou économique" et "les combinaisons dirigées" ne pourraient provenir que des Kurdes ou des Arabes.

L'amitié turco-irakienne est tout à fait dans de bonnes conditions. I. İnönü, dans son discours à la radio dit :

"(...) Après notre voisinage avec ce pays (c'est à dire l'Irak) qui a pris de bonnes directions avec tellement de bons sentiments que souvent nous avons réagi comme un seul corps à propos de problèmes frontaliers. (...) Nous voulons aussi considérer la Syrie comme un voisin cher."

(BESIKÇI, I. 1990 p. 81)

La Turquie renouvelait la seconde partie du traité du 5 juin 1926, relatif aux problèmes des frontières (op. cit. p. 81). A ce propos le Ministre des Affaires Etrangères, R. Aras, faisait les déclarations suivantes :

"Ce traité constitue la partie concernant l'institution des relations de bon voisinage du traité de 1926, conclu entre la Turquie, l'Angleterre et l'Irak ce traité expirera en 1936. En effet, il y était stipulé qu'il resterait en vigueur pour dix ans, à moins qu'une des hautes parties contractantes ne le dénonce au cours des deux premières années. Or, depuis ce temps, les deux parties firent montre, mutuellement, dans l'application de ce traité et dans l'institution et le maintien des relations, de bon voisinage (...)"

Aujourd'hui je prie la haute Assemblée d'approuver, avec une légère modification la prorogation des stipulations existantes de ce traité. (...) Aujourd'hui le ministre des Affaires Etrangères de l'Irak se trouve parmi nous comme hôte éminent. Cette visite constitue une nouvelle manifestation des rapports d'amitié qui se ressèrent chaque jour d'avantage entre les deux pays voisins."

(Ankara, 6 Mai 1937)

Suite aux déclarations de R. Aras, la G.A.N. approuva le projet de loi en question (op. cit.).

D'autre part la Turquie entretenait de bonnes relations avec l'Iran, mais tous les pays essayaient d'avantage de signer des traités, qui souvent comprenaient des articles concernant les frontières. Aux frontières de ces quatre pays habitent les Kurdes ; ceux-ci sont, donc, au centre des négociations. Après le traité signé entre l'Iran et la Turquie, R. Aras, Ministre des Affaires étrangères, entreprenait un voyage en Irak et en Iran (op. cit.). Le Parlement turc ratifia, le 7 juin 1937, les conventions turco-iraniennes concernant l'établissement et de séjour, les services aériens, les P.T.T., les transits, l'extradition des malfaiteurs de droit commun, la neutralité et l'assistance juridique, ainsi que les accords relatifs aux douanes et à la sécurité des frontières.

Tous ces pactes furent conclus avec la plus grande facilité, avec le bienveillant concours du Chah Pehlevi ; le Parlement les vota avec acclamation, et chargea son bureau d'adresser le jour même, un télégramme d'hommage aux députés iraniens. (*Bulletin Périodique de la Presse Turque*, N° 120 , 2-4 septembre 1937, pp. 20-21). Cette visite et la signature du traité sont considérées par le journal *Djournhouriet* comme "l'un des faits les plus importants de notre époque (*Djournhouriet*, 8 juin 1937).

On trouve les réflexions suivantes dans l'*Oulous* du 9 Juin 1937 :

"(...) Comme, à l'accession au pouvoir d'Atatürk en Turquie et du Chahinchah en Iran, les deux pays, recouvrant leur honneur et leur indépendance, entrèrent dans une ère nouvelle ; de même une nouvelle ère vient d'être inaugurée dans l'histoire des relations turco-iraniennes. Le nom de cette ère s'exprime par un mot : "fraternité" (...)".

la Turquie avait signé avec la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie, le Pacte de l'entente Balkanique. Ce pacte garantissait mutuellement les frontières dans les Balkans des quatres pays.

"Chacun de ceux-ci s'engageaient également à n'assumer aucune action politique envers tout autre pays balkanique non signataire de l'accord sans avis préalable"

(SPERCO, W. 1958 p.150)

Ils s'engageaient également à n'entreprendre aucune action politique à l'égard d'un autre pays sans le consentement des diverses parties contractantes.

Revenons encore un peu en arrière, début 1930. En Mai 1932, l'URSS accorde un crédit économique à la Turquie. En juin 1932, l'admission de la Turquie à la S.D.N. est votée à l'unanimité, alors que, au moment de l'admission, il fallait faire l'état des régimes minoritaires dans le pays en question. H. Azizan explique cette attitude :

"les intérêts des grandes puissances n'exigeaient pas d'incommoder la République d'Ankara pour n'importe quel prétexte."

(AZIZAN, H. 1934 p.15)

Le 7 novembre 1935, la Turquie signe la prorogation de 10 ans du protocole turco-soviétique de 1925. L'URSS aide la Turquie pour l'ouverture du combinat de textile à Kaïserie en 1935 (GLASNEK, J. 1971 p.320).

Le 30 juillet 1936, la convention de Montreux autorise la Turquie à remilitariser les Détroits.

Pour conclure, nous souhaitons mettre l'accent sur le Pacte de Saadabad, signé le 9 Juillet 1937 entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et l'Afghanistan. Ankara, la publication en français de l'hebdomadaire *Oulous*, exprime ainsi le 8 juillet 1937 les réflexions suivantes :

"Le pacte oriental élargit des rives de la Méditerranée jusqu'à l'intérieur de l'Asie le régime de garantie réciproque, de paix et de sécurité. Il existe deux hautes raisons qui incitent ces nations à garantir entre elles la non-agression et à éviter toute action pouvant nuire à leur sécurité : la première, c'est que toutes les quatre n'ont pas d'autre but à réaliser que de rendre la prospérité à leurs pays et d'y créer les institutions modernes perfectionnées. Elles veulent donc la sécurité et la tranquillité. La seconde, c'est que ces quatre nations sont effectivement, liées à l'idéal de l'intangibilité des libertés nationales ainsi qu'à celui de la paix et de la confiance internationale."

(Ankara, 8 juillet 1937)

L'article VII du pacte est assez important pour notre sujet.

"Chacune des hautes parties contractantes s'engage à prévenir à l'intérieur de ses frontières la formation ou l'action des bandes armées, des associations ou organisations visant au renversement des institutions établies ou à porter atteinte à l'ordre et à la sécurité dans le territoire d'une autre partie contractante." ²³

(Ankara, 15 Juillet 1937)

Comme dans d'autres conventions, ici encore, il s'agit de frontières ; la Turquie qui n'a pas de problèmes importants avec ses voisins semble quand même être tracassée par la question kurde. Mais, à cette époque, elle ne semble pas aussi préoccupée par ce problème qu'elle ne l'était dans les années 1925-1930. Les kémalistes veulent résoudre progressivement et en "secret" le problème kurde.

Dersim se trouve, donc, en face d'un pays colonial qui est déterminé à passer aux opérations "définitives". Cette fois les kémalistes surveillaient avec les autres pays colonialistes les frontières communes et même sur le plan international, ils ont d'excellentes relations avec les grandes puissances comme l'URSS, la France, l'Angleterre etc.

Les tribus et leurs chefs encerclés par les forces kémalistes sont trop préoccupés par leurs conflits internes et ne réussissent pas à unifier leurs forces contre le pouvoir. Les kémalistes, eux, se préparent à l'annexion de Dersim et du Sandjak d'Alexandrette.

2.5.2 Evénements en Turquie et au Kurdistan :

Que se passe-t-il en Turquie et au Kurdistan ?

En 1934, la loi n°2525 concernant le nom de famille *"oblige tous les citoyens turcs à se choisir un nom de famille"* (SPERCO, W. 1958 p. 161). Elle supprime les titres de *pacha, agha, hodja, effendi, bey, molla*, etc. (op. cit. p. 162). Désormais, chacun doit se trouver un nom de famille. A Mustapha Kémal, la G.A.N. donne à l'unanimité le nom d'Atatürk.

Une autre loi promulguée en 1934 interdit le port du turban ou de la soutane à l'extérieur des mosquées.

²³ Le pacte de Saadabad est signé à Téhéran le 9 Juillet 1937

Par ailleurs, les communistes turcs essayaient de se réorganiser pour pouvoir se présenter avec un programme légal. En 1936-1937, ceux-ci présentaient un programme d'union populaire (GLASNEK, J. 1971 p. 228). Dès leur apparition, ils furent arrêtés et condamnés.

“Le 11 décembre 1936, le procès d'une dizaine de communistes a commencé à Istamboul ; parmi eux se trouvent le poète Nazim Hikmet et le Dr. Hikmet Kivildjimli accusés de propagande communiste, de distribution de tracts et d'organisation de cellules...”

(Bulletin Périodique de la presse turque, N°117, 4-7 fév. 1937 p. 2)

La question d'Alexandrette trouvait une large place dans les journaux turcs, ces articles étaient souvent de tendances racistes et nationalistes et revendiquaient l'Alexandrette. D'après ceux-ci, la population d'Alexandrette était en majorité turque. Vue l'attitude de la presse pendant les périodes où elle était “libre”, nous nous demandons si elle aurait pris position contre les kémalistes concernant ce problème. Mais cette institution était sous le contrôle du gouvernement. Outre les événements en Turquie, se posait le problème des frontières au Kurdistan. Les kémalistes accusaient les Kurdes venant de Syrie d'attaquer les postes de gendarmeries, de faire des razzias sur les villages “turcs” puis de retourner en Syrie.

Le 19 août 1934 un article paru dans *Al Kabas*, quotidien arabe de Damas, faisait les réflexions suivantes :

“La Turquie (...), pour barricader tout refuge, aux Kurdes qui échappent à la déportation, s'entendit en même temps avec les Français et les Anglais qui assumèrent la tâche de fermer, par des troupes, les frontières syriennes et irakiennes aux réfugiés kurdes qui voudraient y pénétrer (...)”

(cité par Azizan, H. 1935 p. 34)

En effet, les kémalistes ont non seulement collaboré mais aussi passé des accords teintés de “colonialisme” avec les Français et Anglais pour le partage du Kurdistan. Ankara entreprenait, peu de temps après, des opérations contre les Kurdes qui résistaient à la déportation, dans la région du Botan.

Suite aux obligations des autorités, de la loi de Déportation, les Kurdes se réfugiaient dans les montagnes et dans des “villages estivaux” (Sic). Kénan

Pacha, commandant du corps d'armée de Diarbékir, "*se rendit à 'Charnak' et assumait la direction des opérations*" (op. cit. p. 35). Se réfugiant dans les montagnes les Kurdes échappaient aux troupes turques et à la déportation. En réponse à cette attitude des rebelles, Kénan Pacha amena des canons et fit bombarder ces refuges. Après les bombardements, une partie des Kurdes se rendaient aux autorités, l'autre, "*ceux décidés à mourir sur le sol natal*" continuaient à lutter avec acharnement (op. cit.).

Assez vite, quand les autres tribus prirent conscience du danger qui les menaçaient, elles s'allièrent aux résistants. "*Les Turcs ont essuyé de grosses pertes*" et les Kurdes ont récupéré du matériel de guerre en grande quantité (op. cit.).

Ce mécontentement n'était pas une révolte ou un soulèvement à part entière, mais il affirmait l'opposition kurde à la déportation des masses. Ces événements auraient pu entraîner une révolte mais qui aurait pu l'organiser ?

Les autorités turques revenant avec d'avantage de forces, ont arrêté le 26-27 septembre 1934, "*32 notables kurdes dans la région de Djézira-Ibni-Omar*" (AZIZAN, H. 1934 p.37). Elles les dirigèrent vers Diarbékir. Mais la nouvelle de l'arrestation de ces notables avait parcouru la région concernée et se répandit bientôt dans tout le Kurdistan. Craignant une lutte armée, une révolte qui pourrait avoir des fins désagréables pour les kémalistes, les autorités firent de ces notables arrêtés des "hôtes" à Diarbékir. Ils seront remis en liberté dès leur arrivée à Diarbékir (op. cit. p. 38).

Au mois de mai 1935, la presse turque annonça "*la découverte à Sparta et à Milas d'une organisation religieuse à tendance réactionnaire*" (M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 2-1935] note : 206 pp. 1-2). Le chef de cette organisation, le Cheïkh kurde Saïdi Bédi Uzeman et une trentaine d'affiliés ont été arrêtés dans des villes du Sud-Ouest de l'Anatolie, Milas, Sparta, Aydin et Brousse. Saïdi Bédi avait été condamné et interné à Sparta pour sa participation au soulèvement populaire de Cheïkh Saïd de Piran en 1925. A Istamboul, on arrêtera également un des chefs de cette révolte, Tahir, frère de Cheïkh Saïd de Piran qui avait été interné en Thrace. Le gouvernement turc essaie d'éloigner l'attention de l'opinion publique du problème de Dersim. Car, comme le colonel Courson l'indique :

"Il a été établi par la suite que cette soi-disant organisation réactionnaire n'avait aucun caractère sérieux et qu'elle a été présentée par la presse sous une forme tendancieuse."

(op. cit.)

Les Kurdes réfugiés en Syrie après la répression de la révolte de 1925 menaient sans relâche des attaques contre les forces kémalistes. Yado, un des chefs de la révolte, "réfugié" depuis 1927 en Syrie et, Hadjo Agha aux côtés de ses partisans effectuaient des attaques contre des locaux administratifs et des postes de gendarmerie turcs (DERSIMI, N. 1988 p. 181) .

Le Ministre de l'Intérieur Chukru Kaya, fit un important discours à la G.A.N dont nous reproduisons les principaux points :

"(...) ces derniers temps, dans certains de nos vilayets, des incidents se sont produits auquel nous n'étions pas habitués depuis de longues années (...)

L'une des caractéristiques essentielles de l'époque de Kémal Atatürk est la paix à l'extérieur et l'ordre et la tranquillité à l'intérieur. (...) Dire qu'aucune de ces agressions n'est restée sans punition, c'est proclamer une vérité toute nue. Dans l'avenir également quiconque tombera de n'importe quelle façon dans de pareils errements subira certainement un sort identique (applaudissement) (...)

Sur la frontière syrienne les cas de vol, de contrebande et de banditisme exercés contre nous ont été ramenés à un niveau minimum par des mesures que nous avons appliquées nous-mêmes. Les bandes telles que Yado, Ado, Seitkhan, Lican qui faisaient irruption sur notre territoire jusqu'en 1935, ont été complètement anéanties. (...) Dans la dernière moitié de l'année 1936 nous avons été de nouveau témoins des attaques de différentes bandes. (...) Des preuves indubitables ont démontré que ces bandes étaient organisées et encouragées en dehors, de nos frontières et envoyées ensuite dans notre pays. Ces différents cas ont pris une tournure plus active depuis le commencement de 1937. Le 15 mars à l'endroit appelé Karaköprü (...) nous avons appris en même temps que certains des anciens Aghas de Dersim, enhardis par des propagateurs venus de l'extérieur, se proposaient d'organiser une résistance contre le

programme de réformes dont nous poursuivions l'application dans ces parages. (...)

Cette question, dans son aspect concernant nos relations avec la Syrie a été mise en discussion entre notre ministère des affaires étrangères et la France. (...) Nous sommes même prêts à consentir qu'une enquête soit faite par la voie internationale pour établir les conditions dans lesquelles s'opère l'organisation de ces bandes. Nous ne tarderons pas, un seul instant, à prendre des mesures beaucoup plus étendues (...)"

(Ankara, 15 avril 1937)

A cause de ces événements survenus dans le "Sud" près de la frontière syrienne, la Turquie accuse la Syrie et la France d'être à l'origine d'encouragements de ces événements. N. Dersimi les relie au simple "hasard" qui survient au moment où les Turcs entreprenaient des opérations à Dersim (DERSIMI, N. 1988 p. 273). Il semble que les Turcs soient très inquiets à cause de ces événements, car avec la loi de Déportation, les événements pourraient s'étendre dans tout le Kurdistan. En plus, la question d'Alexandrette n'était pas encore définitivement résolue. Mais de toute façon, comme toujours, chaque révolte kurde était soupçonnée d'avoir été provoquée par *"les ennemis étrangers, par les impérialistes, par les féodaux et par les aghas"*. Les notes que nous avons trouvées dans les archives du Ministère de la Guerre contredisent les accusations turques.

En 1930, pendant la révolte d'Ararat, la France prit garde de ne pas laisser les Kurdes franchir la frontière "turque". Les télégrammes du général Callais à ce sujet étaient rédigés ainsi :

" le 4 août : (...) faire surveiller étroitement fils Djémil Pacha ainsi que tous autres chefs kurdes région frontière à qui ferez connaître dès réception, interdictions entrer en Turquie, (...)

Le 5 août : En raison extension insurrection kurde en Turquie entente étroite devra être réalisée entre officier S. R. et commandants secteurs pour surveiller attitude population kurde en Syrie particulièrement leurs chefs. stop.

(...) être attentif en vue d'éviter tout énervement et départ d'individus kurdes vers le Nord..."

(M.A.E, E Levant : Syrie-Liban 18-40 Vol 466 pp. 54-62)

Nous relevons deux points importants : la première est que la France, un des pays coloniaux qui se partagent le Kurdistan est tout à fait décidée à ignorer le problème kurde, en plus, elle collabore avec les kémalistes pour faciliter la colonisation de la région. La seconde est que, la France, elle-même, a peur des révoltes kurdes, car si elles se répandent dans tout le Kurdistan elles pourraient mettre en péril le territoire Kurde qu'elle possède. Ce fait est aussi confirmé par le télégramme du Colonel Callais, il écrit :

“Empêcher toute propagande, manifestations, effervescence, réunions...”

(op. cit. Télégramme du 5 Août)

Il est vrai que la France avait des intentions sur le sandjak d'Alexandrette, mais nous n'avons trouvé nulle part des données qui montrent que les Kurdes de Syrie aient été encouragés par la France pour lutter contre les kémalistes. Les données kémalistes officielles n'ont pas de base sérieuse ; ce ne sont que des prétentions imaginaires pour détourner l'attention de l'opinion publique. La Turquie utilisait ces événements auprès de l'opinion publique internationale pour faire pression sur la France à propos du problème d'Alexandrette.

Un autre note “secrète” datée du 24 avril 1937 que nous avons trouvée au M.D.G. met aussi à jour ces “attaques des bandes” :

“Persuadés que les bandes viennent de Syrie et qu'elles reçoivent l'appui des Français, les Turcs ont formé des bandes de tchétés²⁴ destinées à opérer en Syrie pour y combattre les Kurdes de cette région, en particulier ceux de Mohamed Bey, de Kadri Bey Djémil Pacha Zadé, de Djémil Tchatta et de Hadjo Agha. Des petites bandes ont déjà fait quelques incursions...”

(M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier IV-1-1935] Note secrète)

La Turquie reprend sa tradition d'exécution des “chefs” pour désorienter les masses kurdes. Que la Turquie ait formé des petites bandes

24 “çete” en turc signifie bande

armées, nous n'en sommes pas persuadés, parce qu'à la G.A.N. après le discours du Ministre de l'Intérieur que nous avons reproduit précédemment, le député de Dénizli, Mazhar Mühid Kansu a lui aussi prit la parole et après avoir menacé les Kurdes, les arabes syriens et la France il dit :

"(...) tchètés, mes amis, nous sommes davantage capables d'en former que la France et la Syrie. Mais, nous ne nous abaisserons pas à le faire derrière un rideau. Nous ferons nos opérations ouvertement devant les yeux du monde entier..."

(T.B.M.M.Z.C. 1937 p. 20)

Les députés et les ministres faisaient des discours "passionnés" à la G.A.N. Les journaux consacraient des pages aux articles favorables au nationalisme turc. L'opposition écrasée en Turquie ne pouvaient rien entreprendre. Le kémalisme, devenait de plus en plus l'idéologie dominante de l'Etat turc. Les kémalistes avaient les pleins pouvoirs. Le monde bougeait. La deuxième Guerre Mondiale approchait. Dans ces moment-là les kémalistes se préparaient à engloutir un autre morceau de terre kurde. Mais cette "dernière" bouchée n'était-elle pas trop grande pour être avalée d'un seul coup ?

Institut Kurde de Paris

CHAPITRE III

LA REVOLTE : PREPARATION

3 LA REVOLTE : PREPARATION :

3.1 Les tribus et la révolte :

La tribu chez les Kurdes est une organisation économique et sociale interne de même sang et de même race, répartie sur une région déterminée. Elle est composée de différentes branches, elles-mêmes, divisées en sous-groupes (RANDOT, P. 1936 pp.2-5 ; BESIKCI, I. 1969 pp.23-33 ; VAN BRUINESSEN, M.M. 1989 pp.59-71 ; ÖZER, A. 1990 pp.23-26). Chaque individu est un membre de la tribu, qui a pour tâche de le protéger, de le garder, de le punir et de l'éloigner si ce dernier dépasse les limites que la tribu a définies pour ses membres. La famille est la plus petite unité de la tribu. Celle-ci est patriacale. Chaque tribu a un chef, celui-ci est souvent un homme, quelquefois quand les circonstances le nécessitent, une femme en prend la direction. Ces circonstances pourraient être la mort ou l'impuissance du chef, le courage, l'intelligence et la ruse de la femme. Pour le cas de Dersim, notons les exemples d'Ani Hatoun (ULUG, N. 1939 p. 204) qui dirigeait avec ses frères la tribu de Ferhadan, de Zarifé Khanim, la femme d'Ali Shér, (DERSIMI, N. 1988 pp. 282-283) et de Bessé qui est l'image idéale de la femme de Dersim (BAYKARA, B. 1975 et 1982).

A la tête de la tribu se trouvait souvent le plus riche mais pas nécessairement ; les plus courageux, le plus fort et le plus intelligent pouvait aussi prétendre au titre de chef.

Au Kurdistan, la vie tribale fut longtemps un obstacle à l'éveil national kurde. Elle l'a été et a joué contre l'unification des forces kurdes. A Dersim habitait une quarantaine de tribus. N. Dersimi donne des informations importantes à ce sujet (DERSIMI, N. 1988 pp. 46-69) ; N. Hakki, lui aussi, donne des renseignements sur les forces de ces tribus (HAKKI, N. 1931 pp. 37-71) ; H. Öztürk apporte des informations complémentaires (ÖZTÜRK, H. 1984 pp. 13-18 et 43-50). Il semble que N. Hakki se soit rendu à Dersim pour la première fois en 1925. Les études qu'il a réalisées sur les tribus locales se trouvent aussi dans le livre *Dersim, Özel Kisiye Mahsustur [Dersim, réservé aux fonctionnaires]* (GÖKTAS, H. 1991 p.125). Celui-ci et les autorités classaient les tribus en deux groupes : celles de l'Est et celles de l'Ouest (HAKKI, N. 1931 p. 37).

N. Hakki donne aussi des précisions sur l'armement de ces tribus. Ces informations ne sont que les fruits des études qu'il a effectuées à Dersim en

1925, celles-ci ne peuvent pas être exactes car il était assez difficile pour les autorités d'entrer dans la région, mais il nous semble qu'il donne les informations que les tribus de Dersim lui ont fournies. Pour en avoir une idée générale nous redonnons ici ces renseignements.

Dans le premier groupe sont placées les tribus :

1) La tribu de **Demenan** :

localisée : à Mazgert et au centre

chef(s) : Djébrail Agha

nombre d'armes : 200 ;

2) La tribu d'**Alan** :

localisée : à Mazgert et à Nazimiyé

chef(s) : Hassan Agha

nombre d'armes : 200 ;

3) La tribu de **Chadilli** :

localisée : à Mazgert et à Plümer

chef(s) : Mehmet Effendi

nombre d'armes : ?

observations : Elle collabore avec le gouvernement ;

4) La tribu de **Kureïchan** :

localisée : à Kighi, à Mazgert, à Nazimiyé et à Plümer

chef(s) : Zeynel Tchavouche

nombre d'armes : 700

observations : Elle est contre les autorités ;

5) La tribu d'**Haïdaran** :

localisée : à Nazimiyé

chef(s) : Khidir et Kamer

nombre d'armes : 500

observations : Elle est contre les autorités ;

- 6) La tribu d'**Arilli (ou Arelan)** :
localisée : à Plümer
chef(s) : Youssouf
nombre d'armes : 1000
observations : Elle contient les branches : Mahmadan, Abassan et Ferhatan, ils sont contre les autorités ; c'est une tribu très active ;
- 7) La tribu d'**Hormekan** :
localisée : à Mazgert, à Nazimiyé et à Kighi
chef(s) : Suleïman Agha
nombre d'armes : beaucoup d'armes
observations : C'est une tribu calme ;
- 8) La tribu d'**Hiran** :
localisée : à Mazgert
chef(s) : ?
nombre d'armes : ?
observations : C'est une toute petite tribu ;
- 9) La tribu de **Karsan** :
localisée : à Nazimiyé
chef(s) : Moussa Agha, homme connu pour son intelligence
nombre d'armes : 300
observations : Elle a des problèmes avec ses voisins, elle respecte l'Etat et n'a participé à aucune révolte ;
- 10) La tribu de **Lolan** :
localisée : à Nazimiyé et à Plümer
chef(s) : Riza Effendi
nombre d'armes : 50
observations : C'est une petite tribu.

(op. cit. pp. 64-71)

A ces tribus s'ajoute celles du second groupe qui concerne "les tribus de l'Ouest :

- 1) La tribu de **Karabalan Jerin**¹ :
 localisée : à Khozat
 chef(s) : Ali Agha et Koç Agha
 nombre d'armes : 300
 observations : C'est une tribu assez grande, elle a participé aux révoltes mais n'en a jamais dirigée.
- 2) La tribu de **Karabalan Jurin** :
 localisée : à Khozat
 chef(s) : Hussein Agha et son fils Mahmut
 nombre d'armes : 700
 observations : Ils ont participé aux révoltes, il ne faut pas leur faire confiance ;
- 3) La tribu de **Ferhadan** :
 localisée : à Khozat
 chef(s) : Djemchit Ferhadan et Ani Hatoun, femme d'une quatre vingtaine d'années
 nombre d'armes :
 observations : C'est une tribu très riche. Ils ont le sang de Dersim, ils ont aussi provoqué quelques révoltes ;
- 4) La tribu d'**Abassan Jerin**² :
 localisée : à Khozat
 chef(s) : Mitcho, Ibrahim et Axayê Kij
 nombre d'armes : 400
 observations : Mitcho qui était député de Dersim avait de bonnes relations avec Ankara ;
- 5) La tribu d'**Abassan Jurin** ou **Cheikh Hassan** :
 localisée : dans les cazas de Khozat, Nazimiyé, Mazgert et Ovadik
 chef(s) : Seit Riza, considéré comme un homme dangereux
 nombre d'armes : 1400 ;

¹ Karabalan Jerin et Karabalan Jurin sont les deux branches des Karabalan

² Abassan Jerin et Abassan Jurin sont les deux branches des Abassan, connue aussi sous le nom des Cheikh Hassan

6) La tribu de **Kotchan** :

localisée : à Ovadik, à Tchémichkézek et à Khozat

chef(s) : Seit Khan et Youssof

nombre d'armes : 700

observations : C'est un tchéte de bandits, ils sont très dangereux, pas seulement pour les autorités mais aussi pour les autres tribus. *"Kotchan est la tribu de Dersim qui recevra la première gifle de la République (...) il est impossible qu'elle s'habitue à la vie de la République. Le seul remède est de la morceler et de l'éloigner de Dersim en la dispersant un peu par-tout."* ;

7) La tribu de **Chamkan** :

localisée : à Tchémichkézek

chef(s) : Lilo

nombre d'armes : 160

observations : Ils sont sous l'influence des Kotchan ;

8) La tribu de **Pilvanhan** :

localisée : à Pertek et au centre

chef(s) : Suleïman

nombre d'armes : 200 ;

9) La tribu de **Kirghan** :

localisée : à Khozat

chef(s) : Selman Agha

nombre d'armes : 1200

observations : C'est une tribu assez riche. Ils ont lutté contre les turcs mais semblent s'en rapprocher et sont contre Seit Riza ;

10) La tribu de **Bakhtiyaran** :

localisée : à Khozat

chef(s) : Vedat Agha et Youssof Agha

nombre d'armes : 900

observations : Ils sont très guerriers, ont des problèmes avec Seit Riza mais sont contre l'Etat ;

- 11) La tribu de **Latchinan** :
localisée : à Khozat et à Ovadjik
chef(s) : Youssouf
nombre d'armes : 120
observations : ils se sont révoltés contre les autorités et font du brigandisme ;
- 12) La tribu de **Kalan** :
localisée : à Ovadjik
chef(s) : Ali Agha
nombre d'armes : 1500
observations : Ils vivent dans des montagnes en ignorant les autorités et la loi ;
- 13) La tribu de **Kevan** :
localisée : à Ovadjik
chef(s) : Mounzour
nombre d'armes : 550
observations : C'est une grande tribu, ils sont considérés comme très dangereux par le gouvernement ;
- 14) La tribu de **Arslanan** :
localisée : à Ovadjik
chef(s) : Ahmet Agha
nombre d'armes : 200
observations : Ils n'ont jamais lutté contre les autorités ;
- 15) La tribu de **Beytan** :
localisée : à Ovadjik
chef(s) : Zeynel Agha
nombre d'armes : 250
observations : Ils se sont révoltés contre les autorités à plusieurs reprises ;

16) La tribu de Pezkervan :

localisée : à Ovadjik

chef(s) : Ibrahim Agha

nombre d'armes : 250

observations : Ils sont loin de se soumettre aux autorités.

(op. cit. pp. 37-62)

3.1.1 Relations et hostilités :

Ces études faites par N. Hakki ont certainement beaucoup servi aux kémalistes. Une des politiques de ceux-ci était d'encourager les hostilités entre tribus et de désunir les alliances possibles. Dans un autre chapitre que N. Hakki intitule *La liste noire*, il décrit les mésententes entre tribus : sont en conflit les Chadilli avec les Kureïchan ; les Hormekan avec les Arilli ; les Karsan avec leurs voisins ; les Haïdaran avec les Arilli et les Abassan Jurin ; les Lolan avec les Demenan ; les Bakhtiyaran avec les Abassan Jurin et les Laçin; les Kotchan avec toutes les tribus sauf les Chamkan ; les Abassan Jurin avec les Kirghan, les Kalan, les Demenan et les Bakhtiyaran ; les Karabalan Jerin avec les Kotchan et les Chamkan... (HAKKI, N. 1932 pp. 28-29)

Bien que toutes ces tribus soient d'origine kurde, elles gardaient des rancunes les unes envers les autres. Quand il y avait une possibilité de se venger, elles n'hésitaient pas à aller assez loin. Ces faits partageaient les Kurdes en groupes et divisaient les forces, ce n'était, certes, pas la première fois que les tribus se divisaient, cette tradition existait depuis que les Kurdes se révoltaient contre leurs ennemis, nous reviendrons un peu plus loin sur ce sujet.

3.1.2 Les chefs de la révolte :

Les chefs de la révolte sont nombreux. Nous en présenterons ici deux des plus importants : Seit Riza et Ali Shér. L'un complète l'autre. Seit Riza est le guide et le symbole de la révolte ; Ali Shér, lui, en est le moteur, le stratège et le politicien. Ali Shér condamné à mort par les autorités turques a trouvé "refuge" à Dersim.

- Seit Riza

Seit : est un titre dans la hiérarchie des alevi³ et veut dire "parfait endogame" (BUMKE, P. J. 1979 p.534), Seit Riza est en même temps le Rayber⁴ des tribus alevi de Dersim.

Seit Riza est le dernier fils de Rayber Ibrahim qui était reconnu et aimé par les tribus de Dersim. De son vivant, les hostilités entre tribus étaient réduites et "Dersim était tout à fait indépendante" (DERSIMI, N. 1988 p. 291).

Appartenant à la tribu des Cheïkh Hassanan , Seit Riza "est né à Déré Ahri, dans le nord-est de Dersim" probablement vers 1862⁵.

La tribu de Cheïkh Hassanan exerçait une influence importante sur les tribus de Dersim. Seit Riza "un enfant très intelligent" suit les cours de Tcholik Zadé Mehmet Ali Efendi, "savant Kurde" qui développa la conscience nationale kurde de Rayber Ibrahim et "influença également Seit Riza". Son père avant de mourir le désigne pour diriger les tribus ; ainsi on lui attribue le titre de Rayber⁶. Il changea de lieu et s'installa "dans le village d'Aghdat au pied de Toujik Dagh⁷. Pourquoi et quand changea-t-il de domicile, nous n'avons pas de détails à ce sujet. Peut-être est-ce parce que cette région était loin des frontières de l'extérieur, ou bien parce qu'elle était tout à fait inaccessible pour les autorités turques.

Selon N. Dersimi, Seit Riza "*incarnait toutes les caractéristiques kurdes*". Il était gai, serviable, austère, gracieux, charitable etc. "*Il déclarait à plusieurs reprises que tout les Kurdes étaient des frères : riches, pauvres, sunnites, alevi*" (DERSIMI, N. 1988 p. 291). Il semble qu'il ait été profondément inspiré par la conscience nationale kurde. N. Hakki donne les renseignements suivants qu'il a rassemblés en 1925 sur les caractéristiques de Seit Riza :

³ Secte chiite au Kurdistan et en Turquie

⁴ Le guide

⁵ La date de naissance de Seit Riza n'est pas connue, mais au moment de son exécution en 1937, il tient un court discours, dans lequel il indique : "J'ai 75 ans..." (DERSIMI, N. 1988 p. 291)

⁶ Nous n'avons pas de date de décès, mais probablement vers le début de ce siècle car nous verrons Seit Riza se soulever contre les autorités dès le début du siècle

⁷ aussi appelé Sultan Baba par les kurdes, le Toujik Dagh est un mont sacré dans la tradition des alevi de Dersim

"C'est un montagnard d'environ 65 ans, il est de grande taille, bien proportionné avec une barbe grise, des sourcils denses et noirs, des yeux de séducteur, un grand nez en bec de corbeau (...) sa vie privée est un secret (...) il est robuste..."

(HAKKI, N. 1933 p. 44)

Il a une influence considérable sur les tribus de Karabalan, de Ferhadan, d'Abassan et de Latchinan (op. cit. p. 44). *"Il était d'une telle noblesse qu'il n'avait jamais connu d'ambition, de haine et d'hostilités"*. (DERSIMI, N. 1988 p. 292).

Il dirigea les tribus qui se sont révoltées en 1908 contre les autorités. En 1912, une opération punitive est menée contre Seit Riza et ses partisans. Il se réfugia dans Koutou Déressi inaccessible pour les forces de l'armée (HAKKI, N. 1931 p. 49). Pendant le deuxième massacre des arméniens en 1915, *"il ouvre les portes et accueille les réfugiés"* (SASUNI, G. 1986 pp. 152-154 et DERSIMI, N. p. 292).

Durant la révolte de Kochgiri, les chefs des tribus de Dersim ont aussi joué un rôle primordial. Seit Riza ne participe pas directement à la révolte et reste en arrière plan. Il envoie des troupes en renfort. Devant l'échec de cette révolte, il ouvre les portes et accueille des milliers de réfugiés.

En 1925, après l'éclatement de la révolte de Cheïkh Saïd de Piran, *"il projette d'ouvrir des fronts partant de Dersim contre les autorités au nord, dans les directions de Sivas et d'Erzindjan"* (DERSIMI, N. 1988, p. 186-187). Il développe des relations plus intenses avec les habitants d'Erzindjan qu'avec ceux d'El Aziz.

Inspiré par la liberté, il défend un Kurdistan "libre" et "indépendant" pour lequel il ne faut pas hésiter à sacrifier sa vie.

Il prend des cours privés malgré son âge avancé auprès d'Ibrahim Effendi, père de Nuri Dersimi (op. cit. p. 293).

Les études de N. Hakki et autres montrent que Seit Riza avait été choisi comme cible, parce qu'il n'acceptait pas de collaborer avec les ottomans et plus tard avec les kémalistes.



SEIT RIZA

- Ali Shér

C'est un grand poète et chanteur patriotique. Il fut un des "cerveaux" de la résistance et intellectuelle kurde. Son courage était connu de tous.

Ali Shér appartient, comme Seit Riza, à la tribu des Cheïkh Hassanan. Il est né vers 1860 à Oumranié, *caza* de Sivas où il fera ses études jusqu'au lycée. Très tôt, il écrit et récite ses poèmes patriotiques en kurde. Remarqué par ses capacités, il devient le "scribe" de Moustapha Pacha, chef de la tribu des Kochgiri. Moustapha Pacha, "un homme plein de qualités" a une forte influence sur les tribus, ce qui poussera Rachid Pacha, Général des armées de l'est et gouverneur auprès de la Sublime Porte à le faire assassiner. (DERSIMI, N. 1988 pp. 278-279).

Ali Shér devient le tuteur d'Ali Shan, fils aîné de Moustapha Pacha. "*Le pouvoir*" qu'il obtient à travers cet emploi lui donne les possibilités de militer pour la cause kurde et "*l'indépendance*" du Kurdistan (op. cit. p. 279).

Œuvrant pour l'unification des Kurdes, il instaure "de bonnes relations" entre les tribus.

Il se marie avec Zarifé Khanim ; sa femme, sa collègue, son amie, sa compagne. Elle lutte inlassablement auprès de son époux pour la cause kurde et la conscience nationale kurde. Chaque année elle se "*rend à Dersim, y tient des discours patriotiques*" et intervient pour mettre fin aux hostilités entre tribus (op. cit. p. 279).

Ali Shér est aussi chanteur. Il fait des tournées à Dersim. Il passe d'un village à l'autre, tient des discours, lit des poèmes et chante. Dans ses discours et ses poèmes, il parle de l'indépendance du Kurdistan ; d'amitié entre tribus et de l'unification etc. (op. cit. p. 279).

En 1914, il collabore avec l'armée russe dans le but "d'obtenir l'indépendance de Dersim". Avec ses partisans, il marche sur Ovadjik, abolit l'administration turque et réorganise l'administration kurde. Désormais, Dersim est indépendante. Mais l'abolition de l'administration turque ne dure pas longtemps, après la retraite de l'armée russe, les turcs "vont fermer" les yeux sur ce qui s'est passé à Dersim, pour éviter tout soulèvement ou mécontentement.



ALI-SHER ET SA FEMME ZARIFE KHANIM

En 1920, Ali Shér envoya des protocoles au *Kurdistan Téali Djémiéti*⁸ affirmant le soutien des tribus de Kochgiri et de Dersim. Il créa "*partout des sections de cette société*" (op. cit. p. 280).

Ali Shér revient à Dersim, au printemps 1921, pour faire participer les tribus de Dersim activement à la révolte de Kochgiri. Dersimi donne les informations suivantes à ce propos :

"il mène une campagne de pétitions, de télégrammes demandant à Ankara d'appliquer le traité de Sèvres. Il informe les tribus d'avantage en donnant de nombreuses conférences."

(DERSIMI, N. 1988 p. 280).

Pour son active participation à la révolte de Kochgiri, il sera "condamné à mort" ; il échappe ensuite aux autorités et se rend à Dersim près d'Ovadjik. Il entretient d'étroites relations avec Seit Riza et devient son plus proche ami voire même son "secrétaire" (HAKKI, N. 1931 p.50). Il poursuit ses activités politiques, écrit des poèmes patriotiques, chante et se rend dans les villages pour renseigner la population et les rallier sous une même bannière.

Le "Cerveau de la résistance" se réunissait avec Seit Riza et d'autres pour discuter de l'avenir de Dersim.

Ali Shér habitait son quartier général à Aghdat. En 1937, alors qu'il a environ 75 ans, il est toujours "à la tête des forces armées". Il était très "agile" dit N. Dersimi. Sans doute, son influence spirituelle sur la population a encouragé celle-ci à participer au soulèvement (DERSIMI, N. 1988 pp. 275-276).

Au printemps 1937, Seit Riza demande à Ali Shér de "*s'installer à l'étranger, en Iran ou en Irak pour demander l'intervention de la France ou de l'Angleterre afin d'éviter de nouvelles effusions du sang*" (op. cit. p. 276).

Après son entretien avec Seit Riza, il retourne dans la grotte au pied de Toujik Dagh qu'il partage avec Zarifé Khanim. Pourquoi avait-il choisi cette grotte ? Une fois de plus, nous n'avons pas de détails précis, elle servait probablement d'arsenal. De plus, les incessants bombardements aériens des forces turques sur les villages considérés comme "dangereux" sont aussi peut-être une des raisons de sa présence dans cette grotte. Il échappa de nombreuses fois à la mort.

⁸ Société du Progrès du Kurdistan

Nous avons décrit la vie des deux chefs les plus importants de la révolte. Il y en a, bien sûr, eu d'autres tels que Chahan Agha, N. Dersimi, Findik, Ressik Hussein, Ivisé Seykâli, Hessé Ghewé, Khémeré Hesén, Kalé Khanch, Ali o Kiz, Bessa Sayé, Silé Pit et bien d'autres sont gravés dans la mémoire des Kurdes de Dersim. (TKSP 1987 p. 26)

3.2 Mesures prises par le gouvernement et les chefs Kurdes :

Nous avons déjà donné les bases essentielles des mesures que les kémalistes avaient prises pour d'abord entourer Dersim, l'isoler ensuite et y pénétrer enfin.

Les principales mesures consistaient, sans doute, en la loi de Déportation (1934), la création de l'Inspection Générale (1935), la loi de Toundjéli (1935), la loi concernant la création de la ville de Toundjéli (1936) etc. Les études faites, sur la géographie, la vie sociale et économique, les tribus et leurs relations entre les tribus et avec l'état, ont complété ces mesures "légitimes".

3.2.1 La création de la ville de Toundjéli :

Dans ce sous-chapitre, nous voulons examiner de près la création de la ville de Toundjéli. La loi N°2885, relative à la création de cette ville est publiée dans le journal officiel le 4 janvier 1936. Son administration est installée à El Aziz. Elle comprend les sections suivantes :

- 1 - Le Conseil Militaire
 - 2 - L'Etat-major Spécial
 - 3 - L'Administration
 - 4 - Le tribunal Militaire (le président et 2 membres)
 - 5 - Le Conseil Judiciaire
 - 6 - Le Conseil des Finances
 - 7 - La Présidence des renseignements (service secret)
- (DERSIMI, N. 1988 p. 260)

Ces sections militaires et judiciaires nous montrent par quels moyens les kémalistes allaient coloniser Dersim. Toutes ces mesures prises par le gouvernement étaient décidées dans le cadre du "programme des réformes". L'organe du gouvernement, *Ankara*, hebdomadaire d'*Olous*, publie le 15 Avril

1937, le texte intégral du discours de C. Kaya, Ministre de l'Intérieur, qu'il tient à la G.A.N. au cours duquel il décrit le programme des réformes ainsi :

“les réformes que nous poursuivons à Toundjéli, de façon à enlever tout courage aux tribus déviées du bon chemin. Nous avons entrepris des mesures pour accélérer l'application des réformes dont la réalisation était prévue dans un délai de quelques années. Ce programme est connu par la G.A.N. : construire des voies et des écoles, et ainsi, élever le niveau de la civilisation et de l'économie dans cette zone négligée, et pour en assurer la réalisation, établir l'autorité de l'Etat en faisant pénétrer l'organisation administrative et la gendarmerie jusqu'aux endroits où celle-ci n'existait pas jusqu'à présent et y créer la vie civile et légale qui règne partout dans le pays. Pour assurer la prompt application (...) nous avons mis de nouvelles forces à la disposition du 4e Inspectorat Général. (...) Nous avons conclu qu'il serait avantageux de devancer et dominer les événements éventuels en augmentant, par ses réserves, l'effectif de l'une de nos divisions. Les réservistes qui ont été appelés dans ce but il y a une semaine sont déjà arrivés aux endroits qui leur ont été assignés, et la situation militaire se trouve ainsi considérablement renforcée...”

(Ankara, 15 Avril 1937)

Nous trouverons deux faits très importants dans ce discours. Le premier est que C. Kaya disait à la fin de l'année 1935 qu'il n'y avait pas de situation anormale dans le pays. Or, un an plus tard, il parle en ces termes “(...) enlever tout courage aux tribus déviées du bon chemin (...) des mesures pour accélérer l'application des réformes” etc. Ces propos ne sont-ils pas la reconnaissance implicite de l'existence d'une situation anormale dans le pays ?

Le second fait est que la date officielle donnée pour l'éclatement de la révolte est la nuit de 20 au 21 Mars 1937, date du Nouvel An Kurde (ULUG, N. 1939 p. 155 ; BULUT, H. 1991 p. 221) mais d'après le discours du Ministre de l'Intérieur, C. Kaya, on constate que les événements prennent une tournure grave et qu'ils sont loin d'être étouffés. Nous expliquons l'appel des réservistes et le renforcement des forces par ce fait. N. Dersimi situe la date du début des émeutes à la deuxième moitié de l'année 1936 (DERSIMI, N. 1988

p. 270). Dans son discours, C. Kaya, décrit le désir colonial des kémalistes : *"d'établir l'autorité de l'Etat en faisant pénétrer l'organisation administrative et la gendarmerie..."* (Ankara, 15 Avril 1937).

La 4ème Inspection Générale basée à El Aziz commença dès sa création à prendre en main la situation. L'état de siège est décrété. Seit Riza invité à plusieurs reprises à se rendre à El Aziz pour prendre contact avec le général Alpdoghan finit par accepter l'une d'elles. Après son entretien avec le Général Alpdoghan il traduit ainsi ses impressions sur ce dernier : il nourrit de mauvaises intentions. Il ne reste qu'à résister." (DERSIMI, N. 1988 p. 269).

3.2.2 Les missions de la 4ème Inspection Générale :

Une autre méthode que les autorités ont utilisées était d'alimenter les inimitiés entre tribus. La tribu de Kirghan avait des problèmes avec celle d'Abassan et est connue pour être relativement proche de l'Etat. Créer des hostilités entre les tribus kurdes était une des missions que devaient accomplir les "agents secrets" de la 4ème Inspection Générale (TKSP 1987 p. 12). Ceux-ci ont fait assassiner par la Tribu des Kirghan le fils de Seit Riza, Bra Ibrahim, dans le village de Sin, au printemps 1937. (DERSIMI, N. 1988 p. 272). Cette date est controversée, on avance aussi la date de 1935 pour cet événement (TKSP 1987 p. 13).

L'assassinat de Bra Ibrahim fit renaître les hostilités entre les tribus de Kirzan et d'Abassan. Les compagnons de Seit Riza entourèrent les villages de la tribu des Kirghan pour réclamer les coupables. (DERSIMI, N. 1988 pp. 272-273). Les "assassins" étaient sous la protection de la 4ème Inspection Générale. Les tribus kurdes provoquées par les kémalistes nourrissaient des vengeances les uns envers les autres, se préparaient à demander des comptes et à dominer les plus "faibles". Au cours de l'année 1936, le Général Alpdoghan demanda aux tribus de rendre leurs armes dont la quantité s'élevait, d'après lui, à 200.000 fusils-martines. (op. cit. p. 268). Il exigea également que les chefs viennent assurer la soumission de leur tribu au gouvernement. Suite à la demande du général, les tribus de Kirghan, d'Alan et d'Arilli localisées à Khozat et au nord-est collaborèrent pleinement avec les autorités ; par contre, quelques tribus de Nazimiyé, de Mazgert, de Plümer, et d'Ovadjik restèrent neutres. (op. cit.)

Les pleins-pouvoirs permettant à l'Inspection Générale d'entreprendre des opérations à Dersim. La 4ème Inspection Générale va profiter de la quasi

non-existence de la conscience nationale kurde et de la désorganisation des actions kurdes pour empêcher les tribus de s'allier en un seul front. Les tentatives menées par Seit Riza avec les tribus de Kureïchan, de Ferhadan, de Youssoufan, de Karabalan de Bakhtiyaran, et de Demenan avaient permis de conclure un accord d'unification de leurs forces (TKSP, 1987 pp. 16-17). En quoi consistait cette unification des forces ? Cela signifiait seulement que les tribus acceptaient la résistance. En effet, l'ensemble des tribus était divisé en différents camps.

Le Général Alpdoghan ne profita pas seulement des hostilités inter-tribales, mais aussi de celles qui existaient entre les personnes issues d'une même tribu. Rehber, le neveu de Seit Riza, par exemple, est "payé pour ses services" par les kémalistes (TKSP 1987 p.).

Face aux mesures prises par le gouvernement, les tribus n'avaient pas beaucoup de possibilités d'entreprendre, elles-aussi, de quelconques actions. Les quelques premières tentatives des chefs kurdes furent d'essayer d'unifier les tribus, de s'armer, d'informer l'opinion publique de ce que se passait et de ce qui allait se passer à Dersim. Mais vouloir informer l'opinion publique nécessitait des moyens importants. Les Kurdes ont ainsi été poussés dans la résistance. Vu les dangers qui se préparaient autour des tribus, quelques unes d'entre elles restèrent neutres en rendant les armes.

Les kémalistes incitaient les Kurdes à attaquer les forces turques pour avoir un dernier prétexte justifiant le début des opérations de colonisation de Dersim. D'un côté, les kémalistes provoquaient ceux qui n'avaient ni déclaré leur soumission ni rendu leurs armes et de l'autre côté les "agents" de la 4ème Inspection Générale se rendaient à Dersim pour proclamer que "*ceux qui rendraient leurs armes ne seraient pas touchés*". C'était un élément de plus pour diviser les forces des tribus.

N. Dersimi décrit l'attitude des tribus face à ces préparations ainsi : "(...) *Les anciennes hostilités et vexations représentaient un obstacle important à l'unification.*" (DERSIMI, N. 1988 p.267).

Les tentatives du printemps 1936 d'unification des forces de toutes les tribus a eu pour conséquence l'union des tribus des Ferhadan, des Karabalan, des Bakhtiyaran, des Abassan, une partie des Kalan, des Demenan, des Youssoufan et une partie des Kotchan (op. cit. p. 268 ; TKSP 1987 pp.16-17).

Il n'y avait pas une union de base solide entre les tribus. Les hostilités étaient bien utilisées de la part des autorités pour diviser les forces kurdes. D'autre part, les promesses à savoir qu'on ne toucherait pas à ceux qui se

soumettraient ont poussé les Kurdes à rester neutres ou à rendre leurs armes. Il n'y avait pas de préparations solidaires et collectives de la part des chefs kurdes qui n'ont pas même pu démontrer ces promesses qui jouèrent un rôle décisif sur les masses mal informées de ce qui allait se passer à Dersim. Les possibilités de s'armer, de s'ouvrir vers l'extérieur et d'informer l'opinion publique étaient fort restreintes. N. Dersimi rapporte que Seit Riza lui avait dit à la fin de l'année 1936 d'aller s'installer à l'étranger pour informer l'opinion internationale (DERSIMI, N. 1988 p.269). Puis probablement, Seit Riza, changea d'avis et proposa à Ali Shér de partir, nous verrons plus loin ce qu'il en advint.

En effet, nous avons dit que le Général Alpdoghan avait réclamé 200 000 fusils aux tribus. Avaient-ils tant d'armes ? Le chiffre avancé était assez élevé. D'où pouvaient-elles bien provenir ? La population avait acheté une partie de ces armes dans les marchés d'El Aziz, une partie avait été confisquée aux russes pendant leur retrait en 1917 et une autre provenait des attaques contre l'armée ottomane. Examinons de plus près le rapport entre la quantité d'armes avancée et le nombre d'habitants de Dersim. On peut faire deux hypothèses : soit chaque famille dispose d'une dizaine d'armes, soit la population est nettement supérieure aux chiffres officiels.

Quant à l'armée turque, elle était équipée d'armes allemandes, soviétiques, anglaises, italiennes et autres. L'attaché militaire et de l'air de la France en Turquie écrit dans sa note secrète sur l'armement de l'armée turque qu'il envoya de Istantoul, le 25 Août 1936 comme suit :

"(...) Depuis 1929, le gouvernement turc fait un effort considérable en faveur des armements : unification des modèles et des calibres - acquisition à l'étranger de nouveau matériel - réorganisation des fabriques militaires.

Il s'est attaché en particulier à combler les lacunes de son artillerie divisionnaire et de C.A. insuffisamment équipée. Il a acquis des chars d'assaut, des auto-mitrailleuses, des pièces d'artillerie D.C.A..."

(M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 3 -1936] note : 214 pp. 1-2)

Un programme d'armement d'artillerie avait été établi en 1930, celui-ci s'achevait en 1934. En 1935, le gouvernement envisageait la rédaction d'un deuxième programme qui ne concernait pas seulement l'armement

d'artillerie mais aussi l'aéronautique. (op. cit. p. 2 ; S.H.A.A., Carton 2B 58, 2ème trimestre 1937 p. 213).

En 1937, la Turquie avait environ 500 avions achetés à la France, à l'Angleterre, aux Etats Unis, à la Pologne et à l'URSS. Ses forces aériennes étaient composées d'une centaine d'avions-école, d'environ 200 avions de reconnaissance et d'une centaine d'avions de chasse.

L'aviation turque a joué un rôle déterminant dans les "opérations de nettoyage" dans la région de Dersim. Les avions bombardaient sans cesse les communes de résistance, les forêts et les villages, lieux de refuge des rebelles. La mission de l'armée de terre était ainsi allégée. Après les bombardements, les forces terrestres intervenaient afin d'achever leurs missions à savoir le nettoyage et l'occupation physique des terres.

En fait, nous avons d'un côté une armée assez puissante, bien équipée, régulière et disciplinée face aux forces tribales peu armées et dispersées. Que restait-il aux Kurdes ? Quelles motivations les poussaient-ils à se soulever contre une telle armée ? Il semble que les résistants n'aient pas vraiment compris le danger qui les menaçaient, peut-être l'ont-ils senti, mais il nous semble qu'ils ont cru pouvoir lutter seuls et même faire reculer les forces turques, comme par le passé. Mais cette fois ils ont fait beaucoup trop confiance aux montagnes, aux vallées, aux rivières et à la tradition guerrière de Dersim.

D'autre part les conséquences de la politique : "Diviser pour régner" avaient atteint leurs buts. Les tribus étaient divisées en deux, voire même en trois : les tribus décidées à résister telles que les Abassan, les Youssoufan, les Demenan, les Karabalan, les Bakhtiyaran, les Ferhadan et autres ; les tribus qui collaboraient avec les autorités telles que les Kirghan, les Alan et les Arilli ; et les tribus qui restaient neutres comme les Kotchan et les tribus de Nazimiyé.

Les tribus qui se trouvaient dans différents camps étaient celles qui nourrissaient d'ancestrales hostilités les unes contre les autres. Par exemple, la tribu des Alan avait des problèmes avec celle des Demenan, la tribu de Kirghan avec celle d'Abassan, la tribu d'Arilli avec celles des Haïdaran et des Kureïchan. Les tribus des Kirghan, des Arilli et des Alan avaient moins de pouvoir que celles des Demenan, des Abassan, des Haïdaran et des Kureïchan. Il semble que les possibilités offertes par les Turcs à ceux qui acceptaient la collaboration ont poussé ces tribus à collaborer afin de pouvoir dominer et même se venger sur les autres tribus. Le manque de conscience nationale, les

idéaux d'un Kurdistan indépendant, les intérêts des tribus et des personnes et les privilèges qu'offraient les turcs à la collaboration favorisaient la politique : "Diviser pour régner".

3.2.3 Le centre des premières émeutes :

Sur les premières émeutes nous avons différentes données. Les autorités situent leurs éclatements au printemps 1937 alors que N. Dersimi donne la deuxième moitié de l'année 1936 (DERSIMI, N. 1988 p.270). Même R. Halli explique que la construction d'ouvrages militaires et d'art et que la construction de préfectures avaient suscité le mécontentement intense des tribus (BULUT, F. 1991p.221 ; ULUG, N. 1939 p.155). La tactique des militaires était d'encercler en totalité Dersim et d'y entrer par différents fronts. C'est pourquoi elles ont commencé à construire des postes de gendarmerie et des bâtiments administratifs, tout d'abord au nord à Danzik, au sud à Mamékî (Kalan) et à Amutka, à l'est à Kahmut et à Haïdaran, à l'ouest à Karaoghlan et au centre à Sin. La tribu des Demenan et "quelques tribus de Nazimiyé"⁹ attaquaient les forces restées sur place pour la surveillance des travaux, détruisaient les constructions, brûlaient le matériel, désarmaient les forces et libéraient les soldats (DERSIMI, N. 1988 p.270).

Ainsi éclatèrent les premières émeutes. Ces attaques n'étaient pas organisées par les chefs qui avaient conclu un accord d'unification mais par les Demenan qui se sentaient en danger.

Les kémalistes étaient parvenus au but recherché : les Kurdes avaient attaqué. Les prétextes dont les kémalistes avaient besoin leur étaient offerts par les Kurdes eux-mêmes. Désormais, ils pouvaient "régler" la question à leur guise et "établir l'ordre qui n'avait "jamais existé".

Seit Riza et son proche entourage étaient les seuls à être conscients de la gravité du danger. Il demanda à la 4ème Inspection et au Général Alpdoghan "*la suppression de la loi de Toundjéli et la création d'une administration qui garantirait les droits nationaux des Kurdes et les privilèges de Dersim.*" (op. cit. p.270).

Suite aux requêtes de Seit Riza, le Général Alpdoghan renforcera le nombre des soldats aux frontières de Dersim. N. Dersimi écrit à ce propos :

⁹Dersimi ne cite pas le nom de ces tribus, mais il s'agit probablement des Kureïchan et des Youssoufan

“Désormais le calme étant rompu et voué à l’anarchie, des échauffourés naissaient un peu partout” (op. cit. p.271).

Aux opérations de répression à Dersim, participait aussi la fille adoptive d’Atatürk, Sabiha Gueukchen. Elle entra dans le *Türk Kouchou*, l’aviation turque en Mai 1935. Elle se rendit avec un groupe de stagiaires en URSS, en Crimée où elle resta environ 6 mois. Après ce stage elle recevra le grade de professeur (ESKINAT, N. 1937 pp.14-16). Concernant ses services à l’état, on écrit dans *Ankara* à ce sujet :

“En présence du Président du Conseil [Ismet İnönü] Mlle Sabiha Gökçen reçoit une médaille en récompense de ses mérites et de ses services. (...)

Une médaille brillante a été remise à Mlle Sabiha Gökçen la première aviatrice turque, qui remporta un brillant succès tant dans les cours de Türk Kouchou que dans l’école de l’aviation militaire et dans les forces aériennes turques, et qui servit héroïquement au cours des récentes applications...”

(Ankara, 3 Juin 1937 ; Le Temps, 18 Août 1937)

La presse turque ignorait les événements. L’état de siège décrété empêchait tous les médias de se rendre sur place.

La nature était restée fidèle aux tribus. Un matin, en se levant, les enfants virent que tout était blanc. Il avait neigé. L’hiver s’installa rapidement. La neige avait tout recouvert. Chaque village, chaque commune étaient isolés les uns des autres, en hiver les interconnexions routières entre les villages et les communes étaient interrompues. Les paysans se rassemblaient les soirs d’hiver autour du feu dans une famille. Les grands parents racontaient leur passé. Les conteurs narraient des heures durant des contes populaires. Les petits enfants se blotissaient contre le cœur de leur mère. Sur les montagnes de Dersim le vent soufflait tantôt en rafale tantôt en brise. Seit Riza, Ali Shér, N. Dersimi et bien d’autres avaient eux aussi le cœur inquiet. Ils ne souhaitaient peut-être pas que le printemps, lourd de signification, n’arrive.

3.3 L'action de l'idéologie officielle :

3.3.1 La presse et l'opinion publique :

Dans cette partie, nous nous intéresserons à l'action de l'idéologie officielle à travers la presse, les communiqués, les publications et autres. Nous examinerons aussi de près "la civilisation" que l'on voulait absolument imposer dans la région de Dersim.

L'idéologie kémaliste est non seulement raciste et coloniale mais aussi nationaliste et chauviniste. Elle n'est point "progressiste" comme les kémalistes aimaient à le clamer haut et fort. Cette idéologie est basée sur le sang des autres peuples, tels que les Arméniens, les Grecs, les Arabes, les Lazes et les Kurdes. Elle est basée sur l'anéantissement de ces populations. Nous donnons, ci-dessous, quelques exemples des discours, des communiqués et des publications qui montrent ces éléments de l'idéologie kémaliste.

Nous reportons ici un extrait du discours de C. Kaya, Ministre de l'Intérieur et secrétaire général du P.R.P. prononcé le 5 Février 1937 à la G.A.N. :

"(...) L'histoire de l'humanité, d'ailleurs, a commencé avec les Turcs. Si les Turcs n'existaient pas, il n'y aurait peut-être pas eu d'Histoire. Et il est certain qu'il n'y aurait pas eu de civilisation (...). C'est encore par un Turc, par la main et par le sang des Turcs que la preuve a été donnée que les événements décisifs de l'Histoire n'obéissent ni à une nécessité, ni à une fatalité. Nous avons changé le cours de l'histoire. (...) Une histoire sans les Turcs serait bien sombre. Et une humanité sans les Turcs offrirait, vous pouvez l'imaginer tous, un aspect bien misérable. (...) C'est un système qui procède du peuple et qui fonctionne avec le peuple. (...) Nous n'intervenons en aucune façon dans la liberté de conscience des particuliers et dans le choix de la religion qui leur plaît. La conscience de chacun est libre. (...) Nous entendons, nous, établir et protéger par les voies justes et légales les droits, l'honneur et la vie de chacun. (...) La nation turque a encore de plus grandes choses à accomplir dans l'histoire et dans l'état actuel du monde. (...) Telle est la voie où nous nous sommes engagés, la voie que nous a indiquée Atatürk."

(KAYA, S. 1937 p. 1-10)

Un publication de la Maison du Peuple d'Ankara intitulée : *Türkler ve Anayurtlari (Les Turcs et leur Patrimoine)*, parue en 1937 notait ceci :

"(...) la nation turque partie d'Asie Centrale, sa patrie, il y a environ 10 000 ans en quatre branches a enseigné à toute l'humanité à passer de l'âge de pierre à l'âge de bronze. Ce sont les Turcs qui ont fondé la première ville du monde. La première lettre écrite appartenait aux Turcs. C'est la nation turque qui a fondé les bases des principales sciences du monde contemporain. Partout, dans chaque coin du monde il est possible de trouver des traces du peuple turc..."

(cité par TIMUROGLU, V. 1991 p. 53)

Parmi les maximes d'Atatürk, on trouve :

"Ceux qui ont vu et construit dans le monde entier toutes les œuvres civilisées sont de race turque."

"La seule nation née démocratique parmi ceux qui vivaient et vivent dans le monde est celle des Turcs."

(BAYRAK, M.O. 1990 p.219)

Le Ministre turc de la Justice, Mahmut Esat Bozkurt, prononce un discours en 1930 dans lequel il tient les propos suivants :

"(...) Dans ce pays turc tous ceux qui ne sont pas turcs n'ont qu'un seul droit : le droit d'être des serviteurs de la pure nation turque ; le droit d'être des esclaves de la nation turque..."

(*Hakimiyeti Milliye*, 19 septembre 1930)

Atatürk tient ces types de propos :

"Nous, les turcs durant toute notre histoire sommes une nation, qui est devenue le symbole de la liberté et de l'indépendance."

(BAYRAK, M.O. 1990 p.225)

"Heureux celui qui se dit turc !"

(op. cit. p. 221)

Un article d'I. Hakki, publié dans la revue *Yedigün* le 15 Septembre 1937 affirme le caractère turc de la région de Toundjéli :

"Cette région de notre patrie est turque depuis toujours !..."
(HAKKI, I. 1937 p.1)

J. Glasnek apporte les informations suivantes :

"(...) Lorsqu'en 1933 émergea en Allemagne le barbarisme fasciste, Kemal Atatürk offrit à de nombreux professeurs allemands émigrants une terre d'accueil."
(GLASNEK, J. 1971 p.243)

A propos du fascisme italien et des déclarations de Mussolini ayant pour objet la colonisation de l'Asie et de l'Afrique, M. Kemal Atatürk, au cours d'un entretien publié dans *Izbrannye Reci*, le 21 Juillet 1935, fit les déclarations suivantes :

"Certains dirigeants, faux dans leur attitude, qui ne prenaient pas en considération la gravité de la guerre, se firent les agents de l'agression. Ils ont trompé les peuples qu'ils régissaient, en dénaturant et en utilisant à tort les idées nationalistes et les traditions. Afin de contrer l'anarchie en ces temps critiques, le moment est venu pour le peuple de se séparer lui-même d'eux et de confier les postes à responsabilités à des hommes de caractère, d'une moralité irréprochable et consciencieux."
(op. cit. p. 288)

En Octobre 1935, l'Italie occupait l'Ethiopie, nous voulons, ici, de nouveau citer J. Glasnek :

"Atatürk ne dissimulait plus son mépris pour Mussolini qui piétinait et écrasait sous son talon les droits des petits peuples. Il déclara devant les journalistes : 'N'est-il pas triste que je doive vivre à côté de cette montagne de fatuité ? Ce hyène en bottes de soldat qui, sans hésiter un instant pourrait réduire à néant les innocents 'sauvages'

d'Abyssinie. (...) J'ai combattu pour mon peuple, mais j'ai combattu avant tout pour ces innocents 'sauvages' .'.“

(o.p. cit. pp. 288-289)

Nous tenons, ici, encore à présenter quelques titres et extraits de journaux :

On trouve dans le journal *Tan* du 18 Juin 1937 les propos suivants :

“(...) On n'a pas accepté Dersim comme turque dans la nation turque.”

(cité par TIMUROGLU V. 1991 p.79)

“Ce sont les bandes armées venues de Syrie qui sont à l'origine des événements de Dersim”

(op. cit.)

N. Artom écrivait dans *Oulous* le 20 Juin 1937 :

“Les habitants de Dersim qui écrivent et lisent leurs épopées en langue turque étant malheureusement victimes des intérêts de quelques chefs rusés et ambitieux, vivent dans des abris et résistent à toutes les mesures prises par le gouvernement "apportant" la civilisation, le bien-être et le bonheur.”

(op. cit. p.81)

Ankara publiait le 18 Février 1937 :

“Le respect des libertés nationales vient en tête des principes kémalistes — De même qu'elle n'est pas agressive pour son propre compte, la Turquie Kémaliste évite, de même, toute politique d'intrigue ou d'excitation au détriment d'autrui...”

(Ankara, 18 Février 1937)

Y. Nadi, rédacteur en chef du *Djournhouriyet* , écrivait dans le numéro du 17 Juin 1937 écrivait un article : *Le relèvement de notre province de Toundjéli et son adaptation à la civilisation :*

"(...) Dans le but d'apporter aux habitants de ce vilayet montagneux, aux habitudes féodales imprégnées de banditisme, une vie civilisée, normale et aisée, le gouvernement de la République commença par changer le nom de ce département en celui de Toundjéli et par créer une Inspection générale ayant la mission de s'occuper du redressement de cette région etc. était parfaitement au courant des vis et coutumes de cette région ainsi que de ses besoins. (...) Les habitants de cette région montagneuse ont des habitudes de banditisme qui leur vient des époques où ils étaient nomades. (...) La république avait résolu d'aller à la racine du mal en assurant dans ce département le calme, la sécurité et l'aisance. (...) Si la population de Dersim — c'est le nom qu'avait ce vilayet sous l'empire — prenait la peine de couper dans les forêts les traverses dont les chemins de fer ont besoin, elle retirait de cette industrie beaucoup plus de revenus que ne lui pourraient assurer dix ans de brigandage. (...)

Il était en effet, probable que ces réformes n'eussent pas le don de plaire à certains chefs de tribus, habitués à vivre de brigandage. Mais le gouvernement était décidé à ne s'arrêter devant aucun obstacle et à marcher résolument — mais sans cesse — vers le but qu'il s'était proposé.

En agissant de la sorte, le gouvernement veut faire comprendre aux montagnards de la région que le temps n'est plus où les troupes inquiétaient un peu, pour réintégrer ensuite leur garnisons. On doit se soumettre ou se (...) démettre. Il n'y a rien à faire. (...)

Ce Toundjéli — ex Dersim — était une sorte de tache dans la patrie turque, si unie, créée par le régime républicain..."

(cité par Ankara, 24 Juin 1937)

Nous citerons pour finir l'éditorial d'Ankara du 24 Juin 1937, cet article comprend tous les éléments repris par différents articles :

"Au Tunceli

L'Anatolie n'avait pu jusqu'à présent jouir ni du calme, ni de l'unité. (...) A quoi sert de mettre fin à l'activité d'un plusieurs bandits ? Il faut appliquer les mesures susceptibles de supprimer les causes qui provoquent le banditisme. Ces mesures, ce sont les routes, les écoles, les travaux publics, la bonne entente, la modification des

conditions agricoles, de la vie de bourgs et de ses habitants. Il s'agit donc de toute une lutte civilisatrice.

Regardez l'Anatolie Occidentale d'aujourd'hui : Puis lisez, dans les journaux qui ne datent que de la période de la constitution, les nouvelles quotidiennes relatives à la même région. Ce n'est pas uniquement la gendarmerie, mais aussi l'action civilisatrice du kéalisme qui a mis fin à l'anarchie qui régnait dans ces régions. Dans le dictionnaire du journalisme ottoman le nom de "Dersim" équivalait à celui de Yémen. Et pourtant il s'agissait bien d'une région proprement turque dont les masses populaires ne demandaient rien d'autre que du pain, du travail et du calme. Ceux qui représentent la force, la culture, les travaux publics, l'économie et l'agriculture se sont données la main pour régler cette question en républicains. Nous ne nous livrons ni à une campagne de répression comme le faisait le gouvernement impérial, ni à une lutte colonisatrice : la République donne de la terre à ceux qui n'en ont pas, apporte des lois dans les montagnes, qui ignorait l'Etat, construit des écoles, des routes, fournit la lumière ; elle punit enfin les rebelles qui ne s'assagissent pas. Ceci est une lutte de libération. Libérer la population non seulement des bandits qui l'entraînaient, mais aussi de toutes les privations qui la condamnaient à être l'esclave de ces bandits.

A quoi aurait servi de faire verser le sang de nos compatriotes, sans que les préparatifs de ce que nous voulons réaliser fussent prêts, sinon à livrer à nouveau à la fantaisie et à la tyrannie des bandits, une population devant les yeux de laquelle nous aurions fait miroiter l'éphémère illusion d'une période de calme et de tranquillité? Désormais, Tunceli est englobée dans notre plan de reconstruction. Nous verrons cette province, après quelques années, s'incorporer avec ses villages au travail, sa terre labourée, ses cheminées fumantes, dans le cadre véritable de l'unité nationale. Notre faiblesse d'hier sera, avec ses éléments qui viendront renforcer l'armée, l'agriculture et l'instruction des derniers obstacles qui semblaient troubler l'unité et l'union de la patrie promise par l'homogénéité nationale de l'Anatolie."

(Ankara, 27 Juin 1937)

Nous avons donné des exemples différents qui pourraient mettre un peu de lumière sur l'action de l'idéologie officielle et l'attitude de la presse. Nous devons le signaler ici encore : pendant longtemps la révolte fut gardée secrète par les autorités. Dès que les kémalistes donnèrent le feu vert, les journaux commencèrent à parler de la "rébellion". Mais en quels termes l'a-t-elle fait ? Nous avons tenté d'examiner l'attitude souvent contradictoire de la presse. Il ne faut pas oublier que les émeutes ont eu lieu en l'automne 1936, les journaux n'en parleront qu'un an plus tard avec l'autorisation gouvernementale.

3.3.2 La "civilisation" que l'on veut instaurer à Dersim :

Pour la construction de l'Etat National turc, les autorités avançaient des arguments tels que : *"l'histoire de l'humanité avait commencé avec les Turcs"*, *"sans Turcs il n'y aurait pas de civilisation"*; *"Dersim était pure turque"* etc.

L'idéologie kémaliste prétend être progressiste, juste, anti-coloniale, droite... Nous avons donné l'exemple de Mussolini pour expliquer que l'idéologie kémaliste n'est ni juste, ni droite, ni anti-colonialiste. M. Kémal Atatürk s'oppose à l'occupation de l'Ethiopie par l'Italie. Il prétend avoir lutté pour ces "sauvages". Mais au même moment, les kémalistes promulguent des lois spéciales et des circulaires pour "légitimer" la colonisation de la région de Dersim. Nous trouvons aussi assez important d'analyser de plus près le mot "sauvage", ce mot est utilisé par l'idéologie fasciste italienne comme un des prétextes à la colonisation de l'Ethiopie. Dans les colonisations classiques, les colons prétendaient eux aussi apporter la civilisation dans des pays qui leur appartenaient. Le Portugal revendiquait, quant à lui, le Mozambique, l'Angola, la Guinée etc. où il n'y avait pas de civilisation et dont les habitants étaient des "sauvages". Les kémalistes, eux, avancent les mêmes arguments pour coloniser la ville "turque" de Toundjéli.

En revanche, l'idéologie kémaliste comporte des éléments fascistes. Nous voulons donner encore un exemple du Parti National Fasciste pour mettre à jour les similitudes entre ces deux idéologies. Dans le programme du Parti National Fasciste, publié dans *Il Popolo d'Italia* le 27 décembre 1921, il est précisé à propos des principes de "politique extérieure" que :

"L'Italie doit réaffirmer son droit à réaliser sa pleine unité historique et géographique, même là où elle ne l'a pas encore réalisée ; elle doit remplir sa fonction de bastion de la civilisation latine dans la Méditerranée ; elle doit imposer de façon solide et stable l'empire de la loi sur les peuples de nationalité différente annexés à l'Italie ; elle doit protéger fermement les italiens à l'étranger..."

(cité par PARIS, R. 1968 p.90)

Les kémalistes disent *"qu'ils n'interviennent en aucune façon dans la liberté de conscience des particuliers et dans le choix de la religion"* mais notons que plus loin C. Kaya dit :

"tout courant de gauche ou de droite qui se mettrait en travers de cette Révolution est condamné à être détruit et écrasé devant la puissance de la Révolution..."

(KAYA, S. 1937 p.10)

Ajoutons que d'un côté, on affirme que la Turquie n'est peuplée que de turcs et de l'autre, le Ministre de la Justice déclare *"tous ceux qui ne sont pas turcs", sont des esclaves et des serviteurs des Turcs..."*, il existe, donc, en Turquie des "non-turcs".

La presse n'était qu'un outil pour l'installation de l'idéologie kémaliste dans la société. Elle a défendu toutes les thèses coloniales, racistes et nationalistes. Nous avons donné pour montrer l'attitude de celle-ci les exemples cités ci-dessus. Elle n'a pas seulement utilisé et protégé les thèses kémalistes, mais elle a aussi montré une attitude de mépris à l'égard de la population kurde. C'est elle qui contribua le plus à l'installation de l'idéologie kémaliste dans la société.

La presse, soutenait et défendait, par conséquent, aussi l'action de l'idéologie officielle pour le problème kurde. Ajoutons que les professeurs, les universités et les instituts ont mené des réflexions sur cette action et l'ont soutenu avec ferveur. N'entrons pas dans les détails, nous le rappelons simplement pour mémoire.

Telle était la "civilisation" qu'on voulait instaurer à Dersim : le bilan de ce travail est donné encore par R. Atay, rédacteur en chef d'*Oulus* et d'*Ankara* :

"... Depuis le commencement de la nouvelle politique, neuf casernes, huit postes de gendarmerie et de police, cinq préfectures, quatre-vingt-douze habitations d'officiers et de fonctionnaires, dix écoles, 420 kilomètres de chaussées ou de route en terre battue, neuf ponts en béton totalisant 684 km. ont déjà été construits ou sont en construction."

(Ankara, 15 Septembre 1938)

On appelle la construction de 10 écoles "l'instauration de la civilisation". On a occupé militairement la région de Dersim en voulant la coloniser et on appelle cette action "civilisation". Nous verrons plus loin à quel prix ces constructions ont été entreprises.

Institut kurde de Paris

CHAPITRE IV

LA REVOLTE : ECLATEMENT ET DEROULEMENT

Institut kurde de Paris

4 La révolte : ECLATEMENT ET DEROULEMENT :

4.1 La situation en hiver 1937 :

"On peut apporter la guerre à Dersim, on n'en rapporte pas la victoire".

(Dicton Kurde)

Dans ce chapitre, nous essayerons d'étudier de plus près le déroulement des événements à Dersim.

Dans la région de Dersim, la neige avait coupé tous les liens avec l'extérieur. Elle isolait ainsi la population de Dersim durant six mois. Vers la mi-Mars, les nuages de pluie couvraient le ciel, c'était le signe du printemps.

4.1.1 Stabilisation des forces de l'Etat :

Il nous semble que les activités des chefs de tribus ont été très réduites durant l'hiver 1937. Nous n'avons pas d'informations précises à ce sujet. Même N. Dersimi, qui donne presque tous les détails sur les événements de Dersim, ne rapporte pas d'informations sur cette période.

Les Turcs, de leur côté, avaient stationné leurs soldats dans les régions en insurrection.

D'autre part, la trêve hivernale ne durera pas toute la saison froide...

Toutefois les émeutes et les attaques armées qui se sont produites, dans la région frontalière avec la Syrie et dans "le Sud-Est" de la Turquie, comme nous l'avons signalées dans le chapitre précédent, ont provoqué de sérieuses inquiétudes auprès des kémalistes. Ils voyaient un lien entre ces attaques menées par des réfugiés kurdes en Syrie et le soulèvement de Dersim. Les kémalistes craignaient la participation à ces émeutes de la population kurde, favorable à la création d'un Kurdistan indépendant et libre. Les kémalistes prouvent l'utilité de leur méthode pour "coloniser" Dersim, à savoir l'application étape par étape des opérations d'annexion pour échapper aux critiques de "l'opposition" et éviter que les autres kurdes ne viennent au secours des révoltés.

Ainsi, à la suite des attaques menées par les kurdes, à partir des frontières turco-syriennes, le gouvernement a décidé de dépêcher son Ministre de l'Intérieur, C. Kaya et le Général Kâzim, Inspecteur de la 3ème armée, dans la région pour évaluer l'ampleur du mouvement. Les kémalistes accusaient, par ailleurs, les *"Arméniens venant de Syrie d'avoir provoqué ces événements"* (BULUT, F. 1991 p. 221).

Après son voyage d'inspection avec le Général Kâzim, le Ministre de l'Intérieur comprit que ces attaques n'étaient pas liées aux événements de Dersim. Le 7 Avril 1937, il prononça à la Chambre des Ministres, un long discours menaçant les Kurdes du Sud, de Syrie et de Dersim et invitant la France à prendre des décisions pour contrôler ses frontières avec la Turquie. Même s'il sait qu'il n'y avait pas de liens entre les deux événements, il dit :

"(...) nous avons conclu qu'il serait avantageux de devancer et dominer les événements éventuels en augmentant par ses réserves l'effectif de l'une de nos Divisions."

(M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1-1937] note : 101 pp. 1-3)

Plus loin il ajoute :

"(...) Nous voulons que la G.A.N. sache que si les mesures prises seraient insuffisantes, nous n'hésiterons pas un moment à en prendre de plus étendues."

(op. cit.)

Nous avons noté l'inquiétude des officiers français dans des documents envoyés par l'attaché militaire et de l'air de France , en Turquie, le Colonel de Courson. Après avoir donné les détails du discours du Ministre de l'Intérieur, le Colonel ajoute à sa note secrète N°104 :

"(...) Quelle action peut entreprendre la Turquie ? A notre avis il ne faut pas écarter celle-ci : l'exercice du droit de suite sur le territoire syrien"

derrière les bandes ayant opéré en Turquie et cherchant refuge en Djézireh¹. "

A propos de la suppression de ces mesures, le Colonel Courson ajoute :

"... il faudrait faire, en contre-partie, une proposition concrète, c'est à dire l'acceptation de l'envoi d'une commission internationale opérant au nord et au sud de la frontière..."

(op. cit. pp. 3-4)

Tous cela se passe après le discours du Ministre de l'Intérieur. Il est certain que ce discours est menaçant tant pour les Français que pour les Arabes de Syrie.

Dans la note N°101, que le Colonel envoie d'Istamboul, le 8 Avril 1937, il écrit :

"... selon les renseignements que j'ai obtenus de source sûre, des réservistes viennent d'être convoqués dans les régions d'Adana, Césarée et Malatia..."

(op. cit. p. 1)

En fait, ces renseignements faisaient allusion aux notes du Colonel Courson. Il semble que ses sources ne soient pas bonnes. Car le chemin de fer qui allait vers El Aziz passait par ces régions. Dans sa note N°276, le Colonel désigne l'objectif de ces activités qu'il considérait inquiétant pour la France :

"Pour envoyer les forces dans le région kurde il faudrait les prélever sur le Corps d'Armée de Césarée — qui constitue la seule réserve — et l'acheminement de ces forces sur Diarbékir se fait obligatoirement par la voie ferrée Césarée - Adana - Diarbékir."

(M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 2ème seme., Oct. 1936] Note : 276 pp. 1-2)

1-Djézireh : région kurde en Syrie du Nord.

Quelques mois plus tard le colonel Courson envoya à ce sujet la note suivante :

“Des assurances ont été données à la France le 28 Avril [1937] par une Note des Affaires Etrangères turques précisant que les mesures militaires prises en Turquie n'ont aucune relation avec les questions frontalières mais doivent être maintenues pour parer à des difficultés dans certaines régions de Turquie du Sud-Est. (...) Cependant il est évident que la Turquie, dans la région d'El Aziz (100 km. N.O. de Diarbékir), procède actuellement à des concentrations des troupes...”

(M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 126 pp. 1-2)

Les Turcs faisaient leurs derniers préparatifs pour le printemps 1937. Les réservistes et la Division d'Infanterie étaient appelés pour renforcer leurs troupes déjà installées à El Aziz. Dersim était bien encerclée mais cela ne suffisait pas, il fallait entrer à l'intérieur de la ville et y rester. La 4ème Inspection Générale utilisa à la fois la manière douce et la force. Le Général Alpdoghan tenta d'inviter à la soumission les chefs des révoltés de Dersim, par l'intermédiaire de notables kurdes loyalistes d'El Aziz. (M.D.G. Carton 7 N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 150 p. 2 ; DERSIMI, N. 1988 pp. 268-269).

Seit Riza et les chefs kurdes répondirent à ces invitations du printemps 1937 en envoyant un mémorandum au gouvernement turc pour l'inviter à suspendre les réformes entreprises à Dersim. Celui-ci exigeait que :

- aucune construction de routes et de ponts à Dersim ne soit entreprise ;
- aucune construction d'écoles et de postes de gendarmerie ne soit entreprise ;
- les opérations de désarmements prennent fin ;
- la réorganisation de l'administration dans des nouveaux *cazas* et les *nahiyés* ne soit pas entreprise ;
- les impôts ne soient versés qu'après négociations.

(*Tan*, 17 Juin 1937 ; BAYKARA, B. 1975 pp. 156-157)

La 4ème Inspection Générale a à son service, environ quatre divisions d'Infanterie², celles de Baïbourt, d'Erzéroum et un régiment envoyé depuis Ankara (M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 2ème semestre, Oct. 1936] Note : 276 p. 3).

Que les kémalistes aient donné la date du 21 Mars pour le début des émeutes n'est que tromperie. Car les émeutes avaient commencé à la fin de l'année 1936 et avaient repris dès le printemps 1937. Quant aux forces kurdes, elles essayaient de résister et de mener une guerrilla contre les autorités qui s'installaient à Dersim. Le mémorandum envoyé par les chefs décidés à lutter jusqu'au bout, avait poussé le Général Alpdoghan à "agir de manière forte". Il envoya un régiment d'Infanterie - environ 8 000 hommes - alors sous la direction du Général Ismail Hakki marcher sur la tribu des Abassan et des Bakhtiyaran (DERSIMI, N. 1988 p. 273 ; TKSP 1987 p. 17).

Les luttes avaient commencé. Les kurdes bloquaient les passages clés, et menaient une guérilla "bien armée". Celle-ci s'était réfugiée dans les montagnes, par conséquent, les autorités avaient besoin de gens connaissant bien la région. Cette question est aussi soulevée dans la note du Colonel Courson :

"(...) Actuellement, l'état-major d'Ankara recherche les officiers pouvant être utiles par leurs connaissances de la région de Dersim. Les notables kurdes déportés depuis plusieurs années dans les vilayets éloignés du Kurdistan commencent à être traités maintenant avec considération en vue de leur utilisation éventuelle comme pacificateurs."

(M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 176, pp. 3-4)

Il nous semble, en fait, que les kémalistes aient voulu éviter les mécontentements des kurdes et empêcher qu'ils ne viennent en aide aux insurgés. C'est pour cette même raison qu'ils étaient méfiants à l'égard des kurdes déportés et des autres. Déjà, dans la région de Dersim, la tribu des Khirgan leur servait de guide (DERSIMI, N. 1988 p. 273 ; TKSP 1987 p. 17).

2 Une division d'Infanterie est composée d'environ 13 000 hommes.

4.1.2 Rapports de forces :

Au début du mois de Mai 1937, la position des forces turques se présentaient ainsi à Dersim : au nord-ouest, à Pülür le 2ème bataillon mobile de gendarmerie ; au nord-est, à Plümer le 3ème bataillon mobile de gendarmerie ; au sud-ouest, à Khozat un régiment mobile de gendarmerie ; au nord, à Erzindjan les 2ème et 3ème bataillons mobiles de gendarmerie. On avait demandé également à deux compagnies militaires d'aviation de Diarbékir de venir s'installer à El Aziz. Quant aux Kurdes leur nombre s'éleverait de 25 000 à 30 000 hommes armés. (M.D.G. Carton 7N 3227 [dossier 1-1937] Note : 156, p. 3). Il est probable que ce chiffre soit exact. Malheureusement, nous ne disposons pas des chiffres donnés par Dersimi. Mais une chose est sûre : les forces kémalistes étaient bien supérieures à celles des kurdes. Mais, ces derniers avaient d'autres avantages, comme, par exemple, la connaissance de la région, ce qui leur permettait de mener une guérilla sans faille. Les forces kémalistes, elles, avaient à leur disposition des collaborateurs, une aviation importante, des moyens mis à leur disposition par le gouvernement.

Les kémalistes, de crainte que le soulèvement ne gagne tout le Kurdistan s'efforçaient à isoler la région révoltée. Ils dépêchèrent de suite à El Aziz le Maréchal Fevzi Tchahmak accompagné du sous-chef d'Etat-Major, le Général Assim (op. cit. Note : 176 p. 3 ; ULUG, N. 1939 pp. 155-156).

Les "opérations de punitions" se concentrèrent au début sur les tribus les plus subsersives, notamment celles des Bakhtiyaran, des Abassan, des Karabalan, des Youssoufan et des Demenan. N. Dersimi note que l'aviation turque avait fait usage de bombes à base de gaz chimique (DERSIMI, N. 1988 p. 273).

Seit Riza reprit vraisemblablement contact à la mi-Mai 1937 avec le Général Alpdoghan lui demandant :

"si les droits nationaux du peuple kurde étaient respectés, et si les meurtriers de son fils étaient traduits devant la justice il serait d'accord pour remettre au gouvernement tous les soldats et officiers prisonniers et restituer tout le matériel confisqué"

(DERSIMI, N. 1988 pp. 273-274)

Le Général Alpdoghan ne voulut absolument rien entendre et exigea la capitulation, et la remise immédiate de 80 000 fusils Mauser (op. cit. p. 274).

Tandis que ces pourparlers et les combats se poursuivaient les agents secrets turcs et les collaborateurs dressaient les tribus les unes contre les autres.

Face à ces événements à Dersim, le Conseil des Ministres avait adopté une circulaire fixant les limites des opérations menées à Dersim. En fait, cette circulaire marqua aussi, le début officiel des "opérations de punition". Les rapports concernant les derniers événements de Toundjéli ont été étudiés en présence d'Atatürk et du Maréchal le 4 Mai 1937. Les décisions suivantes ont été prises :

"Il faut arriver en offensive définitive et efficace aux limites de Nazimiyé, Kechizehen, Sin, Karaoghlan avec les forces rassemblées.

Cette fois les habitants des régions révoltées seront déportés vers d'autres endroits. Cette mission doit être réalisée en lançant des offensives sur les villages afin de ramasser des armes et déporter les habitants. Pour le moment, le gouvernement prévoit la déportation de 2 000 personnes.

Remarque : Si on se contente seulement de la progression des offensives, les bastions du soulèvement resteront à leur place. C'est pourquoi, il faut neutraliser ceux qui utilisent ou ont utilisé des armes afin d'écartier le danger qu'ils constituaient. Il a été jugé utile de détruire leurs villages et de déporter les familles.

Note : Après l'arrivée au front des forces partant de Malatia et d'Ankara, leur repos, leur entraînement et la formation de bataillons venant de Diarbékir, nous avons jugé raisonnable après tout ces calculs de commencer les opérations dans une semaine, c'est à dire le 12 Mai.

Note : Sans donner de l'importance à l'argent il faut acheter des gens parmi eux et les utiliser contre eux."

(cité par GÖKTAS, H. 1991 pp. 135-136)

Le Conseil des Ministres rendit ainsi officielles "les opérations de punition" à Dersim. *"Ainsi les gens de Dersim, qui sont Turcs, purs Turcs, venu de*

Khorassan” étaient punis d’être des “*Turcs*” et “*purs Turcs*” (*Le Temps*, 18 Août 1937).

Pour gagner du temps, les chefs kurdes semblaient décidés à bloquer les passages qui permettaient la pénétration des troupes à Dersim. Mais les kémalistes combattaient sur différents fronts en utilisant l’aviation, les forces terrestres et les collaborateurs. De plus, l’utilisation des canons de montagne rendaient difficile la résistance dans les montagnes. Seule, la nuit, permettait aux rebelles kurdes de s’approcher des forces gouvernementales et de les attaquer sans grandes pertes.

Les chefs kurdes se réunirent vers la fin du mois de Mai 1937. Rehber, le neveu de Seit Riza, qui avait déclaré sa neutralité au tout début se rendit à Dersim, déclarant que désormais il lutterait contre les Turcs. Mais ce n’était qu’une ruse préparée par le Général Alpdoghan. Rehber travaillait avec la 4ème Inspection Générale, et recevait pour ses services, à chaque fois 5 000 livres turques par Chevket, le directeur des services secrets (DERSIMI, N. 1988 p. 270). Notons pour mémoire que Rehber avait eu au début des contacts avec la 4ème Inspection. N. Dersimi note que celle-ci avait reconnu dans une circulaire que Rehber avait fuit Khozat pour passer dans la résistance. Désormais, tous les chefs kurdes acceptaient Rehber “*sauf Seit Riza qui ne lui avait jamais fait confiance*”, dit N. Dersimi. Rehber s’allia avec les Bakhtiyaran et fut alors mis au courant de toutes les décisions prises par les chefs.

Donc, telle était la situation à Dersim tout au début du mois de Juin 1937.

4.2 Les tentatives internationales et les reprises de contact entre les chefs des révoltés et les autorités :

4.2.1 Les tentatives internationales :

Alors l’opinion internationale est préoccupée par les événements qui se déroulent en Espagne, au Japon, en Allemagne, en Italie etc., les Turcs, eux, se préparaient à l’annexion de Dersim.

Nous voulons encore revenir un peu en arrière, au début des mois d’Avril et de Mai 1937. Les Kurdes avaient adressé un ultimatum, demandant la suspension “du programme décidé” pour Dersim. D’autre part, au cours du mois

d'Avril quelques chefs kurdes avaient été invités à Nazimiyé pour négocier. Ces derniers furent arrêtés par le Général Alpdoghan. Le Colonel Courson apporte les informations suivantes à ce sujet :

“Les habitants de Dersim alertés, s’armèrent, poursuivirent le convoi et anéantirent le détachement de l’escorte aux environs de Hanzan sur la route d’El Aziz”

(M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 176 p. 2)

Vu le danger, que constituent les forces kémalistes pour Dersim, Scit Riza proposa à N. Dersimi, au cours d’une réunion, d’aller s’installer à l’étranger pour alerter l’opinion publique internationale. Cette décision montre que les Kurdes cherchent maintenant à informer l’opinion internationale sur “les opérations de punition” pour qu’elle intervienne auprès du gouvernement d’Ankara.

Plus tard, Scit Riza demanda à Ali Shér d’aller s’installer en Iran ou en Irak “pour demander l’intervention de la France ou de la Grande Bretagne, afin d’éviter de nouvelles effusions de sang” (DERSIMI, N. 1988 p. 276).

Tandis que les combats s’intensifiaient Ali Shér s’apprêtait à partir. La tribu des Bakhtiyaran avait la tâche la plus lourde, elle devait empêcher la pénétration des forces turques à l’intérieur de Dersim. Au sud-est, la tribu des Youssoufan participait activement aux combats. Les Haïdaran et les Demenan à l’est agissaient ensemble et occasionnèrent de grandes pertes parmi les forces turques.

Alors que les combats s’intensifiaient, l’Etat-Major demande à la 4ème Inspection Générale de diffuser début Mai 1937 un tract en turc, en ottoman et “dans la langue locale”³. (BULUT, F. 1991 p.230). Ce tract était une sorte de menace envers la population.

Après avoir expliqué que la République voulait apporter “l’aisance, le bonheur et le bien-être” à la population locale, le tract formulait l’hypothèse que soit “certaines personnes dressaient la population contre les autorités pour leurs propres intérêts” ou bien “la population manquait de respect envers le

3 Pour ne pas mentionner le kurde, on l’appelle la “langue locale”.

gouvernement". Ce n'était pas, d'après le tract, "un manque de respect de la part de la population" mais "de certaines personnes" uniquement, la République invitait les habitants à "rendre" ces derniers aux autorités. Si les "coupables" se rendaient d'eux-mêmes, "personne n'aurait d'ennuis. Ils seraient seulement traduits en justice". S'ils ne font pas ce qui leur est demandé comme ils étaient encerclés, ils seront - nous reprenons l'expression utilisée - "maudits par l'armée, maudits par la République". Ensuite, il est suggéré de "lire et relire ce tract" à toute la famille et de "se décider à accepter cette proposition conciliante". Il s'achève par la phrase : "Il faut obéir à l'Etat." (op. cit. pp. 230-231).

Cette méthode n'était pas nouvelle. Dans d'autres soulèvements, les autorités avaient déjà fait usage de circulaires et de communiqués influents afin de mettre fin aux hésitations de ceux qui étaient restés partagés entre les deux belligérants. Nous voulons souligner les contradictions de ce tract avec la décision secrète prise par le gouvernement le 4 Mai 1937. Dans le tract, on parle "d'aisance, du bonheur et du bien-être" que le gouvernement veut installer à Dersim alors que dans la décision on parle de "destruction, de déportation et de punition". Comment expliquer ces contradictions ? Pour les kémalistes le sang, la douleur, le mal n'ont pas de signification ! Leur seul but est de parvenir à accomplir les objectifs fixés. Ce genre de tracts avait certainement des objectifs différents. On y parlait de "l'aisance" et de "l'amour du prochain", ou bien on y faisait des propositions et on invitait en contre-partie la population à se soumettre et à garder le silence ; puis on les incitait à "trahir" leur propre peuple. Leurs objectifs étaient sans doute la soumission et la division des forces kurdes.

Que se passait-il au moment où Ali Shér s'apprêtait à quitter le pays ?

Ali Shér retourne dans la grotte près d'Aghdat. Le "cerveau" de la résistance était encore "robuste" malgré son âge avancé. Rehber qui s'était "rallié" aux kurdes était au courant de toutes les décisions prises par les chefs. Il influença un certain Khidir de la tribu des Bakhtiyaran pour l'utiliser. Rehber transmettait systématiquement les informations aux autorités turques. En apprenant le projet de Seit Riza et d'Ali Shér, le Général Alpdoghan demanda à Rehber de liquider Ali Shér avant son départ (DERSIMI, N. 1988 pp. 274-275).

Deux versions de ce tragique épisode existent. D'après N. Dersimi, Ali Shér faisait entièrement confiance à Rehber, mais l'auteur anonyme du livre, *50 Yilinda Dersim Ayaklanmasi [Le soulèvement de Dersim dans sa cinquantième année]* affirme qu'Ali Shér n'avait aucune confiance en Rehber ; il essaya même de le convaincre de ne plus collaborer avec les turcs (TKSP 1987 p. 18). Ali Shér et sa femme seront assassinés dans la grotte près d'Aghdat où ils s'étaient réfugiés, par Rehber et sa "bande" d'après N. Dersimi et par Zeynel et ses amis selon l'auteur anonyme, cité ci-dessus vers la mi-Juin ou la mi-Juillet 1937 (DERSIMI, N. 1988 pp. 276-277 ; TKSP 1987 pp. 18-19)⁴.

La mission se passait de la façon suivante : Rehber, décidé et accompagné de quelques partisans se rendit dans la grotte près d'Aghdat, appelée aujourd'hui la grotte d'Ali Shér Efendi. Ali Shér qui s'y trouvait seul avec sa femme, les questionna sur la raison de leur visite, "pour nous reposer" lui répondit Rehber. Peu après il tira sur Ali Shér. Son épouse, Zarifé Khanim, fuyant à l'extérieur de la grotte tira de son côté sur les assaillants et tua Efendi, un des hommes de Rehber. Celui-ci tira ensuite sur elle. Pour accomplir leur mission et en être récompensés, ils devaient leur couper la tête et les apporter au Général Alpdoghan (DERSIMI, N. 1988 pp. 276-277). Les kémalistes offraient une récompense aux têtes importantes rapportées.

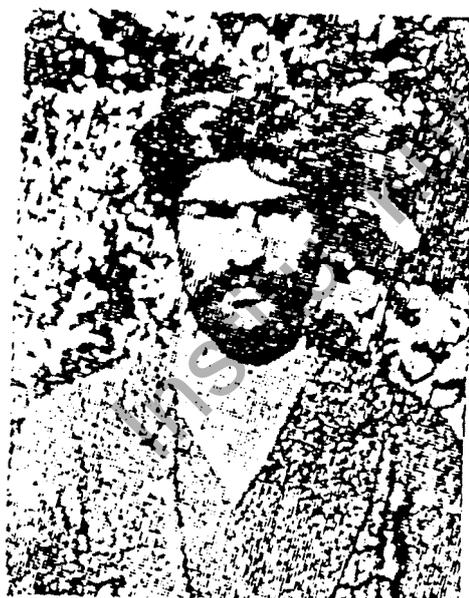
Désormais, la nouvelle gagna tout Dersim, un proverbe kurde dit : "*La nouvelle douloureuse se répand vite*". Seit Riza et les autres chefs kurdes furent très bouleversés par cet événement. Ce ne sera pas la dernière fois qu'on verra les têtes coupées des "*enfants chéris de la patrie*."

Bientôt Chahan Agha, chef des Bakhtiyaran sera assassiné par Khidir, qui était influencé par Rehber. Il fut également décapité pour une récompense des mains des kémalistes (DERSIMI, N. p. 284 ; TKSP 1987 pp. 19-20).

Désormais, la révolte avait perdu son "cerveau" militaire et un de ses hommes le plus "courageux". La mort de ces deux chefs fut un coup très dur pour les révoltés.

Nous voulons, ici, nous arrêter un peu sur les efforts de Seit Riza et des autres chefs pour attirer l'attention de l'opinion internationale. Nous avons dit qu'Ali Shér devrait partir à l'étranger, c'est N. Dersimi qui partira pour la Syrie

⁴ Nous n'avons pas de date précise pour cet événement



En haut : La tête décapitée d'Ali Shér

En bas : Effendi, un des assassins d'Ali Shér qui fut tué par Zarifé Khanim

Inci, 15 Décembre 1951, cité par DERSIMI, N. 1988 p.278

après son assassinat. Dersimi occupe une ferme à El Aziz, Seit Riza lui envoie un messenger pour lui transmettre ses volontés (DERSIMI, N. 1986 p. 184).

N. Dersimi s'est d'abord dirigé vers Istamboul, pour fuir ensuite vers l'Europe, mais il n'y arrivera pas et finira par se diriger vers la Syrie où il arrivera le 11 Septembre 1937.

Entre temps, Seit Riza adresse *une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères* de certains pays occidentaux. Une copie de celle-ci a été trouvée et publiée au Foreign Office par C. Kutschera, nous en reproduisons ici les principaux extraits :

“Depuis des années, le gouvernement turc tente d'assimiler le peuple kurde et dans ce but opprime le peuple, interdisant les journaux et les publications en langue kurde, persécutant les gens qui parlent leur langue d'origine, organisant les émigrations forcées et systématiques des territoires fertiles du Kurdistan aux territoires incultes de l'Anatolie où ces émigrés périrent en grand nombre.

Dernièrement le gouvernement turc a essayé de pénétrer dans la région de Dersim qui restait, grâce à une entente avec le gouvernement turc, à l'abri de ces persécutions.

Devant ce fait, au lieu de périr sur les routes lointaines de l'émigration, les Kurdes ont pris les armes pour se défendre comme en 1930 dans le mont Ararat, et dans la vallée de Zilan et de Bayazid.

Depuis trois mois une guerre atroce sévit dans mon pays.

Malgré l'inégalité des moyens de combat et en dépit de l'emploi d'avions de bombardement, de bombes incendiaires, de gaz asphyxiants, moi et mes compatriotes nous avons pu tenir l'armée turque en échec.

Devant notre résistance, les avions turcs bombardent les villages, les incendient, et tuent les femmes et les enfants sans défense, et ainsi le gouvernement turc se venge de son échec en persécutant les habitants de tout le Kurdistan.

Les prisons regorgent de la population paisible kurde et les intellectuels sont fusillés, pendus ou exilés dans les régions isolées de la Turquie.

Trois millions de Kurdes se trouvant dans leur pays et ne demandant qu'à vivre en paix et en liberté en conservant leur race, leur langue, leurs traditions, leur culture et leur civilisation, par ma voix, s'adressent à Votre Excellence et vous prient de faire bénéficier le peuple kurde de la haute influence morale de votre gouvernement pour mettre fin à cette injustice cruelle.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous prier d'agréer l'expression de ma haute considération.

Signé : S. Riza

Le généralissime de Dersime"

(KUTSCHERA, C. 1979 p. 123)

Cette lettre adressée aux Ministres des Affaires Etrangères date du 31 Juillet 1937, avec comme indication de lieu : "*Dersim, Kurdistan*". Tapée à la machine et écrite en français elle est signée par Seit Riza. Elle ne parvient au Foreign Office que le 21 Septembre 1937 (op. cit. p. 363). "*Pour toute réponse, le Foreign Office communique cette lettre au gouvernement turc, en lui faisant savoir qu'il n'y avait pas répondu.*" (op. cit.).

Comme nous allons voir un peu plus loin N. Dersimi nous parle aussi de deux lettres. L'une, adressée "*aux Ministres des Affaires Etrangères de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la France et des autres pays*" l'autre destinée "*au Secrétaire Général de la Société des Nations à Genève*" (DERSIMI, N. 1988 pp. 295-299).

N. Dersimi donne un court résumé de la première lettre, alors qu'il publie entièrement la deuxième. Mais quand on compare la lettre de Seit Riza avec celle dont l'auteur donne un court résumé, on s'aperçoit que les deux lettres sont différentes, il ne s'agit probablement pas de la même.

Nous n'avons pas d'autres informations à ce sujet. Nous ne savons pas d'où et comment la première lettre est arrivée au Foreign Office (KUTSCHERA, C. 1979 p. 363), alors que celle citée par N. Dersimi est transmise au Consulat de chaque pays (DERSIMI, N. 1988 p. 295).

Après son départ d'El Aziz, N. Dersimi semble avoir perdu tout contact avec les dirigeants de la rébellion ; il n'est arrivé en Syrie que le 11 Septembre 1937.

Il se peut que Seit Riza et les autres Chefs voulaient sans tarder attirer l'attention des occidentaux sur les événements à Dersim.

La lettre de Seit Riza resta donc sans réponse, comme il l'écrit lui-même "*depuis trois mois une guerre atroce sévit dans son pays*". Malheureusement, ni le mouvement kurde divisé et réduit dans tout le Kurdistan, ni les intellectuels kurdes installés en Syrie, ni les forces démocratiques du monde entier n'ont transmis à l'opinion publique ces "opérations de punition". Celles-ci dépassaient les limites d'une simple opération ou d'application d'un "programme décidé" et entreprenaient le génocide du peuple kurde de Dersim. Les Français et les Anglais avaient déjà participé au partage et à la colonisation du Kurdistan. Quel intérêt pourrait-il les pousser aujourd'hui à protester auprès du gouvernement turc qui souhaitait une colonisation totale de la région ? En effet, le Kurdistan est resté entre les mains de ces derniers. Il faut dire que la tradition de la lutte armée était assez répandue chez les Kurdes, les autres formes de combats étaient peu utilisées. D'ailleurs de quels autres moyens pouvaient-ils disposer ? Qu'est-ce qui peut être autant partagé et divisé que les peuples colonisés ? Dersim ne présentait aucun intérêt pour les grandes puissances ? Pourquoi alors s'en occuper ? Les cris de secours restaient pour cette raison sans réponse.

Après la mort d'Ali Shér et celle de Chahan Agha, le chef des Bakhtiyaran "traîtreusement" assassiné, les combats s'intensifièrent autour des Bakhtiyaran. La perte de Chahan Agha fût un coup dur. Les forces kémalistes occupaient les zones des Bakhtiyaran et "une persécution" générale et sanglante commença.

Tandis que ces événements se déroulaient parmi les tribus de Dersim-Ouest, les tribus de Dersim-Est avaient résisté et les combats s'aggravaient avec les Demenan (TKSP, 1987 pp. 20-21).

N. Dersimi, arrivé en Syrie, adresse deux lettres, l'une au Ministre des Affaires Etrangères des pays occidentaux et l'autre à la S.D.N. Il adresse une autre lettre aux gouvernements arabes, leur demandant d'intervenir afin d'arrêter le génocide "des musulmans" (DERSIMI, N. 1988 p. 193). Ces lettres restèrent, comme celle de Seit Riza, sans réponse.

La lettre qu'il adresse à la S.D.N. est datée du 20 Novembre 1937, et a pour indication de lieu : Dersim (cf : Annexe IV pour le texte intégral). Elle met clairement à jour les opérations entreprises à Dersim et revendique les "droits

nationaux des Kurdes". Elle démontre la politique raciste du gouvernement turc à l'égard des Kurdes, les exécutions arbitraires, les déportations et la destruction de la culture kurde. Elle démontre les réels objectifs de la création de l'Inspection Générale, "qui", nous citons :

"a pour mission d'appliquer et d'exécuter ainsi par le fer et le sang, les lois édictées en secret par le gouvernement turc"

(op. cit. p. 302)

Puis elle fait rappel que *"l'existence ethnique et nationale a été reconnue par des conférences diplomatiques et des conventions internationales"* et c'est pour cette raison même que la S.D.N. ne restera pas *"indifférente devant les tyrannies"*. Finalement la lettre s'achève par les demandes suivantes :

"Pour que la S.D.N. puisse prendre des mesures propres à empêcher la continuation de ces tyrannies et l'extermination totale de la nation kurde, il lui faudra, dira-t-on peut-être, se pénétrer de l'exactitude de ces tragédies. A cela nous pourrions répondre : il suffira d'envoyer sur notre sol, une commission internationale d'enquête.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous, population de la région de Dersime, demandons à la S.D.N. de montrer l'intérêt urgent que mérite notre cause qui est une parcelle de la grande cause humaine dont elle a la charge, de désigner ainsi une commission du genre exposé plus haut et de prendre des mesures efficaces empêchant l'extermination en masse de notre nation.

*Au nom des tribus de Dersime
signatures."*

(DERSIMI, N. 1988 pp. 302-303)

Même la S.D.N. reste silencieuse, les Kurdes de Dersim encerclés par les forces kémalistes n'avaient aucune solution, les quelques tentatives des kurdes n'avaient point conduit la S.D.N. ou les états "souverains" à intervenir.

4.2.2 Les reprises de contact et arrestation de Seit Riza :

Enfermés dans la région de Dersim, les Kurdes étaient confrontés à un génocide qui leur coûtera cher. Nous verrons de près ce sujet dans la suite de notre étude.

Les forces turques étaient, comme nous l'avons déjà signalé, entrées dans les villages de la tribu des Bakhtiyaran. Les intensifs bombardements aériens, notamment ceux de Sabiha Gueukchen et de deux autres femmes et les bombardements terrestres avaient obligé la tribu des Abassan à se rendre dans des vallées inaccessibles et dans les montagnes (M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 2-1937] Note : 223 p. 4).

Pendant ce temps, se déroulait la fameuse bataille d'Ouzoun Meché dans la région de Kozludja. Seit Riza et ses compagnons s'étaient installés dans la forêt d'Ouzoun Meché après les bombardements aériens et l'arrivée des forces terrestres. Ils sont entourés à la suite d'une dénonciation. Après de longs combats Seit Riza et quelques uns de ses compagnons parvenaient à échapper aux autorités et se retiraient vers le nord grâce à une percée à Ovadjik. Seit Riza subit de lourdes et douloureuses pertes : il perd son fils aîné, sa femme, ses proches et environ 1 000 partisans (DERSIMI, N. 1988 p. 287).

Les autorités entraient en contact avec Seit Riza. Le *vali* d'Erzindjan lui transmet les désirs du gouvernement : l'interruption des opérations, la satisfaction des demandes des habitants de Dersim, la proclamation du cessez-le-feu et la promesse qu'il n'aurait pas "d'opérations de punition" sur les autres tribus. Pour en discuter Seit Riza devait se rendre à Erzindjan et se mettre en contact avec le *Vali*. Il se rend à Erzindjan pour négocier avec le gouverneur. Celui-ci le fait arrêter le 5 Septembre 1937 (DERSIMI, N. 1988, p. 288). Ce n'était pas la première fois qu'un chef kurde faisait confiance aux promesses des autorités et ce n'était pas non plus la première fois que les Turcs ne tenaient pas leur promesse.

Il était déjà trop tard quand il sortit de la préfecture d'Erzindjan en disant : "*Ce gouvernement est menteur et sans honneur...*" (op. cit. p. 287). Il fut conduit vers El Aziz où se trouvait le siège de l'Inspection Générale. Différentes versions de l'arrestation de Seit Riza existent. Les sources officielles affirmaient, quant à elles, qu'il "*s'est rendu avec ses deux amis sans armes le 10 Septembre 1937 au*

gendarmes d'Erzindjan" (BULUT, F. 1991 pp. 238-239). D'après le livre, *50. Yilinda Dersim Ayaklanmasi [Le Soulèvement de Dersim dans sa cinquantième année]*, Seit Riza est arrêté par hasard sur le pont d'Erzindjan (TKSP, 1986, p. 20). H. Yildirim avance l'idée que Seit Riza avait l'intention de fuir en URSS, il était obligé de passer par le pont en question. La trahison d'un de ses compagnons lui coûta la vie (*Berxwedan*, 15 Juillet 1988 p. 15).

Il se peut que Seit Riza ait accepté les propositions du *Vali* d'Erzindjan ; au début du mois de Septembre, il était dans une situation assez "grave" : ses neveux l'avaient trahis et collaboraient avec le gouvernement. La tribu des Kirghan jouait le rôle d'indicateur. Ali Shér et Chahan Agha, deux hommes importants avaient été 'honteusement' assassinés. Il avait perdu d'un seul coup, son fils, sa femme, ses proches et environ 1 000 de ses hommes. Les forces kémalistes entraient dans la région des Bakhtiyaran. De plus en plus, certaines tribus restaient neutres, d'autres collaboraient, les déportations et les exécutions étaient innombrables. Aussi quand les propositions kémalistes suggèrent le cessez-le-feu, ce qu'il souhaite vivement, il n'hésitera pas à répondre. L'hiver qui approche pose des difficultés aux forces turques. Seit Riza avait beaucoup plus confiance en les tribus du Nord qu'en celles du Sud. C'est pour ces raisons mêmes qu'il aurait voulu négocier avec le *Vali* d'Erzindjan.

La deuxième version nous semble peu vraisemblable. Pourquoi se trouvait-il sur la route d'Erzindjan ? Qui sont ceux qui l'ont dénoncés ?

En fait, la manière et le lieu de l'arrestation restent peu claires.

Les données de N. Dersimi nous semblent les plus plausibles. Après l'arrestation de Seit Riza et celle de deux de ses amis, le Ministre de l'Intérieur Chükrü Kaya et le Premier Ministre, Ismet İnönü envoyaient "*des télégrammes de félicitations pour l'arrestation*" de Seit Riza (BULUT, F. 1991 p. 239).

Seit Riza est conduit vers El Aziz. C'est le dernier voyage à travers le pays kurde du chef de la résistance. Il jeta un dernier regard plein d'affection vers ces terres, ces eaux, ces forêts, ces montagnes, ce ciel, ces falaises et ce peuple. Son cœur se dressa.

Lui et ses compagnons n'avaient pas pu résister. Le malheur, l'oppression et la douleur du peuple kurde devaient prendre fin. Avaient-ils lutté pour cela ou non ? Il avait réfléchi aux raisons de leur échec. Son cœur se dressait davantage quand il songeait à son ami Ali Shér ! Il murmurait : "*Trahison !*". Que

ferait un être-humain qui sait sa mort proche, à part réfléchir, se souvenir et faire des comptes avec son passé ? Pour la première fois, il avait remarqué combien belles étaient ces terres, ces montagnes, ces forêts... Que pouvait-il encore arriver de pire à "son pays" ?

Le Président de la République, Kémal Atatürk, accompagné de Djélal Bayar, Président du Conseil, de Chükrü Kaya, Ministre de l'Intérieur et d'Ali Tchétin-Kaya, Ministre des Travaux Publics quittaient Ankara le 12 Septembre pour un voyage d'étude dans les provinces de l'Est (*Ankara* 18 Novembre 1937 ; M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 2-1937] Note : 289 p. 1). D'après la note du Colonel Courson, ce voyage avait pour principaux buts :

"l'inauguration des nouvelles voies ferrés et l'étude de la situation économique des régions de Diarbékir et d'El Aziz, foyer de la dernière révolte kurde"

(op. cit.)

Dans une note secrète datée du 20 Novembre 1937, sur les "*représailles turques à Dersim*", on écrit :

"Atatürk se serait rendu, le 15 Novembre 1937, à El Aziz. Trente minutes après sa descente du train, il a donné l'ordre de faire exécuter le chef kurde Seit Riza et ses dix acolytes. Les photographies des pendus ont été vendues à raison de 25 piastres turques l'exemplaire..."

(M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier 4-1937])

L'ordre d'exécution est confirmé dans les *Mémoires* de Çagliyangil qui était chef de la police à El Aziz et qui "accomplit" la pendaison de Seit Riza (ÇAGLIYANGIL, I. S. 1990 p. 49).

La note N°289 datée du 19 Novembre l'attaché militaire donne les informations suivantes :

"La cour Criminelle d'El Aziz a achevé le 15 Novembre, le procès des inculpés dans la dernière insurrection kurde. Il a condamné à la peine

capitale 11 promoteurs du mouvement dont 7 ont été immédiatement exécutés, ce sont :

- Seit Riza et son fils Husseyin;
- Hasso, chef de la tribu des Seyhanli⁵ ;
- Findik Cibrailoglu, chef de la tribu des Yusufan;
- Hassan, chef de la tribu des Demenan;
- Hassan, chef de la tribu des Kureysan
- Murza Ali Oglu Ali"

(M.D.G. Carton 7N 3226 [Dossier 2-1937] Note : 289 p. 2)

Seit Riza aurait gardé son sang froid jusqu'au dernier moment. Çagliyangil dit à ce propos :

"Il a parlé, il a marché et a poussé le gitan⁶ il est monté sur la chaise, a mis lui-même la corde autour de la tête et a renversé la chaise avec son pied. Il a exécuté sa pendaison lui-même..."

(ÇAGLIYANGIL, I.S. 1990 p. 52)

Il aurait dit au pied de la potence :

"J'ai soixante quinze ans... Je vais rejoindre les autres martyrs du Kurdistan ! Dersim est en train de perdre mais la lutte kurde et le Kurdistan vivront ! Les jeunes kurdes sauront nous venger. Maudits soient les oppresseurs ! Maudits soient les traîtres et les menteurs !"

(DERSIMI, N. 1988 p. 290)

Avec l'exécution des derniers chefs kurdes, la résistance entrera dans une nouvelle phase. La mission de Dersim était ainsi allégée pour les kémalistes qui réagirent rapidement : sans doute l'exécution de Seit Riza et des autres laisse la révolte sans tête. Désormais les forces kémalistes pourraient commencer leur "action de nettoyage". Les tribus de Dersim-Est résistaient avec un dernier

5 C'est la tribu de Seit Riza, Cheïkh Hassanan.

6 On a engagé un gitan pour la pendaison des chefs kurdes (ÇAGLIYANGIL, I.N. 1990 p. 51).

baroud d'honneur, alors que les tribus de Dersim-Ouest étaient trop dispersées et désorganisées.

L'hiver arrivait. Épuisées, les forces kurdes se réfugiaient dans leurs villages. Nous étudierons dans la suite de notre travail la nouvelle phase de répression de ce soulèvement.

4.3 La pénétration définitive de l'armée turque à Dersim (fin 1937-1938) :

Les événements qui se produisaient à Dersim avaient été rendus publics par le Président du Conseil, Ismet İnönü, le 15 Juin 1937 (M.A.E, E-Levant 1918-1940 [Turquie, Vol : 605] Note : 178 pp. 15-18). Il affirme dans son discours que la révolte est maîtrisée et que les pertes de l'armée s'élèvent à 13 tués et 18 blessés, *"Un chiffre très en dessous de la vérité"* d'après le Colonel Courson (M.D.G. Carton 7 N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 156 p. 2).

Vers la fin du mois de Juin, İnönü se rend à Dersim pour inspecter la région. Dès le début du mois de Mai, le Maréchal Fevzi Tchakmak s'était rendu dans la région de Dersim pour une inspection d'étude et de commandement en compagnie du premier sous-chef de l'E.M.G.⁷, du Général Assim et du Commandant Général (op. cit. pp. 1-3). Après le voyage d'inspection d'İnönü, un important Conseil du Cabinet s'était réuni :

"Il aurait été décidé de poursuivre avec rigueur les réformes prévues et de procéder à des déportations massives de l'élément kurde"

(M.D.G. Carton 7 N 3227 [Dossier 1-1937] Note : 176 p. 2)

Au mois de Novembre, le Président de la République se rendait dans "les villes de l'Est" notamment à El Aziz. Les fronts des tribus des Bakhtiyaran et des Abassan étaient éclatés, les principaux chefs avaient été assassinés, Seit Riza et bien d'autres avaient été exécutés à El Aziz. Les turcs avaient réussi à s'infiltrer dans les points stratégiques de la région de Dersim-Ouest.

Au mois de Juillet 1937, le pacte de Saadabad est signé.

⁷ E.M.G. : Etat Major Général

Le 14 Septembre, le Ministre des Affaires Etrangères, T. R. Aras demande la réélection de la Turquie au conseil de la S.D.N..

Le 20 Septembre, le IIème Congrès de l'Histoire débute.

Le 1er Novembre, Atatürk ouvre le G.A.N. par un discours "magistral" dont nous reproduisons un des principaux passages :

"Nous constatons avec satisfaction que le régime républicain assure, de la manière la plus efficace, l'établissement de l'ordre et de la paix. Les citoyens turcs ainsi que les personnes qui résident dans ce pays bénéficient, dans la plus large mesure de la liberté, du bien-être et du bonheur que leur assure les lois de la république, égales pour tous.

Je suis heureux de déclarer devant vous qu'il n'est et ne sera toléré aucun obstacle susceptible d'entraver la marche de notre nation vers le niveau de civilisation et de bonheur qu'elle mérite.

Les résultats de l'action que nous avons entreprise à Tunceli constituent une preuve éclatante à l'appui de cette vérité..."

(Ankara, 4 Novembre 1937)

Malheureusement les lois n'assurent pas *la liberté*", "*le bien-être*" et "*le bonheur*" à tous. Ce qui se passe à Dersim contredit les propos tenus par Kemal Atatürk.

Le 25 Septembre, le Président du Conseil et Premier Ministre, Ismet İnönü quitte ses fonctions. Il est remplacé par Djélal Bayar. Le capitaine Leleu relie cette crise ministérielle à l'échec dans les domaines de l'économie, de l'extérieur et de l'intérieur, à la question du Sandjak et aux relations avec les Russes. Ces échecs ont été essayés malgré :

"les mesures sévères prises par le gouvernement, après le soulèvement kurde de Cheik Said de 1925 pour que l'ordre intérieur ne soit plus troublé, une nouvelle insurrection kurde éclata en 1937. Elle nécessita l'intervention de 4 divisions et on ne peut pas dire que la révolte soit aujourd'hui totalement réprimée."

(M.D.G. Carton 7 N 3227 [Dossier 2-1937] Note : 226 p. 1)

Les forces kémalistes n'avaient effectivement pas beaucoup avancé en 1937. En outre, la répression de Dersim devait normalement prendre fin au courant de l'année 1938. Rappelons que le "programme décidé" devait être appliqué et achevé jusqu'en 1938. Les Kurdes continuaient à mener la résistance.

Alors que l'armée turque entrait dans Dersim-Ouest, à Dersim-Est, la tribu des Youssoufan renonce à la résistance et libère l'accès de la ville aux forces turques. Pour mémoire, ajoutons ici, qu'un des chefs de cette tribu, Findik Kameroglu, fut condamné et exécuté en même temps que Seit Riza à El Aziz.

Désormais, les forces des Demenan se concentraient autour de la vallée de Koutou Dérési dont l'accès est difficile.

L'hiver 1937 avait interrompu les opérations militaires à Dersim. La Turquie kémaliste tente alors de se rapprocher davantage de ses alliés. Les Présidents des Conseils grec et roumain et les Ministres des Affaires Etrangères de l'Irak et de l'Iran se rendaient officiellement en Turquie. D'autre part, les événements d'Espagne, la guerre sino-japonaise et les guerres expansionnistes de l'Allemagne et de l'Italie étaient des sources d'inquiétude pour la République turque. "L'affaire" du Sandjak d'Alexandrette occupait les pages des journaux et avait soulevé de vives protestations. Des traités avaient été signés avec la "grande puissance voisine", l'URSS. Ajoutons à cela que d'importantes manœuvres militaires avaient lieu en Thrace et dans la région égéenne.

Avec l'arrivée du printemps, des opérations de grande envergure étaient entreprises à Dersim. Dans Dersim-Est, les forces turques avaient occupé les deux monts, Zél et Kirmizi Dagh qui sont des points stratégiques pour encercler les résistants de la tribu des Demenan. Une partie de la tribu des Haïdaran qui avait rendu les armes continuait néanmoins à résister contre les représailles des forces turques. Zeynel, le neveu de Seit Riza, qui avait collaboré avec les turcs en 1937, reprenait les armes aux côtés des résistants et se réfugiait avec ses compagnons dans les alentours de Toujik Dagh. Au nord, la tribu des Kalan, restée neutre jusqu'alors, entre dans la résistance aux côtés de résistants sans dirigeant. A l'ouest, la tribu des Kotchan avait aussi décidé d'entrer dans la résistance. Mais les forces turques avançaient rapidement et la différence des rapports de forces leur donnait la supériorité.

Épuisées, sans munitions, dispersées, désorganisées, démoralisées, les forces des tribus kurdes s'amenuisaient de jour en jour. D'autre part, les femmes, les enfants et les vieillards se retiraient vers les vallées inaccessibles pour se réfugier dans les grottes et les forêts.

Seule, la tribu des Demenan, mettait tous les moyens en œuvre pour mener une résistance acharnée dans la vallée de "Déré Latchi" (TKSP 1986 pp. 19-25).

Les derniers bastions de la résistance tomberont vers le mois d'Août 1938. Les forces kémalistes, comme nous le verrons par la suite, avait entrepris l'action de nettoyage à Dersim (*Tan*, 9 Juillet 1938).

La terre surchargée de contradictions s'alourdissait. De nouveaux conflits troublaient le monde entier. Au Kurdistan, un silence total régnait. Les cris lancés du haut des montagnes et des vallées s'agrippaient au vent pour être portés vers d'autres terres. Mais ces hautes montagnes étouffaient les cris et ne laissaient que le vent.

4.4 La présentation de la révolte dans la presse :

Nous avons déjà donné quelques détails sur la position de la presse turque. Alors que la région était fermée à tout étranger quel qu'il soit, les journalistes kémalistes, comme N. Hakki, Ulug et d'autres ont eu libre accès. Cela s'explique par le fait que ces journalistes ont fait allégeance aux autorités et ont "soutenu et défendu" les actes colonialistes du gouvernement. Souvent, la presse a décrit la résistance kurde comme une opposition "féodale" contre le "capitalisme turc". Nous reviendrons sur ce point dans la suite de notre travail. Les faits montrent qu'il s'agit, en réalité, de coloniser un territoire voire même des terres restées jusqu'alors indépendantes. C'est pourquoi, l'on ne peut pas qualifier cette révolte de réactionnaire ou d'intégriste. En revanche, les lois de déportation ne concernent pas seulement les féodaux, elles visent l'extermination de l'opposition kurde et l'anéantissement des "nids" favorables au nationalisme kurde. De plus, nous n'avons pu, au cours de nos recherches, trouver des traces d'activités en vue du développement de la région. Les "réformes" incluaient l'invasion du pays kurde. La construction de voies ferrées, d'œuvres d'art, de postes de gendarmerie, de casernes, d'écoles, de locaux administratifs, de

batiments pour les fonctionnaires et de préfectures garantissaient le maintien du pouvoir colonial dans la région.

Les kémalistes n'ont en rien modifié le niveau de vie dans la région. Aucune construction d'usines ou de logements n'a été entreprise, la mise en place d'infrastructures a été totalement négligée. Par contre, les éléments qui facilitaient le maintien du statut colonial ont été mis en place assez rapidement. Les ponts, les routes et les chemins de fer permettaient la pénétration de l'armée. La construction de locaux administratifs et autres ont aussi pour objectif l'installation du pouvoir colonial dans la région. Comme nous l'avons signalé auparavant, à Dersim, neuf écoles seulement ont été construites en deux ans.. Celles-ci visent l'assimilation des populations kurdes à la culture turque.

Les prétextes avancés par les kémalistes et repris par les journalistes cachent le véritable objectif des "opérations de punition". Nous avons déjà donné des exemples qui illustrent, de façon très claire, l'écart entre ce qui se passait sur le terrain et ce que l'on en disait.

4.4.1 La presse internationale :

L'idéologie kémaliste n'a pas seulement influencé les Turcs mais aussi les Kurdes, les Arabes, les Allemands, les Français, les Russes etc. Dans beaucoup de textes, de discours et de "recherches" le kémalisme est décrit comme une idéologie "progressiste", "révolutionnaire", "anti-impérialiste" etc. Une analyse "profonde" et subjective du kémalisme doit se faire en tenant compte de ses actions à l'égard des Arméniens, des Grecs, des Kurdes, des Arabes, de Gitans etc. Sans trop nous attarder sur l'action de l'idéologie Kémaliste, nous voulons donner quelques extraits de la presse internationale.

W. Sperco décrit la situation politique de la Turquie ainsi :

"L'idéal de l'homme qui avait supprimé le sultanat, aboli le conflit et renoncé à la revendication de territoires qui n'étaient pas essentiellement peuplés des Turcs, était et demeuré jusqu'à la fin un idéal purement démocratique."

(SPERCO, W. 1958 p. 51)

"Cependant la charte constitutionnelle et la réforme constitutionnelle qui instituait la République, le 29 Octobre 1923, confiant la présidence du nouvel état républicain pour quatre ans à Moustapha Kémal, n'était autre qu'une institution purement démocratique."

(op. cit. p. 151)

Il ajoute par la suite :

"(...) le peuple n'était pas appelé à juger, il acceptait..."

(op. cit.)

"(...) Il [Kemal Atatürk] se fait délivrer par les Ulémas et les cheikhs (religieux musulmans d'Anatolie) un 'fetva' (ordre émanant des autorités religieuses) qui déclara les membres du gouvernement de Constantinople coupables de haute trahison envers le peuple et la religion. Pour répondre à ce 'fetva' répandu dans tout le pays par avion..."

(op. cit. p. 59)

Dans les deux premières citations, Sperco parle des idéaux démocratiques du kémalisme. Il explique comment et pourquoi le kémalisme est démocratique. Dans les deux dernières citations, il donne des exemples pratiques de l'action de l'idéologie kémaliste. Les citations sont contradictoires ; en plus, il écrit *"Les territoires qui n'étaient pas essentiellement peuplés de turcs"*. Il sait certainement avec quelles ruses, quelle oppression et à quel prix, la République turque a pu naître. Ses propos font que l'on peut le soupçonner d'être plus kémaliste dans ses positions que les kémalistes eux-mêmes !

Au mois d'août 1937, le correspondant à Ankara du quotidien, *Le temps*, note :

"La Turquie devant la question kurde

Quand à l'assimilation des peuplades kurdes, elle est loin d'être entièrement réalisée, et l'importance numérique des intéressés rend le problème un peu complexe. (...)

La République, depuis son avènement en 1923, en a recueilli ce lourd héritage, et sa première tâche fut de terminer la répression de l'insurrection de 1924, qui n'a pu être définitivement étouffée qu'en 1926 au prix de pas mal de sang et d'argent.

Si mal que l'on connaisse la vie des kurdes dans leurs territoires lointains, on sait toutefois, que, de civilisation très arriérée, ils sont restés sous une sorte de régime féodal, avec une hiérarchie d'aghas, de beys et de cheiks. C'est donc la mise à la raison de tous ces hobereaux vivant en clans, plus ou moins en guerre les uns contre les autres, que le gouvernement turc a dû s'attacher, et les féodaux ainsi attaqués, peu désireux de se voir appliquer les formes de centralisation administrative, qui séparaient leur autorité, encouragèrent leurs sujets à l'insurrection, en faisant vibrer la corde religieuse, contre les hommes d'Ankara, aux idées ouvertement laïques, responsables de la suppression du califat.

Ce fut l'origine de la révolte de 1929-1930⁸ dont la répression nécessita environ la valeur d'un corps d'armée. Puis le silence se fit, et seuls les brigands qui infestent la région montagneuse de Dersim, alias Toundjéli, point névralgique quittaient de temps à autre leurs repaires pour pratiquer des coups de main sur les biens des populations plus paisibles du voisinage.

Il y a environ deux ans le gouvernement avait mis le pays sous un régime spécial, tous les pouvoirs étant concentrés entre les mains d'un gouverneur militaire, le général Abdullah Alpdogan, qui avait pour mission de procéder par tous les moyens utiles à la pacification, et la presse n'avait depuis, publié aucune information (...) Sans prendre cette assertion au pied de la lettre, il ne faut pas oublier que le mouvement kurde a eu souvent son point de départ en Irak, à Mossoul, tout près de Dersim. (...) Un corps de garde ayant été, entre autre, attaqué par les bandits, la répression du être intensifiée, de telle sorte que l'on peut évaluer qu'en avril dernier les troupes du gouvernement concentrées vers Toundjéli se chiffraient à environ vingt-cinq mille hommes. (...) Cependant la répression, partie en trois colonnes d'El Aziz, tentait de

⁸ Il s'agit de la révolte d'Ararat qui est préparée par le comité de Khyboun formé de Kurdes et d'Arméniens.

réduire la tâche de la dissidence, dont la superficie atteignait à l'origine environ 6 000 à 7 000 km² tenu par 25 000 à 30 000 dissidents. (...) Les armements les plus modernes furent mis en œuvre et les principaux points stratégiques occupés. L'aviation y joua son rôle, et l'on apprit ainsi que ce qui avait récemment remis d'un diplôme d'honneur à l'aviatrice turque Sabiha Gueuktchen, dont on avait laissé jusqu'ici ignorer les motifs de la distinction à elle conférée, était sa brillante conduite dans la région de Dersim (...) elle n'hésite pas à voler au ras des montagnes pour mitrailler le repaire des insurgés. (...)

Des avis lancés par les avions du gouvernement invitèrent les derniers combattants à se rendre dans un délai donné, faute de quoi ils seraient considérés comme des "hors la loi". La reddition de 5 000 rebelles fut ainsi obtenue, plusieurs des principaux chefs étant ainsi capturés en Mai et en Juin. (...)

Maintenant va commencer l'application du programme déjà envisagé en 1935. Un conseil du cabinet tenu le 17 Juin avec la participation du Maréchal Fevzi Tchakmak, Chef d'Etat-Major, Général de l'armée, a étudié la question sous tous ses aspects, et le président du conseil a fait aussitôt un court séjour à Toundjéli pour examiner sur place les réalisations possibles. (...)

Au reste, lors des révoltes bien plus graves de 1924 et de 1929-1930, les déportations ont été menées bon train, des centaines et des centaines de familles ont été transférées de Diarbékir, Kharpout et Mouche en Anatolie occidentale. Sans compter que les potences de Dersim ont certainement dû se fleurir de grappes de rebelles, aussitôt exécutés que jugés. (...)

Mais a-t-on le droit de parler de nationalisme kurde ? Autant qu'on peut en juger, la question kurde est plutôt une question de police"

(Le Temps, 18 Août 1937)

Nous reproduisons les principaux passages d'un article de R. Davaz publié dans la revue *Rundschau*. Cet article, intitulé "Un nouveau soulèvement kurde" relatant les événements de Dersim est représentatif de l'attitude du Comintern.

“Depuis plus de deux mois, le gouvernement d’Ankara est accaparé par la répression d’un nouveau soulèvement intégriste des tribus kurdes. Les féodaux ont réussi à vivre dans cette région écartée, malgré les entreprises des kémalistes.”

(cité par Aydinlik yay. 1977 pp. 82-86).

La mission de l’Inspection Générale consistait d’après R. Davaz à :

“appliquer avec énergie les réformes qui visaient la suppression de l’immigration et la déportation des chefs de tribus (les cheïkhs, les beys, les aghas et les seyyids) et leurs acolytes dans les villes modernes de l’Anatolie de l’ouest.”

(op. cit.)

Après avoir donné les informations sur la géographie de la région et le peuplement, il ajoute :

“Jusqu’alors Dersim était restée en dehors de l’économie nationale. (...) Les chefs féodaux anéantissaient à chaque reprise le pouvoir de l’état.”

(op. cit.)

Puis, il explique l’organisation sociale et politique des chefs de tribus de Dersim et l’impossibilité pour le gouvernement de contrôler la ville :

“Les jeunes, au lieu d’aller faire leur service militaire, constituent des bandes sous les ordres des chefs”

(op. cit.)

Par la suite, il ajoute :

“Aujourd’hui, nous nous trouvons en face d’individus qui résistent désespérément contre les réformes énergiques des kémalistes...”

(op. cit.)

Il expose ensuite les préparatifs que nous avons évoqués à plusieurs reprises. Puis il note les prétextes du soulèvement qui consistent en :

"La crainte de la suppression du féodalisme (...) C'est pourquoi ils [les aghas et les cheïkhs] ont répandu que la France et l'Angleterre interviendraient, si les turcs osaient envoyer des troupes"

(op. cit.)

En outre, R. Davaz insiste sur "l'ultimatum malhonnête" des chefs féodaux, il continue ainsi :

"Actuellement les opérations se poursuivent avec rigueur. Plusieurs escadrilles d'avions prennent part à ces opérations. La façon dont ces opérations s'achèveront apparait tout à fait clairement."

(op. cit.)

Finalement, il cite un article du journaliste turc, N. Hakki, qui connaît très bien la région kurde. Ce dernier démontre "la soumission des habitants devant leurs chefs". R. Davaz termine son article en critiquant "les déportations massives"

4.4.2 La presse officielle turque :

Nous reproduisons finalement un article de R. Atay, rédacteur en chef d'Oulous et député d'Ankara, intitulé, "Notre méthode à nous" :

"Nous nous rendons à Pertek pour voir le nouveau pont qui enjambe le Murat Su. Devant nous se dressent des amoncellements de pics aux pentes abruptes et escarpées qui défendent les abords de Dersim. Un mot entendu pendant mon voyage me revient à la mémoire : 'Dersim'e sefer olur, Zafer olmaz' (On peut remporter une guerre à Dersim mais pas une victoire). (...)

Pour faire régner la paix dans la région, il aurait fallu y rester et s'y installer. Quant à la méthode de l'entente avec les seigneurs locaux, elle avait pour effet d'étayer leur autorité par la consécration officielle et à rendre plus pesant le joug qu'ils faisaient peser sur les petites gens. (...)

(...) les hautes terres de la montagne, où se réfugient aujourd'hui les bandits. La population aussi se divise en deux catégories : il y a, d'une part, les chefs, les aghas, les seigneurs et de l'autre la foule innocente et moutonnaire, livrée corps et âme aux premiers. (...)

Le brigandage qui sévit dans Dersim menace en temps de paix la sécurité et les fruits du labeur de 150 000 citoyens qui cultivent les vallées d'alentour. En cas de mobilisation ou de guerre, il pourrait menacer les communications sur nos routes les plus importantes. Il fallait donc régler la question de Dersim"

D'abord il fallait en finir avec le brigandage, mettre fin au règne des aghas et des seigneurs, donner des terres à la population et commencer, dans les écoles, l'éducation des nouvelles générations. En un mot, il fallait libérer le Dersim pour nous libérer de sa menace. C'est dans ce but que fut constitué l'Inspectorat Général.

L'administration de la République a entrepris "l'envahissement" des montagnes de Dersim par les chaussées, les ponts, les casernes, les postes de police, les écoles, les préfectures et les habitations qu'elle y a construit. Ce n'était plus une campagne, c'était une installation.

Les hommes à qui la République a confié cette œuvre, le Général Alpdogan en tête, se sont montrés dignes du régime d'Atatürk et ont bien mérité de lui.

A la vue de ces entreprises, les aghas et les seigneurs, sentant, cette fois, que leur règne allait finir et que le triomphe de l'Etat était assuré, se sont livrés à des attaques désespérées contre quelques postes de gendarmerie. (...)

Le problème de Dersim n'était pas compliqué. Il était, au contraire, simple et difficile à résoudre en proportion de sa simplicité.

Il ne s'est jamais agi d'une répression militaire. (...) Quand il entendait le dicton : "On peut porter la guerre dans le Dersim, on n'en

rapporte pas la victoire", notre premier Ministre Djélal Bayar répondit en souriant : "Mais les campagnes de la République sont toutes victorieuses"

(Ankara 15 Septembre 1938)

Nous avons donné quatre exemples tout à fait représentatifs des différents points de vue défendus dans d'autres articles sur les kurdes, le Kurdistan et Dersim. Ces trois articles sont de diverses tendances : le correspondant anonyme de *Le Temps*, R. Davaz pour le Comintern, R. Atay pour le point de vue kémaliste. Il est malheureux de constater que ces différentes approches convergent sur la question de Dersim :

"Ce sont des féodaux qui font face aux réformes économiques"

"Ce sont des bandits qui vivent de razzias et de brigandisme"

"On verra bientôt leur fin"

"Ce sont les chefs intégristes kurdes qui ne veulent pas la modernisation d'un pays"

Bien d'autres propos de ce type pourraient ici être cités, mais ceux-ci suffisent, à notre avis, à illustrer la position de la presse.

Deux faits importants sont à noter dans l'article publiée dans *Le Temps*. Le premier, à propos du "nationalisme kurde", le correspondant pose la question suivante : "A-t-on le droit de parler de nationalisme kurde ?". Pourquoi les masses se sont-elles soulevées s'il ne s'agissait pas de conscience nationale ? Pourquoi les a-t-on alors déportées ? Pourquoi ceux qui réclamaient les droits nationaux ont-ils alors été condamnés à la potence ? Le second fait à relever concerne le jugement porté sur la "question kurde" qu'il considère comme une "question de police". Bien sûr, si l'on tient compte des arguments colonialiste, la question Dersim peut alors être considérée comme une "question de police". Cette question ne pose-t-elle pas, en fait, le problème de la reconnaissance des droits nationaux aux kurdes ? Pourquoi des personnes telles que Seit Riza, Ali Shér et N. Dersimi luttraient-elles contre la présence des turcs à Dersim ? Pourquoi le peuple kurde s'est-il alors soulevé en 1925 ? S'il ne s'agissait que d'une simple

"question de police", pourquoi celle-ci n'avait-elle pu alors résoudre le problème ?

Il semble que les kémalistes aient collaboré avec les impérialistes pour coloniser le Kurdistan. Les informations et les notes secrètes montrent assez clairement que les gouvernements français et britannique étaient au courant de ce qui se passait à Dersim. La S.D.N. fut alertée par la lettre envoyée par N. Dersimi, mais elle n'eût "hélas" pas de réponse.

Les prétextes avancés par les kémalistes sont reproduits par le correspondant de *Le Temps* : "Les quelques féodaux qui s'opposent aux réformes". Si ce sont "quelques féodaux", comme le prétendent ces quatre articles, pourquoi les forces turques n'ont-elles alors pas pu entrer facilement à Dersim pour y installer "l'aisance et le bonheur" ? Pourquoi dans ce cas les potences de Dersim étaient-elles fleuries "de grappes de rebelles aussitôt exécutés que jugés" ?

Un autre point important à souligner est, sans doute, le fait que les kémalistes cherchaient absolument à voir "une main étrangère" dans la révolte, celle des français, des anglais voire même celle des russes. Le correspondant de *Le Temps* et R. Davaz cherchent, eux aussi à prouver la participation des puissances étrangères. Nous avons déjà donné des exemples qui illustraient l'attitude de la France, la position de l'URSS et "les bonnes intentions" de l'Angleterre qui retourna la lettre de Seit Riza aux autorités turques sans y répondre.

Pendant l'interrogatoire de Seit Riza, les kémalistes voulaient mettre en cause les soviétiques et faire avouer à Seit Riza "la présence d'officiers soviétiques à Dersim et l'aide en armes et en munitions". Celui-ci répondit au cours de son procès que :

"la famille à laquelle il appartenait n'avait jamais prêté l'oreille aux étrangers. (...) Depuis des siècles, elle luttait uniquement pour des motifs patriotiques, pour l'intérêt supérieur de sa nation, malheureusement sans succès..."

(DERSIMI, N. 1988 p. 288)

Quant à la pénétration du capitalisme au Kurdistan, nous n'en avons trouvé aucune trace, comme nous l'avons auparavant signalé. Les arguments

kémalistes, à savoir la pénétration du capitalisme sont des prétextes pour la colonisation de la région de Dersim.

La vie économique et sociale n'avait en rien changée dans la région. Les kémalistes n'avaient, en fait, rien entrepris pour le niveau de vie de la population locale. La situation que nous décrit H. Saraçoğlu dans son livre écrit en 1956, est tout à fait similaire à la situation antérieure à la révolte que nous avons évoquée dans le premier chapitre de notre étude.

"Les revenus et commerces des habitants de Dersim sont fondés sur la production et la vente des produits fermiers tels que le beurre et le fromage, du bois, du charbon, des animaux, du miel, des fourrures et de la laine"

(SARACOGLU, H. 1989 p. 217)

D'autre part, les aghas, les seigneurs et les cheikhs constituaient la classe dominante au sein de la société kurde. Celle-ci devait soit collaborer avec les colonialistes soit être éliminée parce qu'elle présentait un danger permanent pour les autorités (BESIKCI, I. 1977 p. 130). Le fait que les chefs de tribus étaient considérés comme des "féodaux" justifiait-il les mesures d'exécution prises à l'égard de toute la population kurde ?

L'attitude du Comintern reste peu claire. Mais si nous l'identifions à l'attitude de R. Davaz, nous pourrions peut-être mieux la comprendre. R. Davaz est le pseudonyme d'Ismail Bilen, le Secrétaire Général du P.C.T.. Dans les années 1970, il devra quitter la Turquie.

L'article de R. Davaz ne dépasse pas les limites de l'idéologie kémaliste. Pendant longtemps, les communistes turcs sont restés silencieux à propos du problème kurde. L'existence même du peuple kurde fut niée pendant longtemps. Les expressions, *"un soulèvement intégriste"*, *"les bandits féodaux"* servaient à qualifier un peuple qui luttait pour la reconnaissance de ses droits nationaux. R. Davaz ignore-t-il la réalité du problème ? Ses propos laissent paraître ses profondes convictions : *"L'ultimatum malhonnête. (...) La façon dont les opérations s'achèveront est tout à fait claire"*. Cet article ne représente pas seulement la position de R. Davaz sur l'extermination des kurdes mais aussi celle du Comintern.

Donc le véritable problème est la menace que présentent les kurdes de Dersim pour la République turque. Le journaliste, R. Atay le dit explicitement : *"Libérer Dersim, pour nous libérer de sa menace"*.

Les pays "souverains" n'étaient-ils pas capables d'intervenir pour faire cesser cette sanglante répression ?



Le *Köroglu*, publiait le 13 Septembre 1938 le dessin ci-dessus accompagné du commentaire suivant à propos des manœuvres entreprises à Dersim :

"De même qu'elle a ouvert les yeux du monde entier, en explosant comme le tonnerre, l'armée turque aussi solide que l'acier, ouvrira les yeux à ceux qui voient le soleil brillant de la civilisation dans notre pays depuis 15 ans mais qui ne se réveillent pas.

Réveille-toi ! Sinon on te réveillera ! "

(cité par DERSIMI, N. 1988 p. 304)

CHAPITRE V

LA REVOLTE : ECRASEMENT ET "FIN"

Institut Juridique de Paris

5 LA REVOLTE : ECRASEMENT ET "FIN" :

5.1 Victoire "définitive" de l'armée turque à Dersim :

5.1.1 Les prétextes de l'action de nettoyage :

Dans cette partie, nous voulons étudier de plus près "l'action de nettoyage" qui aura lieu à Dersim dans la deuxième moitié de l'année 1938. Nous nous référons aux sources officielles turques, aux archives du M.D.G. et à quelques données de N. Dersimi.

Les kémalistes appelaient la répression, "*l'opération de punition de 1938 de Dersim, la 1ère phase (seconde opération de Toundjéli - du 2 janvier au 7 Août 1938) ; 2ème phase (troisième opération de Toundjéli - du 10 au 17 Août 1938)*" (BULUT, F. 1991 p 241 et 261). La première phase comprend l'action de nettoyage et la seconde, réservée aux manœuvres à Dersim, complète la première.

Avant de décrire les actions de nettoyage, nous voulons donner ci-dessous le discours de Président du Conseil, Djélal Bayar, tenu à la G.A.N. le 6 Juillet 1938, concernant la question de Dersim :

"Une question importante :

Du point de vue des affaires intérieures du pays pour l'année courante, il est une question qui mérite tout particulièrement d'être traitée : C'est celle de Dersim. Nous avons établi pour Dersim un programme de réformes. Ce programme marche par la construction des routes, des ponts, des "karakols"¹ et des écoles. L'année dernière les opérations militaires y ont lieu. Elles sont à la connaissance de tout dans leurs moindres détails. Cette année-ci, les opérations militaires doivent se développer conformément à ce programme. Nous y avons concentré cette année une plus grande force en comparaison de celle de l'année écoulée et il y eut aussi des escarmouches dans quelques endroits. Il nous reste à prendre encore une autre disposition pour assurer l'ordre, répondant aux nécessités

¹ Il s'agit des postes de gendarmerie.

du programme que nous appliquons : le règlement définitif et la liquidation de cette question de Dersim. Notre armée procédera prochainement à des manœuvres dans la région de Dersim. A cette occasion, l'armée recevra une mission spéciale pour Dersim et appuyant les forces de répression, effectuera une opération de nettoyage et mettra fin une fois pour toute à cette question (applaudissement prolongé).

Messieurs, que veulent les habitants de Dersim ? Ils veulent rester là avec la mentalité des gens du Moyen-Age et se livrer au brigandage. Ils disent : nous volerons et vous nous toucherez pas, nous assassinerons et vous ne procéderez pas à des poursuites légales, nous ne nous acquitterons pas de nos contributions et vivrons sous vos yeux comme des hommes privilégiés.

Il est une vérité qu'on doit connaître, c'est que la République ne reconnaît un tel citoyen (applaudissement prolongé). La République est formée par des hommes soumis à un traitement égal et uniforme tout aussi bien quand il s'agit de profiter que de faire des sacrifices (applaudissement prolongé). Nos forces y resteront en permanence jusqu'à ce que cette réalité soit bel et bien comprise. S'ils livrent les armes qu'ils détiennent, s'ils se soumettent aux ordres de la République, nous n'aurons qu'un geste à leur égard : Nous ouvrirons les bras et les embrasserons cordialement. Cela sera fait. Ils doivent entendre notre voix. Ils doivent méditer, dans leur intérêt sur chaque voix qui s'élève du haut de cette tribune. Dans notre voix, il y a autant d'affection que de puissance (applaudissement). Il appartient à eux de choisir l'une d'elles. Ils doivent savoir que notre affection est immense tout comme notre châtimeur."

(Ankara, 7 Juillet 1938)

Le Premier Ministre Djélal Bayar souligne que, "s'ils livrent les armes qu'il détiennent, s'ils se soumettent (...), nous n'aurons qu'un geste à leur égard : nous ouvrirons les bras et les embrasserons cordialement. Cela sera fait (...)". L'idéologie kémaliste n'est pas seulement raciste et nationaliste, mais elle est en plus basée sur le mensonge. Djélal Bayar est certainement au courant de ce qui se passe avec ceux qui se soumettent et avec ceux qui rendent les armes. La République kémaliste n'a jamais ouvert les bras pour embrasser les Kurdes. Nous verrons le sort "tragique" des collaborateurs, des

neutres, et de ceux qui ont rendu les armes dans le chapitre : *Les méthodes utilisées*.

D. Bayar falsifie les revendications des chefs kurdes de Dersim. Mais cela n'est pas surprenant, car ce n'est pas la première fois ni la dernière que les revendications des "droits nationaux" sont traduits en termes de "brigandisme" et "de mentalité moyen-âgeuse".

Son discours est tenu au moment où les forces kémalistes sont "sûres d'emporter la victoire" à Dersim. Elles sont entrées dans la région ; la mission est maintenant de s'y installer afin d'accomplir la colonisation. Cela est affirmé même par Djélal Bayar, quand il dit "*l'armée recevra une mission spéciale pour Dersim et appuyant les forces de répression, effectuera une opération de nettoyage et mettra fin une fois pour toute à cette question*".

Les cadres des opérations que la 4ème Inspection Générale devait entreprendre dans la ville de Toundjéli étaient déterminés par la loi de Toundjéli. En réalité, les actions que les forces menaient, sous la direction de 4ème Inspection Générale à Dersim, dépassaient fort les cadres définis.

La première phase des opérations de répression s'étend du 2 Janvier au 8 Août 1938. Elle consistait en la "*poursuite et l'extermination des derniers bastions de résistance*" (BULUT, F. 1991 p. 241). La seconde phase comprenait les manœuvres à Dersim. Au début de ces manœuvres le 6 Août, la ville de Toundjéli est déclarée "*zone interdite par la décision du Conseil des Ministres*" (TIMUROGLU, V. 1991 p. 105).

A côté des opérations militaires, le gouvernement avait aussi donné de l'importance aux constructions qui permettaient l'installation de l'administration et principalement de l'armée dans la région. Dans ce but, la construction de casernes se poursuivait à Nazimiyé, à Plümer, à Maméki, à Decht, à Khozat et à Ovadjik. A Danzik, à Seit Khan, à Tuluk, à Karaoghlan et à Amutka, on construisait des postes de gendarmerie. On construisait aussi, dans tous ces centres, des préfectures, des locaux d'administratifs et des habitations pour les fonctionnaires (ULUG, N. 1939 p. 158).

5.1.2 Début de l'action de nettoyage :

Dès le printemps de 1938, les opérations de punition reprenaient. Les derniers principaux chefs étaient exécutés aussitôt après leur arrestation. Comme Djélal Bayar l'avait signalé, cette "*question devait être résolue une fois pour toute*", c'est pourquoi les kémalistes se tournèrent vers les tribus,

restées neutres et les collaborateurs. Cette attitude pourrait être expliquée par le fait que ces tribus ne risquaient pas à comprendre assez vite les vrais buts des opérations entreprises à Dersim à savoir la suppression totale des droits nationaux des kurdes et l'hégémonie de l'Etat turc. En plus, comme nous l'avons déjà signalé, la collaboration était pour certaines tribus un moyen de se venger des autres tribus. Mais, au cours des opérations, il nous semble qu'elles se sont rendues compte que les opérations ne visaient pas seulement le désarmement espéré, voire même la punition, mais visaient l'extermination d'un peuple. Cela fit réfléchir les tribus collaborant avec les forces du gouvernement. Les kémalistes, quant à eux, ne voulaient "plus jamais" entendre parler de Dersim. S'il y restait même un seul pouvoir kurde ou des tribus non punies, capables des former des forces qui seraient susceptibles de présenter un danger pour le pouvoir central ou de dominer encore une fois à Dersim, la question ne serait pas "*résolue une fois pour toute*". C'est pourquoi les Kémalistes ont espéré réprimer les tribus rebelles pour s'occuper ensuite des autres. "Il était trop tard" pour ces tribus même si elles voulaient passer dans la résistance tout d'abord parce qu'elles avaient rendu leurs armes, puis parce qu'elles étaient encerclées de partout. Pour les kémalistes, "*c'était trop tard, ils avaient perdu assez de temps pour mettre fin à cette question*".

Ignorait-on ce qui se passait à Dersim ? La presse turque, même *Tan*, le journal de "l'opposition", manipulait les informations sur Dersim. Elle publiait des informations telles que : "*les réformes se poursuivent*" et "*la République installe la civilisation et l'aisance dans la région*".

Dersim a vécu la répression la plus sanglante de toute l'histoire kurde, parce que les opérations visaient toute la population sans exception : les enfants, les jeunes, les vieillards, les femmes et les hommes. Les avions de reconnaissance jetaient des tracts invitant les tribus à se rendre (TIMUROGLU, V. 1991 p. 100). Ces tracts dont nous avons déjà cité un exemple, contenait des menaces et des informations en cas de soumission. Nous voulons donner quelques exemples concernant le sort de ceux qui se rendaient : les tribus des Karabalan, des Ferhadan et des Pilvankan au Sud-Ouest qui avaient accepté la soumission en Juin-Juillet 1938, seront "*exécutées sans pitié*" (DERSIMI, N. 1988 p. 318). La tribu des Kureïchan qui avait optée au début pour la résistance avait accepté la soumission. Elle subira le sort des autres (op. cit. p. 319). La liste n'est pas exhaustive.

Nous n'avons pas de données précises sur la déportation. En 1937, la décision du Conseil des Ministres prévoyait la déportation de 2 000 personnes (GÖKTAS, H. 1991 p. 135). Une deuxième décision prise en 1938 ajoutait à ce chiffre la déportation de 2 000 à 5 000 personnes (BULUT, F. 1991 p. 245). La politique des kémalistes ne consistait pas seulement en la répression, mais aussi en la destruction de Dersim. Les "villages devraient être détruits, les maisons brûlées, les sources d'eau bétonnées" etc. H. Göktas nous rapporte l'existence d'un "guide" qui était imprimé et distribué aux forces militaires à Dersim. Ce guide, intitulé *Tunceli Bölgesinde Yapılan Eskiya Takibi Hareketleri, Köy Arama ve Silah Toplama İşleri Hakkında Kilavuz [Guide concernant la poursuite des bandits, des fouilles dans les villages et le ramassage d'armes dans la région de Toundjéli]*, explique en détails les directives données ci-dessus. (GÖKTAS, H. 1991 p. 139) : les villages qui ont utilisés des armes seraient détruits et les maisons brûlées (op. cit. p. 140). Ce n'est pas tout. On indiquait même dans ce guide les difficultés qui éventuellement se poseraient . Par exemple, si les maisons étaient en pierres ou construites de boue, il faudrait amener du bois et l'installer à l'intérieur pour y mettre le feu. Comme le toit était en bois, le feu pourrait ainsi être renforcé (op. cit. p. 140).

Les opérations du printemps de 1938 s'accroissaient au Nord, dans la région habitée par les tribus des Kalan et des Abassan et dans la région de la tribu des Demenan au Nord-Est et à l'Est. Les vallées Kalan, Merdjan et Mehro "devraient être nettoyées" (BULUT, F. 1991 p. 246).

Il est difficile d'esquisser une image totale de ce qui s'est passé à Dersim, tellement les opérations ont été brutales. Nous citons quelques exemples donnés par les sources officielles :

13 Juin 1938 : opération contre le village Tchat (à l'Est) ; 20 morts, les villages de Aghzonik, Velolar et Gulchen ont été brûlés.

14 Juin 1938 : au Nord, les villages d'Horlik, Diztach, Hemzik et 15 autres ont été brûlés.

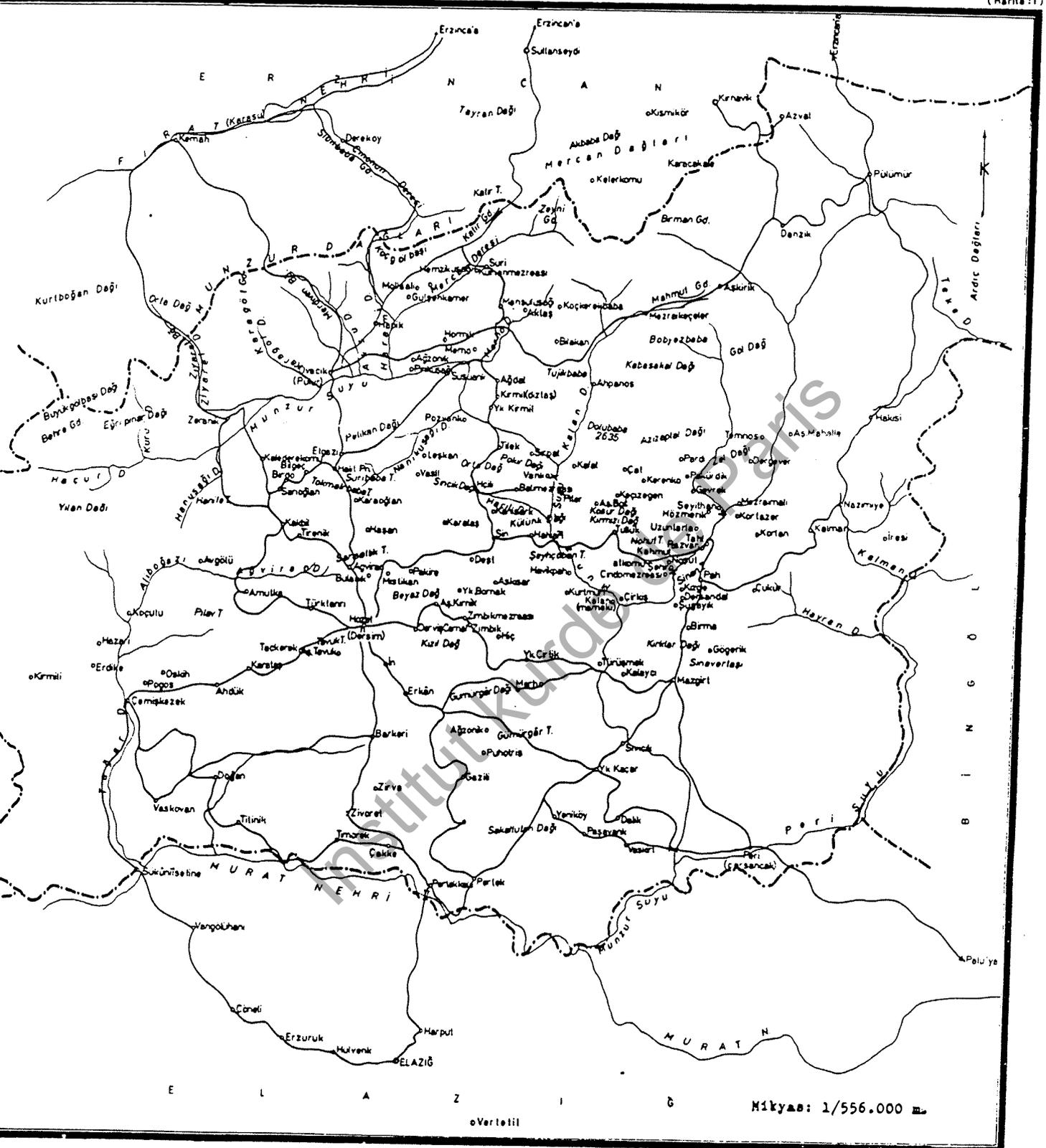
15 Juin 1938 : dans la région de Maméki de grandes pertes ont été causées dans les rangs des bandits.

TÜRKİYE CUMHURİYETİNDE AYAKLANMALAR

1924 - 1938

• Tunceli (Derâim) Bölgesi

(Harita:1)



Localisation des soulèvements
(HALLI, R. 1972)

- 16 Juin 1938 : au Nord-Est, les villages Zavuk, Misafir Almaz, et Han ont été brûlés.
- 19 Juin 1938 : à Amutka, de grandes pertes ont été causées chez les bandits.
- 22 Juin 1938 : à Amutka, 20 bandits ont été tués.
- 23 Juin 1938 : les avions ont bombardé les villages de Tagar et Bozan et ont également mitraillé les troupeaux qui étaient aux alentours.
- 24 Juin 1938 : au Sud-Est, les avions ont bombardé les villages de Nazika, Briki et Meras.
- 28 Juin 1938 : dans la région de Kirgat et de Bodut de grandes pertes ont été causées chez les bandits, les villages de Midrik, Ali, Mitgel, Hotar, Arika, Tenkali, Mezrai Hiko et Ketchalar ont été brûlés.
- 29 Juin 1938 : le bilan :
pertes gouvernementales 33 morts et 60 blessés
Pertes des bandits 163 morts.
Se sont rendus 866
villages brûlés 60
- 2 Juillet 1938 : au Nord, aux alentours de Toujik Baba, 40 bandits ont été tués, 3 autres se sont jetés du haut des falaises. Un bombardement aérien a eu lieu au cours de cette opération.
- 8 Juillet 1938 : dans la même région des bandits ont subi de grande pertes et des animaux ont été abattus quelques villages ont été brûlés.
- 15 Juillet 1938 : aux alentours de Tchat, Kafet, Ketchizéghan et Karenko, de grande pertes ont été causées chez les bandits.

16 Juillet 1938 : dans la même région, les bandits se sont réfugiés dans les grottes après les combats ; dans une grotte : 7 morts du côté des bandits, et ceux qui ont résisté ont été exécutés, un peu plus loin, à Liter : de grandes pertes ont été causées chez les bandits.

17-18 Juillet 1938 : 85 bandits tués dans toute la région

20 Juillet 1938 : dans Déré Latchi, 60 bandits tués (BULUT, F. 1991 pp.247-257).

5.1.3 Deré Laçi :

21 Juillet 1938 : dans Déré Latchi, les bandits dans les grottes ont été exécutés, ceux qui sont sortis ont été également exécutés ; 216 bandits tués et 12 bandits se sont jetés dans la rivière de Mounzour. Plus à l'Est de Deré Latchi, dans une grotte, 20 bandits ont été tués et 2 se sont jetés dans cette rivière².

La 4ème Inspection Générale prévoyait la déportation de 5 000 à 7 000 personnes.

22-23 Juillet 1938 : de grandes pertes ont été infligées aux bandits.

27 Juillet 1938 : des milliers de personnes se sont rendues.

1 Août 1938 : 100 bandits ont été tués dans la région de Maméki.

2-3 Août 1938 : beaucoup de bandits et d'animaux ont été tués dans la région de la tribu des Haydaran, des villages brûlés.

5 Août 1938 : de grande pertes ont été infligées aux bandits.
(op. cit. pp.247-261)

² Deré Latchi était le dernier bastion de la résistance. Les plus grandes frottes de la région, sa nature inaccessible était les raisons du choix des révoltés qui avaient réfugié leurs enfants, leurs femmes, les vieillards et les animaux. Des massacres massifs et inoubliables dans l'histoire de Dêrsim se produisaient ici. Quand aux exécutions massives, l'auteur ne donne pas de chiffre; Ces chiffres ne comprennent pas seulement les bandits, mais rappelons-le toute une population.

Ces chiffres ne sont bien sûr pas, exacts. Nous les avons cités pour donner une idée de ce qui se passait. Remarquons-le, R. Halli ne donne pas le nombre de civils tués. Pour nous, ces faits confirment les données de N. Dersimi. Il est clair qu'avec le printemps de 1938, les opérations de punition contre Dersim entreront dans une autre phase. Les forces militaires que les kémalistes y déployaient dépassaient les 50 000 hommes³. S'ajoute à cela les fonctionnaires de la 4ème Inspection Générale.

5.1.4 Les manœuvres à Dersim :

Nous voulons maintenant étudier les manœuvres à Dersim qui constituaient une nouvelle phase des dans les opérations contre la population de cette région. Après les manœuvres, la région devait définitivement être nettoyée des ses "bandits". D'ailleurs, le discours "décidé" de Djélal Bayar insiste sur la notion de "nettoyage".

Les manœuvres de Dersim sont annoncées dans la presse un mois avant leur début. *Tan* du 9 Juillet 1938 annonçait cette nouvelle en indiquant que ces manœuvres se "dérouleraient aussi comme "opération de nettoyage" afin de mettre le point final à la question de Dersim.

Le Capitaine Leleu, attaché militaire et de l'air, dans sa note envoyée d'Istamboul le 25 Août 1938 écrit à ce sujet :

"L'Etat-Major turc n'a pas voulu inviter à ces manœuvres les attachés militaires étrangers, car les troupes participantes - environ 7 divisions - devaient entreprendre des opérations de police contre les Kurdes et passer en quelque sorte le «rouleau» (Sic) dans ces régions kurdes où environ 20 bataillons sont maintenus en permanence où il n'y aura plus de possibilité d'insurrection"

(M.D.G.Carton 7N 3255 [Dossier 3/4 -1938] Note : 195 p. 2).

Normalement, les attachés militaires étrangers sont invités à des telles revue. La mission de ces manœuvres est tout à fait claire : la répression

³ Déjà au début de la Révolte, le Colonel Courson écrivait que le gouvernement avait envoyé 3 ou 4 divisions "pour contenir le mouvement". Une division était de 13 000 hommes. A cela, il faut ajouter les 2 divisions de El Aziz et celle d'Erzindjan qui représentaient au total 6 ou 7 divisions, donc 70 000 à 80 000 hommes (M.D.G. Carton 7N 3227 [Dossier 1-1937], Note : 156, p. 3) ; Timuroglu donne 3 Corps d'armée et 2 divisions de cavalerie (TIMUROGLU, V. 1991 p. 92).

définitive des tribus, par "l'action de nettoyage". Mais cette fois, comme la répression sera "sanglante", on évite toutes personnes qui pourraient en témoigner. Par contre, la presse turque y participe, le rédacteur en chef d'*Oulous*, R. Atay et d'autres assistent à ces manœuvres. Ces personnes et la presse collaboraient totalement avec le gouvernement en publiant des articles en faveur de l'"action de nettoyage". Les kémalistes avaient de leur côté la presse, les intellectuels et le parlement.

Au début des manœuvres à Dersim, le Conseil des Ministres prendra la décision du 5 Août 1938 qui prévoit le nettoyage des régions "*infestées par les rebelles*" (Cf. annexe). Rappelons-le, cette décision ne concerne que la région de Dersim-Ouest, où la résistance avait déjà été "brisée" vers la fin de 1937. Les manœuvres à Dersim avaient commencé dès le 10 Août 1938 (BULUT, F. 1991 p. 261). Elles se sont déroulées en deux phases : la première, du 10 au 20 Août, était réservée aux "*opérations punitives contre les rebelles kurdes*" ; la deuxième, du 24 au 26 Août était réservée au "*déroulement de la manœuvre*" (M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier 3-4 1938] Note : 204 pp. 4-5). Les attachés militaires sont uniquement invités à la "*Revue des Troupes*" qui eut lieu à El Aziz, le 31 Août qui correspond à la troisième phase de ces manœuvres.

Général et Inspecteur de la troisième armée Kâzim Orbay commandait ces manœuvres. Prennent aussi part aux manœuvres :

- Le Président du Conseil Djélal Bayar.
- Le Maréchal F. Tchakmak,
- Le Ministre de la Défense Nationale.
- Le Général Premier Divisionnaire A. Gündüz, sous-chef d'E.M.G.
- F. Atay, Général Inspecteur d'Armée.
- I. Tchalichar Général Inspecteur d'Armée.

Les unités qui y ont pris part étaient les suivantes :

La Troisième Armée :

- 6ème C.A. : 1 Division.
- 7ème C. A. de Diarbékir : 2 Divisions d'Infanterie (2ème et 17ème).
- 8ème C.A. ed Tokat : 2 Divisions d'Infanterie (12ème et 15ème).
- 9ème C.A d'Erzéroum : 2 Divisions d'Infanterie.
- La Brigade de la Montagne d'Ararat.

- 2 Divisions de Cavalerie : 1ère de Bézazid et 14ème d'Ourfa.
 - 1 Bataillon de dragons portés.
 - 1 Compagnée de chars et 1 d'auto blindées.
 - 5 Escadrilles d'aviation comprenant des :
 - Bréguet-19 (reconnaissance et bombardement)
 - P. Z. L. (chasse).
 - Curtiss-Hawk (chasse)
 - Vultée (reconnaissance et attaque).
 - Smolik (reconnaissance et moyen-bombardement).
 - Heinkel III (gros bombardement) ;
- soit en tout 50 avions.
- 35 000 à 37 000 hommes.
 - 11 000 animaux (chevaux, mulets, chameaux)⁴.

Le cadre de ces manœuvres est limité aux derniers révoltés, notamment à partir du Nord de Pertek vers Nazimiyé et Plümer à l'Est et enfin Khozat et Ovadjik à l'Ouest, Erzindjan au Sud. En fait, d'El Aziz partaient les 6ème et 7ème Corps d'Armée, la 14ème Division de Cavalerie, 1 Régiment de gendarmerie mobile, ainsi que les éléments motorisés et les blindés. D'Erzindjan partaient les 8ème et 9ème Corps d'Armée ainsi qu'un Régiment de gendarmerie et la Première Division de cavalerie (op. cit. p. 4 ; BULUT, F. 1991 p. 262).

Les unités devaient se rencontrer dans les régions des tribus des Demenan, des Abassan, des Kalan, des Youssoufan, etc. Cette première phase consistait en des opérations punitives qui étaient renforcées par les escadrilles d'aviation. Les bombardements terrestres et aériens ont infligé de grandes pertes à la population. Au cours de "petits combats", les Kurdes, quant à eux arrivaient à causer des pertes aux forces militaires. Pour montrer à quel point les Turcs étaient décidés à aller jusqu'au bout nous citons le Capitaine Leleu :

"(...) de nombreux prisonniers furent faits et on peut se poser que bien des rebelles n'eurent pas à attendre leur jugement pour être pendus"
(M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier 3-4 1938] Note : 204 pp. 4-5).

⁴ Vu la région montagneuse de Dersim, les animaux étaient le moyen de transport pour les munitions et le ravitaillement le plus facile.

Les autorités ne prenaient pas même la peine "d'arrêter" les gens. Cela leur aurait coûté plus cher que de les exécuter immédiatement sur place, car les personnes arrêtés devaient être gardées, nourries, puis déportées. Les Kurdes de Dersim payaient le prix de la "non-soumission ou de la soumission et de collaboration ou non-collaboration" qui était le même : l'exécution. Mais il est certain que le prix de la "résistance" et de la "liberté" lui aussi, leur coutait très cher.

La deuxième phase des manœuvres avait deux objectifs : l'un comme le remarque le Capitaine Leleu "*était de passer le rouleau sur cette région*", de la fouiller entièrement pour découvrir les derniers nids de la résistance rebelle et l'autre était de désarmer toute la population (op. cit. p. 5).

Passant aux manœuvres, les unités d'infanterie partant des zones de concentration "*couvraient une distance journalière de 50 km et la cavalerie une moyenne de 80 km*" (op. cit. p. 6). Durant les opérations de montagne, l'infanterie soutenait avec un jour de repos une marche de 13 heures par jour pendant "18 jours" (op. cit.).

Nous voulons aussi donner quelques exemples cités par F. Bulut de ce qui se passait, selon les sources officielles turques, pendant le déroulement des combats :

Le 13 Août 1938 :

- *Aux alentours de Kirmizi Dag 300 bandits ont été tués, 2 autres de la tribu des Demenan et 10 des Haïdaran ont été également tués*
- *Aux alentours de Ali Boghazi, à l'Ouest, plusieurs hameaux ont été brûlés.*
- *Aux alentours de Kizil Tepe et Aghdar⁵ des pertes assez importantes ont été infligées aux bandits.*

Le 14 Août 1938 :

- *83 bandits des Demenan et des Haïdaran ont été tués.*
- *Aux alentours de Nazimiyé 6 bandits de Demenan et 70 des Haïdaran ont été tués.*
- *Entre Yilan Dag et Ali Boghazi 65 bandits ont été tués.*
- *2 grottes à Ali Boghazi ont été bombardées, les réfugiés qui s'y trouvaient ont été tués.*

⁵ Le village de Seit Riza

- Au Nord de Toudjik Dagh en tout 52 bandits ont été tués et un nombre important de prisonniers a été fait.
- Aux alentours de Vank, 41 bandits ont été tués.
- Aux alentours de Bobyezbaba un nombre très important de bandits ont été tués dans des grottes.

Le 15 Août 1938, matin :

- Les villages qui ont résistés notamment ceux de Hadjilli, de Zimbik Mezrasi, de Halvari et le Kirmizi Mezra, ont été brûlés, après l'exécution des bandits qui s'y trouvaient.
- Une partie des bandits réfugiés dans la vallée de Latch ont été tués, les autres ont pris la fuite vers Ahpanos.
- Dans la région des Demenan et des Haïdaran à Dar Boghaz 281 de ces derniers ont été tués.
- Aux alentours de Hartchi, 56 bandits ont été tués dans des grottes.

Le 15 Août 1938, après-midi :

- Aux alentours de Maméki et de Dacht, 444 bandits ont été tués, pendant les fouilles dans des grottes un nombre important des bandits a été tués.

Le 16 Août 1938, matin :

- Au total, 136 bandits ont été tués parmi les Haïdaran, les Demenan, les Kotchan, etc. ; 500 bandits ont été bombardés aux alentours de Yilan Dagh, beaucoup d'entre eux ont été tués.

Le 17 Août 1938 :

- Au total, environ 200 bandits tués, beaucoup ont été arrêté afin d'être déportés, les maisons, les champs ont été brûlés etc.

(BULUT, F. 1991 pp. 265-271)

5.1.5 Les pertes :

Du 13 au 17 Août, d'après les chiffres de Halli, environ 2 000 "bandits" auraient été tués. Ce sont ceux qu'il dénombre, il dit souvent "un nombre important" cela reste imprécis. Si on les estimait aussi à 2 000, nous aurions donc un chiffre d'environ 4 000 "bandits" tués en cinq jours. Normalement, Halli a intérêt à donner un chiffre faible en l'occurrence, environ 4 000 tués.

En vérité, le nombre des personnes exécutées est certainement beaucoup plus important, car les méthodes utilisées, nous les verrons plus loin, avaient pour objectif le massacre des masses. Par exemple, les grottes étaient des lieux de refuge pour les enfants, les femmes et les vieillards. Il n'y avait pas lors des opérations, comme nous l'avons remarqué, de "traitements" différents pour les "bandits" et pour les autres. Donc quand les grottes étaient bombardées, il semble que tout le monde était traité comme des "bandits".

Les manœuvres à Dersim devaient se terminer, comme prévu le 31 Août 1938. R. Halli donne les chiffres du 20 Août 1938. La moyenne des tués par jours, en 5 jours, fut de 800, si l'on multiplie ce nombre par 18 jours (du 10 au 31 Août, cela fait 21 jours ; 3 jours de repos = 18 jours) cela donne 14 400 tués. Mais le gouvernement et l'armée ne se "contentaient" pas des résultats des manœuvres, c'est pourquoi il a été décidé de prolonger "les opérations de nettoyage" jusqu'à la mi-Septembre (op. cit. p. 273). Les chiffres donnés pour ces 15 jours sont de 7 954 "morts et prisonniers" (op. cit. p. 278). Les autorités, malgré les forces déployées n'ont pas pu mettre "fin" une fois pour toute au problème de Dersim. Les exemples que nous avons donnés ci-dessus sont destinés à donner une estimation très approximative qui ne sera jamais suffisamment représentative de ce qui se passait réellement à Dersim. Malgré les mesures prises, les bastions kurdes échappèrent aux forces militaires, notamment ceux des Demenan qui continuèrent à mener des luttes armées jusqu'en 1942 (GÖKTAS, H. 1991 p. 140).

Au sujet de la pacification de Dersim, le Capitaine Leleu écrit :

"On peut toutefois en douter. (...) Les très hautes vallées n'ont pas été visitées, mais les rebelles qui s'y sont réfugiés seront obligés de regagner de plus basses altitudes à l'approche de l'hiver qui est excessivement rigoureux dans ces hautes montagnes..."

(M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier 3/4-1938] Note : 204 p. 13)

A propos des morts et des déportés, nous avons aussi des données différentes. Selon certaines sources kurdes, il y avait environ 40 000 morts (KUTSCHERA, C. 1979 p. 129). D'autres avancent le chiffre d'environ 100 000 morts (*Kurdistan Press* 25 Mars 1987 p. 8). Kusakürek, un "intégriste" turc parle dans ses souvenirs de 50 000 morts (KISAKÜREK, N. F. 1988 p. 173). Nous avons estimé la population de Dersim de 250 000 à 300 000 personnes. Le Capitaine Leleu lui aussi avance les mêmes chiffres que N. Dersimi : 500 000

"âmes" comme il écrit (M.D.G. Carton 7N 3255 [Dossier 3/4-1938] Note : 204 p. 1). Après le recensement de 1940, le chiffre des habitants de Dersim est de 94 639 personnes. Beaucoup de Kurdes se sont certainement, réfugiés dans d'autres villes. Cette différence peut aussi s'expliquer par le nombre important des personnes déportées et massacrées. Le chiffre de 50 000 morts, ne nous semble pas exagéré, vue les méthodes utilisées par les kémalistes, pendant l'extermination des Kurdes de Dersim.

Le *Beyoghlu* du 30 Août 1938 résumait les résultats des manœuvres ainsi :

"Les efforts déployés afin de permettre aux milliers de compatriotes esclaves des brigands de pouvoir profiter de leurs droits ont porté leurs fruits.

Le programme de restauration et de civilisation que nous avons suivi avec persévérance, malgré des difficultés innombrables et sans jamais faillir, nous permet déjà de déclarer que la question a été résolue par sa base.

L'ouverture de Dersim à la civilisation est une des grandes œuvres que le régime kémaliste a solutionnées. C'est là une politique qui honorera notre génération".

(Beyoghlu 30 Août 1938)

Le "*programme de restauration et de civilisation*" consistait en la construction de neuf écoles à Dersim. Où sont alors les lycées, les facultés, les instituts, les usines, l'infrastructure, les bibliothèques, les théâtres, etc. ? Cette "*ouverture de Dersim à la civilisation*" et ce "*programme de restauration*" a réussi à implanter la colonisation turque à Dersim.

5.2 Les méthodes utilisées :

Dans ce sous-chapitre, nous voulons étudier les méthodes utilisées par les forces kémalistes pendant la répression. Sans doute, la mémoire des Kurdes n'a pas pu effacer les massacres de Deré Lathci ou, comme les Turcs l'appelaient "Lath Deresi" et la vallée de Koutou. Ces deux vallées profondes et inaccessibles avaient des grottes immenses. Les Kurdes s'y réfugiaient toujours pour échapper à la répression. En 1938, après les premier échecs, les tribus révoltées y avaient installé leur famille et prévu des provisions. Ces



DEPORTATIONS A DERSIM EN 1938

vallées n'étaient, rappelons-le, que légèrement touchés par les bombardements aériens, car il était impossible à l'aviation de voler suffisamment bas pour atteindre les objectifs. La région était très montagneuse. Les vallées et les grottes contiennent un nombre important de sources d'eau. Les Kurdes y ont trouvé refuge, persuadés que les avions ne pourraient pas les atteindre. Il semble que les Kurdes ne s'attendaient pas à une opération de nettoyage de grande envergure. Ils ont été surpris, ils étaient encerclés de partout, il n'y avait plus aucune issue. Les hommes et les femmes se sont battus jusqu'à leur dernier souffle et l'épuisement de leurs munitions. Un "héroïsme" rare dans l'histoire des Kurdes. Les chants relatent aujourd'hui le massacre, le malheur et l'héroïsme de ces vallées. Beaucoup de femmes et de jeunes filles se sont jetées du haut des rochers dans la rivière de Mounzour afin d'échapper au viol et à la déportation (*Kurdistan Press*, 25 Mars 1987 pp. 8-9)⁶. Plus à l'Ouest, des massacres aussi importants se produisaient à Ali Boghazi. Le livre de R. Halli, nous laisse supposer l'intensité de la répression. Ces sous-entendus sont complétés par d'autres témoignages que nous citerons.

5.2.1 Les récits officiels :

Le témoignage de Halil Tcholak, que cite Malmisanij, figure dans l'encyclopédie, *Yakin Tarih Ansiklopedisi*, [Encyclopédie de l'histoire récente]. Halil Tcholak était un soldat qui a participé à la répression dans la ville de Dersim, il raconte :

"C'était 1938 (...) on nous a envoyé à Dersim pour des opérations. (...) Nous sommes arrivés à Khozat la nuit. Le matin quand nous sommes allés dans la ville, nous n'avons vu aucun homme et aucune jeune femme. Il y avait seulement des vieillards et des enfants. Nous les avons interrogés pour savoir les lieux de refuge des hommes et des jeunes femmes. Ils s'entêtaient à ne rien nous dire (...) Nous sommes rentrés sans aucun résultat, les officiers discutaient. Les uns étaient pour l'exécution de tout le monde, les autres disaient que c'était un

⁶ Cet article est le résumé du livre de souvenir de Dr. Sivan, intitulé *Kürt Millet Hareketleri* (les soulèvements populaires kurdes).

péché (...) Un matin, nous avons vu dans la tente 11 soldats tués. On nous a dit que c'étaient des Kurdes.

Nous avons reçu l'ordre d'exterminer tout le monde. C'était l'époque des pénuries de cigarettes. Les officiers ont promis un paquet de cigarettes à celui qui amènerait la tête d'un Kurde. (...) Ce jour-là, comme des fous, nous avons rassemblé tous les enfants, les jeunes filles et les vieilles femmes dans une mosquée, ce n'était pas même une mosquée, cela ressemblait plutôt à une église, nous avons mis du gaz et les avons brûlés vivants."

(cité par MALMISANIJ Nov-Déc. 1990 p. 20)

Malmisanij cite aussi le témoignage du Général Ibrahim Hulusi Yaylagil :

"On nous a donné la mission en 1938 d'empêcher et de réprimer la révolte de Dersim. (...) L'ordre qu'on nous avait donné consistait en un seul mot était : 'Exécutez !... Ne laissez survivre aucun être humain ; femmes, enfants, jeunes, vieux, etc...'"
(op. cit. pp. 20-21)⁷.

N. Fazil Kisakürek écrit :

"Trois jeunes garçons qui visitent l'école secondaire sont de retour dans leur village près de Khozat. Ils apprennent l'assassinat de leur père. Ils pleurent. On leur dit : "ne vous inquiétez pas, on va vous y conduire. On les force à sortir et les gendarmes les exécutent avec des baïonnettes.(...) Quelqu'un sort d'un village en flammes. Il court dans tous les sens en criant : "Arrêtez, arrêtez je suis le professeur du village". En réplique à ses cris, on le jette dans le feu pendant qu'il brûle, l'officier fume avec plaisir en le regardant"

Dans le village de Yousouf Djémil, on a fusillé 200 femmes et enfants ; les cadavres de ces personnes ont été transportés sur les tiges de blé et on y a mis le feu. Dans le village de Zimbilé à Khozat, après l'exécution des hommes, on a tué environ 100 femmes avec des

⁷ N. Sahiner : son *Sehitler B. Said Nursi'yi Anlatiyor*, Istanbul, Yeni Asya yay, 1978, p. 40).

baïonnettes. L'une d'elles était enceinte. Après le départ des soldats, quelques femmes se rendirent sur le lieu du crime et virent que de la matrice déchirée de cette femme sortait un bébé encore vivant. Elles le recueillirent, c'était une fille. Aujourd'hui encore elle porte la blessure de la baïonnette qui avait déchirée le ventre de sa mère et avait touchée sa cheville...

On exécute les habitants du nahiyé de Tersémek⁸ à Mazgert. Un soldat a pitié et cache 20 enfants de 1 à 10 ans dans une petite vallée. Les supérieurs apprennent la nouvelle et veulent absolument faire exécuter les enfants. Mais personne n'a le "courage" de le faire. Quelques uns essayent, mais ils ne peuvent pas. Finalement, on trouve un soldat sans scrupules qui exécute les enfants tremblants. Des soldats ont vu couler les eaux du Mourat mêlées du sang des victimes." (KISAKÜREK, N. F. 1989 pp. 174-177)

Resat Halli écrit :

"21 Juillet 1938, à Latch Dérézi :

Les grottes où s'étaient réfugiés les bandits ont été encerclées par nos courageux soldats. A part le bombardement des canons et des mitrailleuses, on a utilisé des explosifs. Ainsi, on a exécuté ceux qui étaient à l'intérieur et ceux qui, affolés, sont sortis, ont été exécutés immédiatement. On a tué ainsi 216 bandits et on également les corps de 12 bandits dans les eaux de Mounzour."

(BULUT, F. 1991 pp. 257-258)

Le récit des combats de Latch Dérézi est aussi exposé en détails par Baykara (BAYKARA, B. 1982 pp. 219-235). F. Bulut, lui, rapporte les faits ainsi :

"Le 19 Juillet, on a exécuté 290 bandits qui ont résisté⁹ aux alentours de Sin.

Pendant l'opération de nettoyage, du 6 au 15 septembre 1938, beaucoup de grottes ont été détruites et des centaines de bandits qui s'y trouvaient ont été exécutés. Des groupes de femmes et d'enfants

⁸ Probablement Türüchmek.

⁹ R. Halli utilise quelquefois le mot résister. Il s'agit, semble-t-il, de ceux qui ne veulent pas quitter leurs villages.

ont été arrêtés, on a découvert des munitions et des troupeaux. Les villages résistants, les maisons, les hameaux, les champs et les forêts ont été brûlés."

(BULUT, F. 1991 pp. 272 et 277)

Nous avons déjà remarqué l'existence d'un guide intitulé *Guide concernant la poursuite des bandits, fouilles dans les villages, le ramassage d'armes dans la région de Toundjéli*, qui expliquait comment brûler et détruire les villages... (GÖKTAS, H. 1991 p. 139)

5.2.2 Les données kurdes :

"L'Etat turc distribua des récompenses à ceux qui amenaient des têtes selon l'importance des personnes décapitées.

Les habitants de Tavux près de Khozat ont été jetés du haut d'un précipice. Les habitants de Lolan Tarner ont été cloîtrés dans leurs maisons auxquelles on mettait le feu. 17 hommes de Vartinik ont été mis dans une fosse près d'Aghdat sur laquelle on jeta des tiges de blé, ils furent ainsi brûlés.

Près d'Ali Boghazi, on a jeté des grenades dans une grotte où s'étaient réfugiés 70 personnes de la tribu des Kotchan. Les personnes qu'on avait arrêtées dans le village d'Eresk ont été fouillées à Deré Tchir"
(TKSP 1987 pp. 19-29)

Nuri Dersimi témoigne aussi :

"Les forces militaires avaient mis le feu à quelques forêts, au point qu'on avait pendant la nuit des images terribles de volcans. (...)

Hidir avait tué Chahan qui dormait et lui avait coupé la tête afin de l'amener à Khozat pour se faire pardonner par le général. (...)

Les milliers de femmes, de jeunes filles et d'enfants s'étaient réfugiés dans les grottes profondes dans la vallée d'Iksor. L'entrée de ces grottes a été cimentée, les gens anéantis. A l'entrée de certaines grottes, on mettait des fumigènes suffocants, ceux qui sortaient étaient fusillés sur place.

Beaucoup de femmes et de jeunes filles des tribus des Kureïchan et des Bakhtiyaran se sont jetés dans les eaux de Mounzour et Hartchik pour ne pas être violées par les soldats turcs. Les hommes de la tribu des Kirghan qui se sont réfugiés auprès de l'armée ont été rassemblés et fusillés ; les femmes et les enfants ont été enfermés dans des granges auxquelles les soldats mettaient le feu. (...)

Le gouvernement turc d'après le vali d'Erzindjan aurait fait des promesses qui devaient satisfaire les demandes des habitants de Dersim. Seit Riza se rend à Erzindjan pour négocier mais il y est arrêté. (...)

Après la pendaison de 11 chefs kurdes, leurs corps ont été exposés à la population d'El Aziz puis brûlés. Les femmes et les enfants des tribus des Ferhadan, des Karabalan et des Pilorankan ont été enfermés dans des granges auxquelles les soldats ont mis le feu. (...)

Beaucoup de femmes et jeunes filles se sont jetées dans les eaux de Mounzour. Des jours durant, on a vu les corps de ces martyres. L'aviation et l'artillerie utilisaient des gaz toxiques ; toute vie humaine avait été éliminée. (...)

Les jeunes kurdes arrêtés dans les cazas, nahiyés et villages étaient exécutés de différentes façons. Même ceux qui faisaient leur service militaire ont été exécutés. Parmi ces derniers se trouvent aussi mes frères, l'un faisant son service militaire à Diyarbékir et les autres arrêtés à Dersim"

(DERSIMI, N. pp. 284-320)

Il y a aussi ceux qui préféreraient ne pas parler des événements de Dersim. Muhsin Batur est lieutenant à cette époque, il écrit dans ses souvenirs :

"J'étais lieutenant à El Aziz. Après l'ordre d'Ankara, j'ai pris part avec mon régiment aux opérations de Dersim. Je m'excuse envers mes lecteurs car je ne peux pas écrire cette phase de ma vie"

(Cité par ANTER, M. 1990 p. 44).

Un Premier Lieutenant raconte :

"Pendant l'opération de nettoyage, nous avons trouvé dans une grotte une famille : le grand-père, le père, la mère, et un garçon de 5-6 ans. Les adultes ont été exécutés tout de suite, tandis que le petit garçon était avec nous, car nous voulions qu'il nous montre où se trouvaient les autres. Il ne disait rien. Nous lui avons donné à manger, des bonbons, il refusait. A un moment donné, un de nos avions nous survola. Le petit garçon s'est levé, a pris une baguette, la dirigeait vers l'avion et chassait notre avion de sa baguette. Je me suis fâché. J'ai donné l'ordre de l'exécuter. Ils l'ont exécuté et ils l'ont jeté du haut des falaises.

On continuait l'opération de nettoyage. On avait fait sortir des grottes des milliers de Kurdes. Le Général avait ordonné de les jeter dans les eaux de Mounzour, car les fusiller coûtait des balles. Nous les avons dirigés derrière le pont de Mounzour, où la rivière devient plus sauvage et plus profonde. Nous les avons poussés dans la rivière. Soudain, ils se sont serrés les uns contre les autres au point qu'il était impossible de les pousser dans l'eau. J'ai amené quelques bâtons, on les frappait et les poussait en même temps. Pour ceux qui voulaient se sauver en nageant, j'avais installé des deux côtés de la rivière des gardes qui tiraient sur eux"

(op. cit. pp. 46-47)

Certainement, tous ces exemples ne suffisent pas à décrire les actes commis par les kémalistes à Dersim. Souvent, nous l'avons vu, les données de Dersimi sont confirmées par celles de Halli. En Turquie, de nos jours encore, les archives concernant les Kurdes sont strictement réservées aux kémalistes.

5.2.3 Le sort des collaborateurs :

Nous avons signalé plus haut que la répression n'était pas seulement dirigée contre les révoltés mais qu'elle s'était aussi brutalement retournée contre les collaborateurs. Une partie de ceux-ci, les plus "performants" étaient punis par les révoltés kurdes. Nous voulons donner quelques exemples du sort réservé aux collaborateurs.

N. Dersimi écrit à propos de la collaboration des tribus avec les autorités :

"La tribu des Kirghan qui avait collaboré avec les Turcs et qui est à l'origine de l'assassinat du fils de Seit Riza subissait aussi des représailles. Comme ses membres n'avaient pas trouvé nécessaire de quitter leur village, les Turcs les avaient surpris et les avaient éliminés. Le chef de cette tribu, Chatoghlou Salman et sa femme ont été exécutés après de longues tortures dans le village de Sin."

(DERSIMI, N. 1988 p. 286)

"Les membres arrêtés des tribus qui ont collaboré avec le gouvernement ont été déportés dans les Vilayets de l'Ouest pour une durée de dix ans"

(DERSIMI, N. 1986 p. 182)

Rehber celui qui a servi les autorités et qui a été le plus utilisé contre les Kurdes et contre son oncle Seit Riza, a été fusillé en compagnie de son fils près de Techtak, sur ordre de l'Etat-Major turc. N. Dersimi rapporte les faits ainsi :

"On le récompensa ainsi pour ses services. Après son exécution, les Turcs ont fouillé sa maison et ont récupéré tout l'argent qu'il avait perçu pour ses services et sa femme fut déportée."

(DERSIMI, N. 1988 p. 294)

Sülü Agha, de la tribu d'Alan, qui avait collaboré avec les forces militaires a été, lui aussi, exécuté avec toute sa famille.

La tribu d'Arilli, elle aussi, a subi les opérations de répression et le chef Mamed Agha a connu le même sort que Sülü Agha (TKSP 1987 p. 27).

Zeynel Tchawich de la tribu des Kureïchan qui "a beaucoup servi l'Etat" a été exécuté avec toute sa famille (op. cit.).

Misté Suré du village de Halvori avait participé à la répression contre les Demenan. Il a été fusillé sur la route de Khozat. Les habitants de son village ont été fusillés et jetés dans la rivière de Mounzour. Ils étaient 380 personnes (op. cit. p. 28).

La mémoire des survivants du soulèvement de Dersim est pleine d'exemples de ce type, malheureusement ces souvenirs restent le plus souvent inexprimés. Beaucoup de survivants refusent, même aujourd'hui, de nous transmettre leur témoignage. D'autres qui ont vécu les choses et qui en garde des souvenirs, comme Muhsin Batur, refusent également de relater les récits de cette sanglante répression.

De son côté, le gouvernement turc a éliminé les personnes capables de nous donner des témoignages comme Rehber, qui en savaient certainement "trop". Les kémalistes ont colonisé Dersim avec leurs forces, pour pouvoir y rester, il fallait éliminer la classe qui pouvait constituer un danger pour l'avenir et devenir une alternative pour les masses kurdes.

"L'instauration de la civilisation" et les autres prétentions n'étaient que des prétextes pour légitimer la colonisation de "ce pays".

A Dersim, l'hiver arrivait encore une fois. La terre gelait. La douleur gelait les cœurs, mais la vie continuait. Le printemps, allait-il ranimer cette terre gelée ?

5.3 Dersim après Dersim :

5.3.1 Le discours officiel :

Le 4 Novembre 1938¹⁰, Kemal Atatürk tient à la G.A.N. le discours suivant à propos de la question de Dersim :

"Les actes de banditisme groupés continuant depuis de longues années à Toundjéli et revêtant de temps à autre un caractère aigu, ont été éliminés dans un bref délai grâce aux efforts faisant partie d'un programme déterminé. De tels actes sont désormais dans cette région uniquement du domaine de l'histoire, ne devant plus se renouveler à l'avenir"

(M.DG. Carton 7N 3255 [Dossier 3/4-1938] Note : 259 p. 1)

La question de Dersim n'est pas "résolue" et n'est point du "domaine de l'histoire". Dersim ne vit pas seulement dans la mémoire des kurdes, mais aussi dans les chants. Pour nous, les chants font revivre l'histoire. Dans une

¹⁰ A cause de sa santé, ce discours est prononcé par le Premier Ministre D. Bayar

société où la tradition orale est plus répandue que la tradition écrite, on chante la répression et la douleur de Dersim. Nous voulons maintenant donner quelques courts extraits de ces chants. Ajoutons que ceux-ci portent presque tous sur les deux années de répression.

5.3.2 Dersim survit dans les chants :

*"ô, frère, Misto¹¹ a décrété l'exécution de Dersim
Il l'a confiée à Djélal Bayar
ô, frère, il a enfoncé son couteau dans le corps de Dersim
Ce tyran nous égorge comme du bétail
Ils ont massacré tous les notables des montagnes de Dersim
Et les pauvres des rues sont enfermés dans des camions allant vers le
bas¹²"*
(ÇEM, M. 5.3.1987 p. 8)

Rappelons que le génocide de masse commença au printemps 1938. Ismet İnönü avait démissionné et Djélal Bayar l'avait remplacé. Ce dernier s'est rendu à plusieurs reprises dans la région. Il est présenté dans la chants comme l'exécuteur du décret de la répression de Dersim.

*"Allez voir la vallée de Latch
Il y a tant de fumée de poussière qu'on ne peut rien voir
Il n'y a rien à dire.
A la vaillance des Demenan et des Haïdaran
L'Etat a beaucoup d'armée
Ne nous laissent pas sortir
Nous nous affrontons
Les eaux de Mounzour portent des cadavres
ô, quel endroit maudit
Débordé de pleurs et de cris
Honte à toi Deré Latchi
Mon Ivis¹³ tient les passages."*

11 Surnom donné à Kemal Atatürk

12 Il s'agit d'El-Aziz.

13 Il s'agit d'Ivisê Seykali, un des chefs de la Révolte.

(cité par MALMISANIJ, nov-oct. 1990 pp. 18-19)¹⁴

Après le déroulement des combats dans la vallée de Latch, le chanteur "invite" tous les Kurdes à se battre, car nous avons signalé que les combats de Deré Latché s'intensifiaient surtout autour des tribus des Demenan et Haïdaran.

*"Battez-vous, ô, frères ! Ce n'est pas la lutte des tribus
C'est celle des Kurdes contre les oppresseurs turcs
Ne restez pas les bras croisés
Que les autres ne nous dénigrent pas !"*
(op. cit. p. 19)

Nous verrons ici qu'il ne s'agit pas d'un soulèvement des féodaux mais des Kurdes contre les oppresseurs turcs. Ce chant donne le point de vue du peuple kurde sur la révolte dénonçant ainsi l'hypocrisie qu'il y avait à prétendre qu'il s'agissait de "féodaux".

Vers la fin le chanteur donne la parole à Ivisé Seykali :

*"Il dit : nous sommes encerclés par vos trois armées
Si Dieu le veut, nous nous battons
Jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de soldats... "*
(op. cit. p. 19).

Ivisé Seykali, qui chante en même temps qu'il se bat, est décidé comme beaucoup d'autres à se battre jusqu'au bout, même s'il sait que trois armées sont envoyées sur Dersim. Cela illustre la volonté des Kurdes à mener le combat jusqu'à leur dernier souffle.

Un autre chant condamne l'attitude du Général Alpdoghan :

*"Que Dieu mette en ruine la maison de Abdullah Pacha
Il garde rancune contre de grands hommes"*
(ÇEM, M. 25.4.1987 p. 14)

¹⁴ Zilfi : "Dersim Yörensinde iki Halk Türküsü", in özgürlül Yolu, N°30, nov. 1977, pp. 92-98).

Quelques chants font allusion aux tribus qui collaborent avec le gouvernement :

*"Que les maisons des tribus traîtres soit ruinées
Ils consentent pour l'argent à notre mort
Une fois que nous serons exécutés
Votre sort sera, demain, comme celui des Arméniens !"*
(ÇEM, M. 29.5.1987 p. 13)

Ici nous avons les paroles de quelqu'un qui fait des observations sur ce qui se passait avec les Arméniens. Il invite les autres tribus à se soulever et à être solidaires car, d'après lui, l'absence de solidarité a coûté cher aux Arméniens.

Il y a des chants sur la pendaison de Seit Riza et de ses amis :

*"On les a conduit devant les potences
Leur posant les dernières questions."*
(op. cit. p. 13)

*"Seit Riza est arrêté
Je crains qu'il ne revienne pas
Il dit : adieu, je ne reviendrai plus
ô, patrie, combien belle es-tu !
On ne peut pas s'en aller."*
(chanté par Feqiyê Teyran, cassette N° 8).

La nostalgie est un des autres thèmes de ces chants :

*"ô, patrie, combien belle es-tu !
On ne peut s'en aller
Mon ami est au flanc de Sorpiyan
Il voit toujours sa patrie
'Tourne-toi, regarde derrière toi !
Les arbres et les pierres ont envie de pleurer pour toi'"*
(op. cit. p. 13)

Un autre chant est fredonné par une mère qui tient son bébé malade dans les bras :

*"De loin on entend les tirs de fusils
Mon bébé est malade, il ne veut pas têter
Ne pleure pas mon chéri
Sinon l'ennemi nous entendra
Que je vous chante mon changrin
Dans cette obscurité je n'ai même pas une lampe à gaz
Les cris et le pouls de mon bébé se sont arrêtés
Que Ali¹⁵ ne laisse personne vivant de leur race !"*

Ces chants sont dits dans le dialecte Zaza. A part ces chants concernant la douleur de Dersim, il en existe aussi d'autres chantées en turc par les Kurdes que nous n'avons pas cités ici¹⁶.

¹⁵ Etant de Secte Alevi, les Kurdes de Dersim cite le nom de Ali, le 4ème Calife.

¹⁶ Cf. H. A. Avcı : "Kürt Ayaklanmaları ve Türküler" (les soulèvements kurdes et les chants), in *Berhem*, N° 10, Stockholm, janvier 1991, pp. 23-29)

CONCLUSION

Institut Kurde de Paris

CONCLUSION :

Le traité de Lausanne a permis aux kémalistes, aux Français, aux Anglais et aux Persans de se partager et de coloniser le Kurdistan par la collaboration politique, idéologique et économique. Les droits nationaux du peuple kurde ont été éliminés et ses revendications totalement écrasées. Loin de l'éveil national, les kurdes ont été répartis en quatre pays. A cette répartition géographique s'ajoutait des divisions internes alimentées par les autorités. La vie tribale a empêché l'émergence de la conscience et l'unification des forces kurdes sous un même toit. Les hostilités entre personnes et les conflits entre tribus, encouragés par les colonialistes ont facilité la colonisation du Kurdistan. Les intellectuels kurdes, "à l'écart" de la population n'ont pas pu diriger les masses. Les révoltes kurdes, hormis quelques unes, étaient dirigées par des chefs de tribus et quelques intellectuels.

Nous avons, au cours de notre étude, insisté sur la colonisation de Dersim. Nous l'avons vu, les lois de Toundjéli et de Déportation, et la création de la 4ème Inspection Générale légitimaient les opérations prévues pour Dersim. Il n'y avait pas eu de "main étrangère" dans la révolte, comme le prétendaient les kémalistes. Au contraire, le gouvernement turc avait d'excellentes relations avec l'Angleterre, la France, l'URSS, l'Iran, l'Irak et les pays signataires de l'Entente Balkanique. Les kémalistes utilisaient la force pour annexer Dersim, ils en profitèrent pour annexer Alexandrette en silence sans susciter de grands mécontentements et avec beaucoup de "fierté".

Nous avons donné les prétextes qui ont servis à la colonisation de Dersim. Parmi les prétextes avancés les plus répandus étaient vraisemblablement la revendication de la "turquicité" de Dersim, et l'intention "d'instaurer la civilisation et l'aisance" dans la région. Au cours de notre travail, nous avons exposé à quelles fins ces prétextes ont servi et quel prix fut payé pour les atteindre. Nous avons pu ainsi constater que la réalité et les propos tenus étaient en totale contradiction.

L'idéologie kémaliste désignait la révolte kurde comme une *"opposition féodale contre l'instauration du capitalisme, du modernisme et du progrès"*. Nous avons étudié de près et donné des exemples de ces types de prétextes souvent soutenus par différentes tendances politiques. *"L'instauration du capitalisme, du modernisme et du progrès"* que les kémalistes prétendaient

imposer à Dersim se traduisait par : l'application des opérations d'une armée bien équipée et de qualité bien supérieure aux forces kurdes ; la construction de routes pour faciliter et rendre plus rapide l'accès de la région à l'armée ; la construction de locaux administratifs et de casernes pour le maintien des forces militaires et civiles. En fait, il ne s'agissait pas d'une "opposition féodale" contre "l'instauration du capitalisme", les kurdes revendiquaient leurs droits nationaux.

Les kémalistes n'ont pas seulement divisé les kurdes mais aussi les tribus voire même les familles pour éliminer toutes les oppositions, écraser facilement la révolte et accéder finalement à leur véritable objectif à savoir la colonisation de Dersim. La politique, "diviser pour régner" apporta ainsi des résultats satisfaisants pour les kémalistes. Ils avaient atteint leur but qui consistait à coloniser Dersim en l'espace de deux ans.

Au cours de notre étude, nous n'avons pas pu aborder l'attitude de l'université à l'égard des événements de Dersim. Cet aspect du problème est très important dans la mesure où il permet de comprendre l'attitude du Comintern et celle des "intellectuels" turcs. L'université fut un outil de propagation de l'idéologie kémaliste. Elle a défendu et soutenu les opérations militaires à Dersim.

Notre étude porte jusqu'à la fin de l'année 1938. La période de l'après colonisation correspondant à la destruction totale de Dersim, reste à être étudié.

L'inexistence d'organisations ou de partis a fait régner l'anarchie au sein des tribus kurdes. Comme nous l'avons vu, la résistance kurde avait échoué parce qu'elle était isolée, désorganisée et souvent spontanée. La supériorité des forces turques, la non-alliance des tribus et le manque de conscience nationale des Kurdes expliquent aussi l'échec de la révolte.

L'échec de la révolte de Dersim n'a en rien atténué la lutte du peuple kurde. Ils continuent, de nos jours encore, à revendiquer la reconnaissance de leurs droits.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- AKSOY, B., 1985, *Tarihsel Degisim Sürecinde Tunceli, Tunç Çağından Cumhuriyet'e dek* [Tunceli de l'époque de bronze jusqu'à la République], Ankara , Yorum yay., Vol.I, 249 p.
- AKTAS, M., 1991, *Hamal Dersimli Bektasi* [Le porteur bektachi de Dersim], Istanbul , Kendi Yay., 150 p.
- ALP, S., 1977, *Welat, Iskancinin Türküsü* [Patrie, le chant du déporté], Ankara , Komal yay., 203 p.
- ANDREASYAN, H. D., 1963, "Bir Ermeni Kaynagina göre Celalî Isyanlari" [Selon une source arménienne les révoltes des Djélali], *Tarih Dergisi* N°17-18, T17, Istanbul, pp. 28-42
- ANTER, M., 1990, *Hatiralarim* [Souvenirs], Istanbul, Doz yay., 249 p.
- ARDA, B., Fevrier 1988, "Seyh Sait Ayaklanmasi 'Dinsel Irtica mi?'" [La révolte de Cheikh Saïd est-elle une réaction religieuse ?], *Toplumsal Kurtulus* N°8, Istanbul, pp. 50-54
- ARFA, H., Août 1988, "Seyid Riza li Dersimê" [Seit Riza à Dersim], *Berbang* N°53, Stockholm, pp.3-9
- ARSLAN, Abdurrahman, 1991, *Mustafa Kemal ve Kürtler (1919-1923)* [M. Kemal et les Kurdes (1919-1923)], Istanbul, Doz yay., 156 p.
- ARSLAN, Ali, 1988, *Serce* [Le moineau], Istanbul, Sistem yay., 347 p.
- ATAY, F.R., 15 Septembre 1938, "Notre methode à nous", *Ankara*
- AVCI, A. H., Janvier 1991, "Kürt Halk Ayaklanmalari ve Türküler" [Les soulèvements populaires kurdes et les chants], *Berhem* N°10, Stockholm, pp.23-29

- AYBARS, E., 1975, *Istiklâl Mahkemeleri (1920-1923)* [Les Tribunaux d'Indépendance (1920-1923)], Istanbul, Bilgi yay., 272p.
- AYBARS, E., 1982, *Istiklâl Mahkemeleri (1923-1927)* [Les Tribunaux d'Indépendance (1923-1927)], Ankara, Kültür ve Turizm Bakanlığı yay., 434 p. + photographies
- AYDINLIK YAY., 1977, *Kürt Milli Meselesi, Komünist Enternasyonal Belgelerinde* [La question nationale kurde dans les documents d'Internationale Communiste], Istanbul, Aydinlik yay., 86 p.
- AZIZAN, H., 1934, *De la question kurde, la loi de déportation*, Qelemsah, Hawar 40 p.
- BACHMANN, W., 1913, *Kirchen und Moscheen in Armenia und Kurdistan*, Leipzig, Druck von August Preis, 80 p.
- BAYKARA, B., 1975, *Dersim 1937*, Istanbul, Akyar Yay., (2ème Edition) 289 p.
- BAYKARA, B., 1982, *Dersim 1938*, Istanbul, Akyar Yay., (2ème Edition) 255 p.
- BAYRAK, M.O., 1990, *Kurtulus Savasi ve Atatürk (Kronolojik)* [La guerre d'Indépendance et Atatürk (Chronologie)], Istanbul, Kastan A. S. yay., 250 p.
- BESİKÇI, I., 1977, *Kürtlerin Mecburi Iskâni* [La déportation forcée des kurdes], Istanbul, Komal Yay., 250p.
- BESİKÇI, I., 1983, *Unesco'ya Mektup* [Lettre à l'UNESCO], Stockholm, Dengê Komal, 62 p.
- BESİKÇI, I., 1990, *Tunceli Kanunu (1935) ve Dersim Jenosidi*, [La loi de Toundjéli (1935) et le génocide de Dersim], Istanbul, Belge yay., 185 p.
- BESİKÇI, I., 1991, *Ortadogu'da Devlet Terörü* [La terreur d'état au Moyen Orient], Ankara, Yurt Kitap-Yay., 143 p.

- BESİKÇİ, I., 1969, *Doğu Anadolu'nun Düzeni / Sosyo Ekonomik ve Etnik Temeller* [Le système de l'Anatolie de l'Est / Ses structures socio-économiques et ethniques], Ankara, E yay., 302 p.
- BESİKÇİ, I., 1991, *Cumhuriyet Halk Fikrasi'nin Programı (1931) ve Kürt Sorunu* [Le programme du P.R.P (1931) et la question kurde], İstanbul, Belge yay., 151 p.
- BLAU, J., Juillet-Août 1984, "Le mouvement national kurde", *Les Temps Modernes* N°456-457, Paris, pp. 447-461
- BORAK, S., 1977, *Gizli Oturumlarda Atatürk'ün Konuşmaları* [Discours d'Atatürk au cours de séances secrètes], İstanbul, Çağdaş yay., 415 p.
- BOUDOYAN, G. & THIERRY, M., 1972, "Les églises de Thil (Korluca) dans le vilayet de Tunceli (Turquie)", *Revue des Etudes Arméniennes* T9, Paris, pp. 179-191
- BULUT, F., 1991, *Devletin Gözüyle Türkiye'de Kürt İsyanları* [Du point de vue de l'Etat : les insurrections kurdes en Turquie], İstanbul, Yön yay., 320 p.
- BUMKE, P. J., 1979, "Kizilbas Kurden in Dersim (Tunceli - Türkei) - Marginalität und Häresie", *Anthropos* 74 (3-4), Freiburg / Schweiz pp. 530-548
- BURKAY, K., 1975, *Dersim*, Ankara, Toplum yay., (2ème Ed.), 111 p.
- BUTYKA, D., 1892, "Das ehemalige Vilayet von Dersim", *Mitteilungen der kaiser-königlichen Gesellschaft* N°2-3 et 4, TXXXV, Wien, (2-3 pp.99-126 /4), pp. 194-210
- ÇAGLIYANGİL, I. S., 1990, *Anılarım* [Souvenirs], İstanbul, Yılmaz yay., 400 p.

- ÇEM, M., 1987, "Halk Türkülerinde Dersim İsyanı I" [La révolte de Dersim dans les chants populaires] *Dengê Komkar* N° 93-94, année 7, Köln 7 Février, pp.16-17 ; N° 95, 5 Juillet, p.8 ; N° 97, 25 Avril, p.14 ; N°98, 29 Mai, p.13
- ÇEM, M., 1990, *Gülümse ey Dersim* [Souris ô Dersim], Köln, Özgürlük Yolu yay., 356 p.
- CHALIAND, G., 1978, *Les kurdes et le Kurdistan*, Paris, PUF, 369 p.
- CUINET, V., 1891, *La Turquie d'Asie*, Paris, Imp Monrocq, Vol.II, 884p.
- DER ALEXANIAN, J., 1988, *Le ciel était noir sur l'Euphrate - La tragique histoire des arméniens*, Paris, Robert Laffont, 384 p.
- DERSIMI, M. N., 1986, *Hatiratim* [Mémoires], Stockholm, Wesanên Roja Nû, 221p.
- DERSIMI, M. N., Septembre 1988, "Resmi Belgeleriyle Dersimi Bosaltma Kararı" [Avec ses documents officiels, la décision du dépeuplement de Dersim], *Berhem* N°3, Stockholm, pp. 8-10
- DERSIMI, M. N., 1988, *Kürdistan Tarihinde Dersim* [Dersim dans l'histoire du Kurdistan], Köln, Komkar Yay., (2ème Edition) 339 p.
- DILSOZ, Septembre 1987, Février 1988, "50 saliya serhildana Dersimê" [Le soulèvement de Dersim dans sa 50ème année], *Roja Nû* N°61, Stockholm, pp. 6-12 ; N°62, pp. 6-11
- DÜNDAR, T., 1943, *Tunceli ile Cevresindeki üç Vilayetin Ziraat Durumu ve Gelisme Imkanlari* [Les possibilités de développement et la situation agricole de Toundjéli et de trois villes environnantes], Istanbul, Kenan Mat.,

- ESKINAT, N., 28 Juillet 1937, "İlk Kadın Tayyarecimiz Sabiha Gökçen Anlatıyor" [Notre première aviatrice S. Gueukchen raconte], *Yedigün* N°229, T9, Istanbul, pp. 13-16 et 17
- GLASNEK, J., 1971, *Kemal Atatürk und die moderne Türkei*, Berlin, Veb. Deutscher Verlag der Wissenschaften, 331 p.
- GÖKTAS, H., 1991, *Kürtler İsyan-Tenkil* [Les Kurdes, Révoltes, Répressions], Istanbul, Alan yay., 151 p.
- HAKKI, I., 1932, *Derebeyi ve Dersim* [Dersim et les féodaux], Ankara, Hakimiyeti Milliye Matba., 75p. + photographies
- HAKKI, I., 15 Septembre 1937, "Tunceli", *Yedigün* N° 236, T10, Istanbul, pp.1-2 et 25
- HALLI, R., 1972, *Türkiye Cumhuriyetinde Ayaklanmalar (1924-1938)* [Les soulèvements dans la République de Turquie (1924-1938)], Ankara, Genelkurmay Bas., 499 p.
- HALLI, R., Juin 1989, "Tunceli (Dersim) Tedip Hareketi -1937-1938-" [L'opération de punition à Toundjéli (Dersim) -1937-1938-], *Berhem* N°5, Stockholm, pp.54-70 ; N°6, Stockholm, pp.42-63
- HASRETYAN, M.A., AHMAD, K.M., CIWAN, M., 1985, *1925 Kürt Ayaklanması "Seyh Sait Hareketi"* [Le soulèvement kurde de 1925 - "la révolte de Cheïkh Saïd], Uppsala, Jina Nû yay., 75 p.
- HENNENBICLER, F., 1988, *Die für die Freiheit sterben! Geschichte des kurdischen Volkes*, Autriche, Edition S, 278 p.
- ISIK, H., 1990, *Dersimli Memik Aga* [Memik Agha de Dersim], Istanbul, Belge yay., 122 p.
- JÄSCHKE, G., 1943, *Die Türkei in den Jahren 1935-1941. Geschichts-kalender mit Personen und Sachregister*, Leipzig, Sammlung Orientalischer Arbeiten, 194 p.

- KABACALI, A., 1991, *Tarihimizde Kürtler ve Ayaklanmalari* [Les kurdes et leurs soulèvements dans notre histoire], Istanbul, Cem yay., 96 p.
- KADRI, K., 1933, *Anadolu'nun Dogu ve Cenupdogusu* [L'Est et le Sud-est de l'Anatolie], Ankara, s.é., 66 p.
- KAYA, S., 1937, *Discours prononcé le 5 fév. 1937 à la G.A.N.*, Ankara, PRP, 10 p.
- KISAKÜREK, N.F., 1988, *Son Devrin Din Mazlumlari* [Les opprimés religieux du dernier siècle], Istanbul, Büyük Dogu yay., (8ème Ed) 336 p.
- KIZILKAYA, M. & NEBILER, H., 1991, *Dünden Yarına Kürtler* [Les kurdes d'hier jusqu'à demain], Ankara, Yurt Kitap-yay., 185 p.
- KORDOXYAN, H., Février 1988, "Bîrhatina 50. saliya raperîna Dêrsimê" [Le souvenir de la 50ème année du soulèvement de Dersim], *Serdema Nû* N°25, année : 3, Stockholm, pp. 1 et 3
- KUTSCHERA, C., 1979, *Le mouvement national kurde*, Paris, Flammarion, 393 p.
- MALMISANIJ, Nov.-Déc. 1990, "Ülkemizden Zulüm Tablolari" [Les tableaux d'oppression de notre pays], *Medya Günesi* N°14, année : 3, Istanbul, pp. 17-25
- MAR, C., 1987, *Koçgiri Destani* [L'épopée de Kochghiri], Köln, Özgürlük Yolu yay., 67 p.
- MAR, C., 1990, *Dersim Destani* [L'épopée de Dersim], Köln, Özgürlük Yolu yay., 52 p.
- MOLYNEUX-SEEL, L., 1914, "A jounay in Dersim", *The Geographical Journal* N°44, Londres, pp. 49-68
- NADI, Y. 17 Juin 1937, "Le relevèment de notre province de Tunceli et son adaptation à la civilisation", *La République*

- NIKITINE, B., 1956, *Les kurdes, études sociologique et historique*, Paris, Klincksieck, 351p.
- ÖZBEK, N., 1947, *Erzincandan Kemahtan...* [D'Erzindjan et de Kémah...], s. 1., Ahmet Sait Matb., 40 p.
- ÖZER, A., 1990, *Dogu Anadolu'da Asiret Düzeni* [Le système tribal dans l'Anatolie de l'Est], Istanbul, Boyut yay., 143 p.
- ÖZKÖK, B., 1937, *Osmanlilar Devrinde Dersim Isyanlari* [Les insurrections de Dersim à l'époque ottomane], Istanbul, Askeri Matb., 69 p.
- ÖZTÜRK, H., 1984, *Tarihimizde Tunceli ve Ermeni Mezalimi* [Toundjéli et l'oppression arménienne dans notre histoire], Ankara, Türk Kültürünü Arastirma Enstitüsü, 120 p.
- PARIS, R., 1968, *Les origines du fascisme*, Paris, Flammarion, 140 p.
- PRADIER, J., 1968, *Les Kurdes / Révolution silencieuse*, Bordeaux, Ducros Editeur, 286 p.
- RAMBOUT, L., 1947, *Les Kurdes et le droit*, Paris, Les Editions du Cerf, 160 p.
- RANDOT, P., 1936, "Les tribus montagnardes de l'Asie Antérieure. Quelques aspects sociaux des populations Kurdes et Assyriennes", *Bulletin d'Etudes Orientales de l'Institut Français de Damas*, TVI, 49 p.
- RÖCKEL, H., 1941, *Die Mächte von Saad Abad*, Münster, 85 p.
- ROTH, J., 1978, *Geographie der Unterdrückten, die Kurden*, Hamburg, Rowohlt, 322 p.
- SADILLILI V., 1980, *Türkiye'de Kürtçülük Hareketleri ve Isyanlar* [Les mouvements kurdes et les révoltes en Turquie], Ankara, Kon yay., 291 p.
- SARAÇOĞLU, H., 1989, *Dogu Anadolu Bölgesi* [La région de l'Anatolie de l'Est], Istanbul, MEB, 584p.

- SARAL, A. H., 1937, "Askerlik Bakimindan Tunceli Hakkında bir Etüt" [Une étude sur Toundjéli du point de vue de l'armée], *Askeri Mecmua* N°107, TVIII, Istanbul, pp. 760-769
- SASUNI, G., 1986, *Kürt Ulusal Hareketleri ve Ermeni Kürt İlişkileri (15.yy'dan Günümüze)* [Les mouvements nationaux kurdes et les relations arméno-kurdes (du XVème s. à nos jours)], Stockholm, Orfeus, 247 p.
- SEMDİN, N., 1989, "İsveç Devleti Arşivlerinde Kürtler II, (20. Yüzyıla ait Belgeler)" [Les kurdes dans les archives de l'état suédois (documents relatifs au XXème s.)], *Bergeh* N°2, Stockholm, pp.84-104
- SENOĞ, M., 21 Février - 9 Mars 1986, "Tunceli : Vali'nin Türk Yaylası" [Toundjéli : ville estivale turque du Vali], *Yeni Gündem* N°41, année : 3, Istanbul, pp. 6-11
- SİLOPI, Z., 1969, *Doza Kurdistan* [La lutte du Kurdistan], s.l., Stewr Bas., 255 p.
- SÖNMEZ, M., 1990, *Doğu Anadolu'nun Hikâyesi (Ekonomik ve Sosyal Tarih)* [L'histoire de l'Anatolie de l'Est (histoire économique et sociale)], Ankara , Arkadas yay., 285 p.
- SPERCO, W., 1958, *Moustapha Kemal Atatürk / Créateur de la Turquie moderne 1882-1938*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 204 p.
- TAYLOR, J.G., 1868, "Maps illustrating a tour in Armenia, Kurdistan and Upper Mesopotamia", *Journal of the Royal Geographical Society*, T38, Londres, pp. 281-361
- T.B.M.M. MATBAASI, 1935, *T.B.M.M.Z.C.* [Procès verbaux de la G.A.N. de Turquie], devre V, ictima : 1, TVII (2/12-25/12 1935), Ankara, T.B.M.M. Matb., pp. 175-185
- TEKELİ, S., 7-13 Septembre 1986, "Tunceli Valisi İstifa Etmelidir" [Le Vali de Toundjéli doit démissionner], *Yeni Gündem* N°27, année : 3, Istanbul, pp.32-33

- TIMUROGLU, V., 1990, *Dersim Destani - Bir Sürgünün Ezgileri* [L'épopée de Dersim - Mélodie d'une déportation], Ankara, AKS yay., (2ème Ed), 63 p.
- TIMUROGLU, V., 1991, *Dersim Tarihi* [L'histoire de Dersim], Ankara, Yurt Kitap-yay., 112p.
- TKSP YAY., 1987, *50. yilinda Dersim Ayaklanmasi* [Le soulèvement de Dersim dans sa 50ème année], s. l., TKSP yay., 37 p.
- ULUG, N., 1939, *Tunceli Medeniyete Açiliyor* [Toundjéli s'ouvre à la civilisation], Istanbul, Cumhuriyet Mat., 207 p.
- VAN BRUINESSEN M.M., 1989, *Agha, Scheich und Staat, Politik und Gesellschaft in Kurdistan*, Berlin, Parabolis, 541 p.
- VANLY, I.S., 1986, *Kurdistan und die Kurden II*, Göttingen/Wien, Pogrom, 273 p.
- WÄLSER, H., 1983, *Bergtürken oder Kurden ? Das Kurdenproblem in der Türkei*, Hamburg, Deutsches Orient Institut, 88 p.
- YILDIRIM, H., 1988, "Tarihten Günümüze Dersim I-IX" [De l'histoire à nos jours : Dersim], *Berxwedan* N°50, Köln 15 Mars 1988, pp.1 et 15 ; N°51, 30 Mars 1988, pp. 1 et 16 ; N°52, 15 Avril 1988, pp. 1 et 13 ; N°53, 30 Avril 1988, pp. 11 et 17 ; N°54, 15 Mai 1988, pp. 11 et 17 ; N°55, 30 Mai 1988, p. 14 ; N°56, 15 Juin 1988, p. 15 ; N°57, 30 Juin 1988, p.15 ; N°58, 15 Juillet 1988, p.16
- YURT ANSIKLOPEDISI, 1984, "Tunceli", *Yurt Ansiklopedisi, fas.*, 131, Istanbul, Anadolu yay., 7 Mai 1984, pp. 7281-7336 ; fas., 132, Istanbul, 14 Mai 1984, pp. 7337-7353

ARTICLES ANONYMES :

- Anonyme, 19 Août 1934, *Al Kabas*, Damas
- Anonyme, Janvier, Février, Mars, Avril 1984, "Serhildana Dersimê 1, 2, 3, 4" [Le soulèvement de Dersim], *Armanç* N°47-50, Stockholm
- Anonyme, 1987, "1936-1938 : soulèvement de Dersim", *Actualité du Kurdistan* N°29, Paris, pp. 6-8
- Anonyme, 15 Septembre 1987, "Dersim 1937 Unutulmadi" [Dersim 1937 n'est pas oublié], *Berxwedan* N°39, Köln, pp.1, 10 et 11
- Anonyme, 15 Septembre 1987, "Dersim 1938 unutulmadi" [Dersim 1938 n'est pas oublié], *Berxwedan* N°39, Köln, pp.1 et 10
- Anonyme, 15 Octobre 1987, "Kurdistan'da Göçler, Neden ve Sonuçlari I-II" [L'émigration au Kurdistan, raisons et conséquences], *Berxwedan* N°40, Köln, 15 Octobre, pp.1 et 8 ; N°41, 30 Octobre, 1987, pp.1 et 9
- Anonyme, 31 Décembre 1987, "Dersim'de Göç" [Les migrations à Dersim], *Berxwedan* N°45, Köln, pp.1 et 5
- Anonyme, 12 Mars 1988, "Yasamlarini Kürt Halkinin Kurtulus Mücadelesine Adamis bir Cift : Alisêr ve Zarife" [Ali Shêr et Zarifê : un couple qui a consacré sa vie à la lutte de libération du peuple kurde], *Dengê Komkar* N°105, an : 10, Frankfurt, pp. 13 et 15
- Anonyme, Janvier 1986, "Seyid Riza û Serhildana Dersimê di Tekosina Kurdistanê de diji" [Seit Riza et la révolte de Dersim vivent dans la lutte du Kurdistan], *Hêviya Gel* N°3, an : 1, Stockholm, pp.13 et 16
- Anonyme, 1958, "La course aux armements", *Histoire des relations internationales* T8, Paris pp. 162-166
- Anonyme, 25 Mars 1987, "Dersim 1937", *Kurdistan Press* N°14/6, Stockholm, pp.8-9

- Anonyme, 26 Octobre 1986, "Söylesi - Tunceli Valisi : 'Düşünmüyecek Kadar Sporla Mesgul Ediyorum" [Entretien - Le Vali de Toundjéli : Je les occupe par le sport au point qu'ils ne réfléchissent plus], *Nokta* N°42, an : 4, Istanbul, pp. 24-27
- Anonyme, Février 1988, "Direnen Dersim Halki" [Le peuple résistant de Dersim], *Serxwebûn* N°88, Köln, p. 3
- Anonyme, s.d., "50. Yilinda Dersim Ulusal Direnis Hareketi" [Le mouvement de résistance national de Dersim dans sa 50ème année], *Xebat* N°17, s.l., pp.23-26
- Anonyme, 15-21 Mars 1987, "Ya Daga Cikin ya Köyü Bosaltin/ Tunceli'den göç" [Réfugiez-vous dans les montagnes ou bien videz les villages / Migrations à Toundjéli], *2000'e Dogru* N°11, Istanbul, p. 8
- Anonyme, 1986, "Dersim", *Encyclopédie de l'Islam*, T5, Pays-Bas, p.214
- Anonyme, 1965, "Dersim" *Türk Ansiklopedisi*, TXIII, (fas.97), Ankara, MEB, p.109
- Anonyme, 1987, "Il y a 50 ans : La répression sanglante de la révolte de Dersim", *Dossier du Kurdistan* N°17, Paris, pp.11-15
- Anonyme, 25 Novembre 1937, "Vers les frontières", *Ankara*
- Anonyme, 18 Novembre 1937, "Le président de la République Kemal Atatürk dans les provinces de l'Est", *Ankara*
- Anonyme, 4 Novembre 1937, "Le président de la République a ouvert lundi la G.A.N. par un discours magistral", *Ankara*
- Anonyme, 5 Août 1937, "La réorganisation des provinces de l'Est", *Ankara*
- Anonyme, 7 Juillet 1938, "Le discours du Président du Conseil à la G.A.N.", *Ankara*

Anonyme, 15 Juillet 1937, "Le pacte asiatique a été signé Vendredi à Téhéran", *Ankara*

Anonyme, 8 Juillet 1937, "Le pacte oriental", *Ankara*

Anonyme, 1er Juillet 1937, "La visite de nos ministres à Bagdad", *Ankara*

Anonyme, 1er Juillet 1937, "Dans le Tunceli", *Ankara*

Anonyme, 24 Juin 1937, " Au Tunceli", *Ankara*,

Anonyme, 3 Juin 1937, "Une aviatrice turque à l'honneur", *Ankara*,

Anonyme, 6 Mai 1937, "Turquie et Irak", *Ankara*,

Anonyme, 15 Avril 1937, "Un important discours du Ministre de l'Intérieur à la G.A.N.", *Ankara*,

Anonyme, 18 Février 1937, "Turquie et Syrie", *Ankara*,

Anonyme, 9 Juillet 1938, "Dersim'de Temizlik Harekâti Basliyor3", *Tan*,

Anonyme, 30 Juin 1938, "Basvekil Millete Hesap Verdi", *Tan*,

Anonyme, 18 Août 1937, "La Turquie devant la question kurde, *Le Temps*,

- ARCHIVES :

Archives du M.D.G., Paris, Fort de Vincennes, série : 7N

Archives du M.A.E., Paris, Quai d'Orsay, séries : E 311-3, dossier : Caucase-Kurdistan, Vol., 11-13, et E Levant 1918-40, Vol., 300 à 305

Archives du S.H.A.A., Carton 2B 58

ANNEXES

Institut kurde de Paris

A N N E X E I

Les procès verbaux des délégations à propos des circulaires concernant l'organisation, l'administration, la sécurité, la justice et le budget de la ville de Mounzour.

Ministre de l'Intérieur (député de Moughla) :

La ville et sa région qui portant le nom de Dersim, s'appelleront désormais Toundjéli. Auparavant, Dersim n'était pas un nom donné, à une région précise. Mais aujourd'hui du point de vue administratif la superficie de Dersim s'étend globalement sur 450 à 500 km² de 90 km de longueur et de 60 km de largeur. Dersim est composée de pierres et de rochers. La région compte de 65 000 à 70 000 habitants. En réalité c'est une masse d'origine turque. Le premier contact de cette région coïncide avec l'époque des guerres du Sultan Selim et de Chah Ismail, selon l'histoire officielle turque. Puis dans la majeure partie de cette région, l'administration était confiée aux féodaux autochtones. Pendant l'époque du Tanzimat, lors de la création des villes, elle aura aussi le statut de ville. Mais malgré tout la ville de Dersim fût totalement négligée. Aujourd'hui, l'organisation sociale de Dersim est archaïque : la ville est divisée en plusieurs secteurs. Les habitants de Dersim résolvent eux-mêmes les questions sociales, juridiques voire même pénales. Aujourd'hui cette région est partagée en 91 tribus. Depuis 1876, à différentes périodes, 11 interventions militaires ont été effectuées à Dersim. L'analphabétisme et la non-rentabilité d'une terre peu fertile provoquent des émeutes si la population dispose d'armes. De telles régions peuvent exister dans tout pays civilisé. Il y a des lieux de ce type en France, en Italie et en Grèce. Presque tous les pays connaissent des régions moins développées comme c'est le cas à Dersim. Les événements survenus à Dersim ont causé plusieurs interventions militaires, comme je l'ai signalé ci-dessus, de 1876 jusqu'à nos jours, à différentes périodes, et avec des forces inégales, 11 interventions militaires ont été effectuées. Cependant comme l'intervention militaire visait un but précis, les soldats étaient toujours rappelés. Les vraies maladies qui ont occasionné les interventions militaires, ne sont ni analysées et ni soignées mais seulement alléguées. Comme le slogan

principal de l'époque de la République le proclame : les vrais besoins du pays seront traités en priorité et les véritables maladies seront soignées. Ici aussi une précaution a été prise selon les méthodes civilisées et avec ce programme cette région bénéficiera aussi comme les autres régions du pays, de la bénédiction de la République. La loi qui sera étudiée actuellement sera une loi dans ce sens-là. Je veux faire savoir à l'opinion publique qu'il n'y a pas de situation anormale dans notre pays.

Le Président :

Personne ne veut prendre la parole à propos de la situation générale de Dersim?. Ceux qui disent "Oui" sur le passage aux articles... Ceux qui disent "Non"... Le passage aux articles a été accepté.

PARTIE CONCERNANT LA LOI ADMINISTRATIVE A PROPOS DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE TOUNDJELI

Article 1 :

Toute personne qui sera élue au poste de Préfet et de Commandant de la ville de Toundjéli doit être un général du corps de l'armée qui conservera ses grades et ses relations avec l'armée.

Le Préfet et Commandant est désigné selon la tradition hiérarchique à la demande du Ministre de l'Intérieur et de la commission de l'exécutif après accord du Ministre de la Défense.

Ce Préfet et Commandant est en même temps l'Inspecteur Général de la quatrième Inspection Générale qui vient d'être créée.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 2:

Le Préfet et Commandant a le même pouvoir que les Ministres pour les affaires de la ville et à propos des employés qui y travaillent.

S'il trouve nécessaire le préfet et commandant peut déplacer les frontières des communes qui délimitent la ville et en informe le Ministre de l'Intérieur ultérieurement.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 3 :

Le *caïmacam*¹ des *cazas* et les directeurs de *nahiyés* peuvent être désignés parmi les officiers par une circulaire sur la demande du Préfet et Commandant après l'accord du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Intérieur. Toutefois ils gardent leurs relations avec l'armée. Leurs droits et leurs grades sont conservés; il en est de même pour les officiers qui travaillent parmi les cadres de la ville. Leur service est décompté comme service militaire et leur salaire est versé selon leurs grades par le budget de Ministère de la Défense.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu

Article 4 :

Les frais de voyage des employés de la Préfecture seront prise en charge depuis leur départ, jusqu'à leur arrivée

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 5 :

Du point de vue de la sécurité, le Préfet et Commandant applique aux employés militaires de la ville le pouvoir disciplinaire que lui accorde les lois militaires .

A propos des autres employés dont les accusations diffèrent des pénalités de rappel et de blâme, le Préfet applique directement les dispositions que la loi confère aux commissions de sûreté. Pour ces types de peines, le montant du salaire se voit diminué des avantages dû à l'ancienneté. Les décisions de la commission de sûreté seront aussi appliquées en cas de mutation ou de licenciement.

Les juges gardent leur fonction législative. Mais le Préfet et Commandant peut appliquer des peines aux fonctionnaires et aux

¹ Caïmacam : le sous-préfet

secrétaires de la justice qui dépendent de leur supérieurs hiérarchiques conformément aux articles de la loi du juge.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 6 :

Le conseil général de cette ville sera organisé sous la direction du Procureur de la République ou de la personne qui la représente, des membres de la commission administrative de la ville et des *caïmacams* des cazas. La mission de la commission permanente sera confiée à une commission présidée par le Procureur de la République ou à son remplaçant et composée du trésorier, du directeur du Ministère de l'Education Nationale, de l'Ingénieur en Chef des Travaux Publics ou de ceux qui accomplissent des missions semblables. L'administration spéciale sera la même que les autres lois de la législation de la ville.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 7 :

S'il le juge utile, le Préfet et Commandant peut confier le poste de maire aux *caïmacams* ou aux directeurs de *nahiyés*.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

PARTIE JUDICIAIRE
PREMIERE SECTION
ENQUETE PREPARATOIRE

Article 8 :

Pendant l'enquête préparatoire, les Procureurs de la République convoquent les témoins. Les conséquences juridiques en cas de refus à la convocation seront bien précisées. Pour les procès des affaires

Article 12 :

Dans les procès nécessitant une permission, le Préfet et Commandant a le pouvoir de saisir la justice.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

TROISIEME SECTION

PREMIERE ENQUETE

Article 13 :

Les décisions du Juge concernant le refus d'une demande sont catégoriques.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 14 :

L'enquête préparatoire effectuée par le Procureur de la République en présence d'un secrétaire ne sera pas répétée pendant la première enquête.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 15 :

On ne peut pas exercer un recours contre la décision de l'ouverture de la première enquête.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 16 :

Le Juge d'Instruction a aussi le pouvoir conféré dans l'article 12.

Raif KARADENIZ (Député de Trabzon) :

Le numéro 12 dans cet article devrait être 10, parce que les numéros ont changé.

Le Président :

La correction a été faite. Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 17 :

Deux jours après la première enquête les Procureurs de la République sont tenus d'écrire leur acte d'accusation.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 18 :

Le l'acte d'accusation ne sera pas communiqué à l'accusé.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 19 :

L'enquête sur les crimes susceptibles de mener de la peine capitale est effectuée pendant la garde à vue de l'accusé. La décision de mise en liberté avant le procès nécessite l'accord du Préfet. Aucun recours n'est possible contre la décision de remise en liberté.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 20 :

Les décisions de refus concernant la demande de retour à la situation antérieure sont définitives.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 21 :

L'accusé ne peut pas exercer aucun recours contre la décision de son arrestation pendant la première enquête.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

QUATRIEME SECTION

LE PROCES

Article 22 :

Pour les documents des procès verbaux concernant les crimes :

1- sont précisés : le jour, le mois, l'année, le lieu où a été préparé le procès verbal, l'identité et le grade de la personne qui l'a rédigé ;

2- l'inventaire du matériel utilisé pour le crime et les preuves doit être fait. La nature, la quantité, la description et le lieu et la forme de l'inventaire doivent être spécifiés ;

3- le nom, l'identité, la description physique, l'adresse et la déposition de l'accusé doivent être précisés ;

Le procès verbal doit être signé par l'employé qui l'a rédigé, par l'accusé et au moins par deux témoins extérieurs. Le procès verbal remplissant totalement ces conditions est valable jusqu'à la preuve de leur fausseté.

Si l'accusé refuse de signer le procès verbal il doit signaler en bas de page ses motifs et le signer. S'il ne sait pas écrire les personnes présentes notent les raisons de sa réticence et lui il signe. Ainsi peut-on découvrir qu'il refuse de signer arbitrairement. S'il démontre une de ces raisons, le tribunal en prendra note pendant l'enquête. L'accusé qui prétend la fausseté du procès verbal est tenu de présenter les preuves nécessaires. En face de preuves sérieuses de l'accusé, on écoute les témoins qui ont signé le procès verbal et ont rassemblé les autres

preuves concernant l'affaire. Ceux qui soutiennent l'accusé dans la non-reconnaissance du procès verbal afin de faire trainer l'affaire sont condamnés à une amende supérieure à 100 livres turques. Si ces personnes sont des avocats ou des conseillers juridiques un procès sera intenté contre eux par leurs organisations professionnelles.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 23 :

Le contenu des articles 13, 19 et 21 seront appliqués aussi pendant le procès.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 24 :

Mis à part les cas de forces majeures, le tribunal diffuse les communiqués nécessaires et en fonction des réquisitoires, le procès se tient dans les cinq jours qui suivent. Si l'accusé est présenté avec des preuves au tribunal son procès aura lieu aussitôt et le verdict sera donné. A part le cas de force majeure, le procès se termine en une seule séance. Le Procureur de la République aussi est obligé de déclarer son acte d'accusation au cours du procès.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 25 :

La durée des ajournements ne peut pas excéder cinq jours, sauf cas de force majeure.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 26 :

Avec l'accord du Procureur de la République on peut s'en tenir uniquement aux déclarations des témoins faites dans un procès verbal, préparé par le Procureur de la République ou par le juge d'Instruction.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 27 :

Après le rassemblement des preuves, le Procureur de la République lit aussitôt son acte d'accusation. Si le procès dure pendant plusieurs séances et si le dossier a besoin d'une enquête approfondie une durée de cinq jours pourrait être accordée au Procureur de la République.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 28 :

Pour l'accusé et sa défense, deux jours peuvent lui être accordés afin qu'il prépare sa défense. La décision sera communiquée dans les trois jours qui suivent la fin du procès.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 29 :

Les décisions sorties des tribunaux pénaux de la ville sont définitives et valables pour un quelconque recours.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 30 :

Dans les procès concernant l'immobilier, les affaires de locations, dont le locataire a été et acquitté dans les affaires de moins de 300 livres turques, les décisions sont définitives et non valables pour un quelconque recours.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

CINQUIEME SECTION DECISIONS DIVERSES

Article 31 :

Le Préfet et Commandant a le pouvoir de déplacer une personne ou une famille d'un endroit à un autre, de l'expulser de la ville ou de lui en interdire l'entrée si cela est nécessaire pour le maintien de l'ordre public.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 32 :

Le Préfet et Commandant a le pouvoir d'ajourner une enquête concernant une personne quelconque.

Cet ajournement ne risque pas de faire tomber l'enquête en désuétude.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 33 :

Les peines de mort seront exécutées si le Préfet et Commandant ne juge pas nécessaire de les ajourner.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 34 :

Si un habitant de la ville de Toundjéli passe dans une des villes de Malatia, El Aziz, Sivas, Erzindjan, Erzéroum, Gümüchehané et Bingöl et y commet un crime relatif à la 9ème section de la loi pénale turque précisée dans la première section des 2ème et 7ème partie, (à part

l'article premier et l'article 457) et y commet un crime mentionné dans la 2ème section des première et 10ème partie, les complices et les receleurs seront jugés selon les lois du tribunal de la ville de Toundjéli, de même que pour les crimes commis dans les villes mentionnées ci-dessus et ceux qui auraient une relation quelconque avec le crime commis à Toundjéli.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 35 :

Les décisions de cette loi sont rétroactives. Cependant jusqu'à la date de l'application de cette loi les recours effectués sont étudiés par la cour d'appel.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 36 :

A l'intérieur de la ville de Toundjéli sera instauré un tribunal pénal, un Tribunal de Grande Instance et d'un tribunal de Grande Instance dans chaque *caza*.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 37 :

Cette loi sera appliquée à partir de sa publication dans le journal officiel jusqu'au 1er Janvier 1940.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

Article 38 :

Cette loi sera appliquée par la commission, des Ministres de l'exécutifs.

Le Président :

Ceux qui acceptent cet article... Ceux qui le refusent... Article retenu.

A N N E X E II

La loi de déportation

Avant-propos Les zones de déportation

Article 1 :

Conformément à cette loi les agents de l'exécutif présenteront au Ministère de l'Intérieur un programme qui sera corrigé par celui-ci. Ce programme prévoit la démographie et l'habitation en Turquie et ainsi que la diffusion de la culture turque.

Article 2 :

Selon le plan du Ministère de l'Intérieur confirmé par la commission des agents de l'exécutif la Turquie sera divisée en trois zones d'habitation :

zone I : Les endroits où l'on veut augmenter le nombre des gens de culture turque.

zone II : Les endroits destinés à la population déportée afin de les intégrer à la culture turque.

zone III : Ce sont les endroits interdits de peuplement et d'habitation que l'on veut vider pour des raisons sanitaires, économiques, culturelles, politiques, militaires et ordre. Les changements dans la carte des zones de peuplement mentionné ci-dessus s'effectueront selon la demande de Ministère de l'Intérieur et sur la décision des agents de l'exécutif.

Section 1

L'accueil des immigrants et des réfugiés

Article 3 :

Seront acceptés sur ordre du Ministère de l'Intérieur en application de la loi, la personne ou les personnes venant de l'extérieur s'installer en Turquie, les personnes d'origine turque ou les nomades de culture turque. On les appelle les immigrants. Les personnes ou les peuples attachés à la culture turque seront déterminés par la commission des agents de l'exécutif.

Ceux qui sont venus en Turquie pour une période temporaire et pour des raisons exceptionnelles sont considérés comme réfugiés. Ceux qui ne sont pas déterminés par l'article 4 seront traités comme des réfugiés. S'ils demandent à s'installer en Turquie ils doivent faire connaître aux autorités le lieu où'ils se trouvent. Les autres réfugiés seront traités selon les lois appliquées aux citoyens.

Le Ministère de l'Intérieur prépare une circulaire qui précisera les modalités de l'accueil des immigrants et des réfugiés.

Article 4 :

- A) ceux qui sont non attaché à la culture turque,
- B) les anarchistes,
- C) les espions,
- D) les gitans nommades,
- E) les expulsés,

ne sont pas acceptés comme immigrants en Turquie. Les personnes atteintes de maladies contagieuses sont soignées gratuitement dans les hopitaux de l'Etat.

Article 5 :

Les personnes contraintes à venir en Turquie suite à un accord seront acceptées selon les décisions du gouvernement et selon les principes de l'accord.

Article 6 :

A) Les immigrés ainsi que leur famille doivent signer un formulaire de demande de naturalisation. Une carte d'immigré leur sera délivrée à la frontière, lors de leur entrée en Turquie par la plus haute autorité.

B) Ceux qui sont acceptés comme immigrés seront naturalisés directement par décision de la commission des agents de l'exécutif. Les enfants resteront attachés à leur parents ou à leur proches. Les enfants qui n'ont pas de parents ou de proches seront naturalisés sans prendre en compte leur âge.

Article 7 :

A) Les immigrés et les réfugiés de race turque peuvent s'installer à un endroit de leur choix à condition de faire savoir au gouvernement qu'elles ne sollicitent pas d'aide à l'installation. Les personnes demandant au gouvernement l'aide au logement sont obligées de s'installer à l'endroit désigné par le gouvernement.

B) Les personnes de race non turque, même si elles ne demandent pas l'aide au logement sont obligées de s'installer à l'endroit désigné par le gouvernement, et elles ne peuvent pas se déplacer sans une permission gouvernementale. Celles qui se déplacent sans permission sont renvoyées, s'il s'agit de la première fois, d'oùelles viennent. En cas de récidive elles perdent leur nationalité par décision de la commission des agents de l'exécutif.

C) Deux années après leur arrivée en Turquie, les immigrés et les réfugiés ne bénéficient plus de l'aide au logement.

Section 2

**Les précautions pour les transports à l'intérieur,
pour la culture et pour l'administration**

Article 8 :

Le Ministère de l'Intérieur est seul habilité à autoriser ou interdire le déplacement des habitants des village sinistrés, des citadins ou des nomades de la zone 3 vers les zones plus commodes du point de vue d'habitation et d'hygiène ainsi il est habilité à rassembler des villages dispersés en agglomérations convenables, et à placer les huttes et les

hameaux dans les villages, à construire ou interdire la construction de nouveaux villages.

Article 9 :

Le Ministère de l'Intérieur est habilité à installer dans les villages ou les communes attaché à la culture turque, les gitans ayant la nationalité turque et les nomades non-attaché à la culture turque à condition que l'installation ne soit pas massive. Il est aussi habilité à déporter hors des frontières nationales les espions, les gitans de nationalité étrangère et les nomades non-attaché à la culture turque.

Article 10 :

A) La loi ne reconnaît pas à la tribu le pouvoir personnel. A ce propos aucune décision, aucun certificat n'est valable, les anciens privilèges sont abolis. Toutes sortes d'attestation d'organisation des chefs de tribus, des féodaux locaux des chefs religieux sont abolis.

B) Les biens immobiliers appartenant aux tribus, aux chefs de tribu, aux féodaux locaux et aux chefs religieux sont confisqués sans aucune condition, même si leur propriétaire dispose d'un certificat de propriété avant la publication de la loi. Selon les pouvoirs que confère la loi et les modalités tenus par l'Etat, les biens immobiliers seront distribués aux immigrés, réfugiés, nomades, déportés, et aux paysans qui n'ont pas de terre ou peu de terre.

L'appartenance de ces biens immobiliers sera inscrite dans les registres. Si la propriété n'est pas enregistrée dans le registres des propriétaires ou si le registre est au nom de personne et si parmi le peuple l'on croit que le bien immobilier appartient à la tribu et que les adhérents des tribus n'ont pas d'autres biens-immobiliers la question de la propriété sera résolue par la commission administrative locale après enquête. La décision de cette dernière devra être confirmée par le Préfet et sera définitive.

C) Sur la décision des agents de l'exécutif le Ministère de l'Intérieur est habilité à déplacer les personnes qui ont assumé avant la publication de cette loi la fonction de chef de tribu, d'agha, de chef religieux ou ceux qui ont voulu assumer cette fonction et dont la présence trouble l'ordre public aux frontières. Ces personnes seront placées avec leur famille dans des endroits convenables.

D) Le Ministère de l'Intérieur est habilité à déplacer dans les zone N°2 de manière dispersée les membres des tribus de nationalité turque maison-attaché à la culture turque, de placer dans les endroits convenables du point de vue d'hygiène et de vie sociale les membres des tribus, de nationalité turque et attachés à la culture turque d'expulser si nécessaire parmi eux des membres de tribus nomades n'étant ni de nationalité ni d'origine ni attaché à la culture turque.

Article 11 :

A) Il est interdit à ceux qui ne sont pas de langue maternelle turque de reconstruire collectivement des village, des quartiers, des associations d'ouvriers et d'artisans. Il est interdit à ceux-ci de regrouper leur compatriotes dans un village ou un quartier et de monopoliser des secteurs d'activité.

B) Ceux qui sont non-attaché à la culture turque ou qui attaché à la culture turque, mais parlent une autre langue que le turc le Ministère de l'Intérieur est obligé de prendre des mesures nécessaires, sur la décision de la commission des agents de l'exécutif pour des raisons de sécurité, militaires, politiques, sociales et d'ordre. Ces mesures comprennent également la destitution de la nationalité et le déplacement non collectif dans d'autres régions.

C) Le pourcentage des étrangers placés dans les villes et les *cazas* ne doit pas dépasser 10% de la population locale. Ces gens-là ne peuvent pas se regrouper en quartiers isolés.

Section 3
"Peuplement"

Article 12 :

I- Dans les zone N°1 :

A) La réinstallation dans ces zones de tribus ou de nomades de personnes non-attaché à la culture turque. ne sera pas autorisée même s'il s'agit d'anciens habitants de ces zones,

B) Les habitants de nationalité turque de ces zones ayant oublié la langue turque seront déplacés dans des villages, des *nahiyés*, des

cazas et aux alentours des villes dont les habitants sont attaché à la culture turque.

C) La réinstallation dans ces zones sera assurée pour les gens de langue maternelle turque et ceux qui y habitaient avant 1914 mais qui sont partis dans d'autres villes à cause de la guerre générale ou nationale, à condition qu'ils n'aient pas obtenu de l'aide pour le logement jusqu'à l'application de cette loi.

D) Les immigrants de culture turque venant de l'extérieur seront installés dans ces zones si les conditions géographiques et leur mode de vie le leur permet.

E) Si les conditions géographiques et leur mode de vie le permet, les habitants de culture turque des zones autres que la N°1 seront installés avec leur famille dans les zones N°1.

F) Les habitants des villes en dehors des zones N°1, les militaires de race et de culture turque, les retraités de la fonction publique, les soldats mariés qui ont effectué leur service militaire dans ces zones ou les soldats célibataires désirant se marier et s'installer dans les zones N°1 peuvent le faire selon l'article 17.

Article 13 :

I- Ceux dont le statut est mentionné ci-dessus seront installés par le Ministère de l'Intérieur dans des endroits convenables.

A) Les immigrants et les réfugiés ;

B) Les tribus de ces zone ;

C) Les personnes désignées dans les zone N°1 et 3;

D) Les habitants des zone N°1 et 3 désirant se marier avec se qui ont effectués leur service militaire dans ces zone afin de s'y installer;

E) Les habitants de race non turque des zone N°1 souhaitent de venir s'installer dans cette zone.

II- Ceux qui sont inscrits ci-dessous seront déportés et installés par la commission des agents de l'exécutif

A) Les paysans sans terre ou les agriculteurs qui ont peu de terre;

B) Ceux qui sont touchés par des catastrophes naturelles;

C) Ceux qui habitent dans des zones peu fertiles, dangereuses ou interdites par les militaires;

D) Ceux qui doivent être déplacés pour des raisons de sécurité,

politique, administrative, sociale, militaire et économique.

III- Ceux qui ne sont pas de race turque doivent être dispersés dans les *cazas* et les villes de sorte qu'ils ne constituent pas des communautés.

Article 14 :

Les habitants de zone N°3 que le gouvernement veut déplacer pour des raisons de territoriales sanitaires, culturelles, politiques, militaires économiques et d'ordre doivent être déplacés et installés dans les zones N°1 et 2 conformément à cette loi et en fonction des contraintes géographiques et des conditions de vie.

Sans la permission de la commission des agents de l'exécutif, personnes ne pourra s'installer dans la zone N°3.

Article 15 :

I- Les biens et les animaux des immigrés et des réfugiés doivent être transportés gratuitement dans des stations ou des ports par les moyens de transport de l'Etat afin de les acheminer vers le lieu de leur installation. Les sociétés privées de transport sont obligées d'appliquer un tarif minimum pour le transport de ces gens, de leurs animaux et leurs marchandises.

II- Si les individus désignés dans les articles 8 à 14 ou ceux qui sont venus de l'extérieur veulent aller d'un endroit à un autre de leur propre gré:

A) Ils seront soumis à la règle de peuplement,

B) Les dépenses pour le transport de leurs effets seront pris en charge par le gouvernement et leurs biens personnels, animaux, nourriture etc. seront exonérées de douane,

C) Un an après leur entrée et leur installation dans notre pays, ils seront pris en charge par le gouvernement,

D) Pour les plus pauvres d'entre eux, le gouvernement pourra donner des vêtements, pour une fois.

III- Le gouvernement ne fait pas de dépenses pour ceux qui sont déportés. Les immigrés et les réfugiés qui sont venus d'eux mêmes et qui n'ont pas besoin de dépenses et pour ceux qui veulent s'installer de leur propre gré. Mais il leur sera donné des terres, des jardins et des

terrains constructibles dans la mesure du possible. Le gouvernement peut assurer le transport, l'hébergement et la nourriture à condition de payer ces dépenses.

V- Pour ceux qui sont rappelés par décision du gouvernement, le paragraphe de cet article est tout à fait applicable. Le paragraphe B de l'article 2 est applicable depuis le départ du pays d'origine jusqu'à l'arrivée à nos frontières ; C.a.d. le gouvernement prend en charge le transport, l'hébergement, la nourriture et les soins.

VI- Ceux qui sont installés par le Ministère de l'Intérieur peuvent se déplacer et s'installer à leur gré à condition qu'ils payent immédiatement en espèces les dépenses et rendent les maisons et les terrains qui leur avait été donnés gratuitement.

VII-

A) Le Ministère de l'Intérieur élabore des critères de pauvreté afin de distinguer les pauvres des plus aisés.

B) Les célibataires, les hommes sans enfants, les femmes veuves seront installés avec leur parents.

E) Les enfants et les petits-enfants mariés seront installés séparément afin de former une famille.

G) Les immigrés et les réfugiés turcs seront installés dans des endroits où se trouvent leur famille.

Article 17 :

L'installation des gens se fera dans les conditions suivantes : Selon les besoins de la famille, il lui sera donné une maison ou un terrain pour y construire un habitat, aux artisans et aux commerçants entre autre, des boutiques, des magasins ou un capital ; aux paysans il sera donné une maison, suffisamment d'animaux, d'outils, d'étables et de palliers pour permettre la culture de la terre; aux artisans, aux habitants des villages ou des *cazas* seront donnés en plus d'une boutique, des terres. Le tableau de distribution des terres montrant le degré de l'installation :

I-Dans les terres cultivables ;

A) Pour une famille de deux personnes :

	<u>le minimum</u> (en decar)	<u>le maximum</u> (en decar)
bonnes terres	30	45
terres moyennes	45	60
mauvaises terres	60	90

B) Pour les familles de plus de deux enfants : aux quantités mentionnées ci-dessus seront ajoutés :

	<u>le minimum</u> (en decar)	<u>le maximum</u> (en decar)
bonnes terres	10	15
terres moyennes	15	20
mauvaises terres	20	30

II-

A) Pour une famille de deux personnes : il sera donné aux habitants des *cazas* et des alentours des villes de la terre irriguée, des jardins, des oliviers et des pistachiers selon la prescription suivante :

<u>le minimum</u> (en decar)	<u>le maximum</u> (en decar)
6	15

B) Pour les familles de plus de deux personnes deux decars seront ajoutés.

IV- Les chiffres mentionnés aux paragraphes I, II et III seront doublés pour les immigrés et les réfugiés ayant faits des études supérieures ou

- ayant servis la Turquie selon le jugement du gouvernement,
- augmentés de 2/3 pour ceux qui ont fait des études secondaires
 - augmentés d'1/3 pour ceux qui ont fait des études jusqu'au collège.

V- Pour les retraités installés dans la zone N°, et pour les personnes de race et de culture turque déplacées des zone N° 2 et 3 vers la zone N°1, leur droits seront déterminés dans l'article N°4 et seront augmenté selons leurs niveaux d'étude.

Article 29 :

Les immigrés, les réfugiés, les nomades et les déplacés de la zone N°1 sont astreints à habiter pendant dix ans l'endroit où ils sont déportés par le gouvernement. Ils ne pourront pas s'établir ailleurs sans la permission du Ministère de l'Intérieur. Ceux qui s'installent ou veulent s'installer ailleurs sans permission seront renvoyés sur leur anciennes terres.

B) Selon les articles 9, 10, et 11 les habitants déportés des zones N°1 et 3, vers la zone N°2 ne peuvent pas s'établir, ailleurs même après 10 ans sans la décision de la commission des agents de l'exécutif.

A N N E X E III

La décision du Conseil des Ministres du 5 Août 1938 :

Le Conseil des Ministres s'est réuni le 5 Août 1938 et a pris la décision suivante : " Pour rétablir l'ordre et la sécurité à Toundjéli un certain nombre de mesures a été pris (voir schéma).

Une opération de grande envergure sera menée dans : Karadjakale, Kürk, à l'ouest du détroit de Hinzuri, Seithan, la haute ligne de Kirmizi Dag, la vallée de Hadjerli, le hameau de Balli, la maison de Riza, le Mounzour Sou, le Anak Komu, la montagne de Hardji, l'espace délimité par la haute ligne du Karadjakalé, la forteresse de Masumi Pak, la vallée traversant le village Zeinel Kodjoghlu, et la haute ligne, à l'exception de la route qui mène de village Sinilié à la montagne Palan, le mont Hanifé N° 2100, de la montagne de Yilan et le mont qui se trouve à 4 km. de celui-ci.

A la suite de cette opération, en sus de l'augmentation de l'étendue de la zone interdite comblant 2 000 personnes, nombre fixé par l'article 2 de la loi N° 2884 et confirmé par le décret N° 2/6662, sera ajouté de 3 000 à 5 000 personnes, déportées vers les villes de l'ouest ; selon les bons vœux du Ministère de l'Intérieur et celui de la santé. Celles-ci, selon les listes établies seront installées dans les villes de Trakia, Tchanakkalé, Uchak, Bilédjik, Bursa, Balikésir, Bolu, Kütahia, Echkichéhir, Denizli, Ispaarta et Moughla.

Les personnes arrêtées pendant les opérations seront présentées au tribunal. Seront déportées vers l'ouest celles qui auront participé activement à la révolte, à toute activité subversive, les anciens condamnés fuyards, les "indésirées", les personnes désignées par la quatrième Inspection Générale, les chefs tribaux, leurs collaborateurs, les seits et leurs proches. Les lieux d'affectation seront choisis en fonction du travail qu'il leur sera possible de fournir. Les soldats rejoindront leurs familles déportées après avoir effectué leur service militaire. Après l'opération, le désarmement de la population se poursuivra et une force militaire sera envoyée assurer la sécurité de la zone interdite.

Le Conseil des Ministres, le 5 Août 1938."

A N N E X E IV

LA LETTRE DES TRIBUS DE DERSIM

Dersime, le 20 Novembre 1937

Monsieur le Secrétaire Général de la Société des Nations

GENEVE

Monsieur le Secrétaire Général,

Après avoir exposé, par différentes voies, jusqu'ici à l'attention du monde civilisé, la politique d'extermination que le gouvernement turc poursuit depuis 15 ans dans tout le Kurdistan, sous différentes formes, et qu'elle a concentrée notamment depuis deux ans, dans notre région, dite «Dersime», nous nous trouvons aujourd'hui dans l'obligation de faire appel encore une fois à votre institution, suprême cour de justice du monde, de l'humanité et de la civilisation.

Dans le but de mettre fin à la vie nationale des Kurds (qui se distinguent des Turcs, par des différences essentielles de race, de langue, d'histoire, de culture et de civilisation) sur leur sol propre et historique, où ils vivent depuis des siècles et même des siècles avant les Turcs, le gouvernement turc, se rend coupable devant l'histoire et devant l'univers, du plus odieux mensonge, en couvrant ses cruautés, qui feraient rougir même les inquisiteurs, du mot de «civilisation». La nation Kurde, avec ses jeunes gens, ses vieillards, ses femmes, ses jeunes filles et ses enfants, qui n'a d'autres ambitions que d'accomplir la mission sacrée que l'histoire et la civilisation lui ont confiée en développant sa langue et sa culture sur son foyer historique, deviennent victimes de la politique d'extermination que le gouvernement turc s'acharne à poursuivre contre elle sous différentes formes et systèmes.

Le gouvernement turc, pour mettre fin à l'existence de la nation Kırde, n'hésite à employer aucun moyen d'anéantissement en commençant par la déportation de nos éléments, famille par famille, groupe par groupe et village par village, jusqu'aux attaques à coups de canon et de mitrailleuse, aux bombardements d'aviation et aux gaz asphyxiants.

Nous exposons à votre haute attention certaines formes de cette politique d'extermination d'ensemble à laquelle le gouvernement turc donne le nom, d'opération de civilisation. La politique intérieure turque vise et poursuit essentiellement les points suivants:

Fermer toutes les écoles Kurdes, Interdire par des menaces les plus sévères, toutes publications, tout enseignement (lecture et écriture) voire les conversations dans la langue Kurde;

Prendre les mesures les plus rigoureuses pour priver les enfants Kurdes de l'enseignement secondaire et supérieur, même en langue turque et dans les écoles turques;

Voter des lois secrètes pour empêcher la formation des officiers Kurdes dans l'armée Turque;

Ne pas autoriser à un Kurde à occuper une fonction, même civile, dans la région kurde (la loi y afférente a déjà été promulguée);

Eliminer des ouvrages et imprimés scientifiques tels que l'histoire et la géographie, tous les mots et les expressions se rapportant aux caractères kurdes comme «*kurd*» «*Kurdistan*»;

Employer une partie des Kurdes en allant jusqu'à leur femme et leurs filles, dans l'Anatolie, aux constructions militaires, sous les coups de fouets et d'une façon tellement impitoyable qu'elle laisserait à l'ombre les périodes même les plus cruelles;

Déporter une autre partie des Kurdes après les avoir privés de leurs biens et effets, par groupes de 10, dans la région turque à condition de ne pas dépasser les 5% de la population de cette même région;

Arracher les jeunes femmes et filles Kurdes à leurs familles et les placer en concubinage illicite auprès des familles turques;

Enfin turquiser une partie de la nation kurde et exterminer l'autre partie, par différents moyens.

Le gouvernement turc donne ainsi à ces cruautés sans exemple, le nom de «civilisation». Plus ce gouvernement agit à l'encontre de la vérité et de la justice, plus la nation kurde se voit exposée aux malheurs en n'arrivant pas à faire entendre sa voix au monde civilisé.

Les opérations auxquelles le gouvernement turc se livre suffisent à démontrer clairement quelle vie infernale ce gouvernement a créé depuis deux ans, notamment pour Dersime, région de 100,000 habitants, dans le Kurdistan turc comptant 4,000,000 d'âmes. A Dersime toutes les fonctions administratives et civiles des plus hautes jusqu'aux plus petites sont confiées aux militaires. Chaque affaire — jusqu'aux affaires civiles les plus simples — est jugée par un Tribunal composé de militaires, sans interjection d'appel ni de recours en Cassation. Les condamnations à mort même, prononcées en masse par ce tribunal, ne sont soumises ni à une révision ni à l'homologation

d'une autorité supérieure. Les jugements d'acquiescement — chose d'ailleurs très rare — rendus par ce tribunal, sont commués immédiatement par le Vali qui fait en même temps fonction de commandant suprême, en amende et la plupart du temps, en peine capitale, base et principe inconnus par aucune organisation judiciaire ni disposition juridique. Cela veut autrement dire, que l'unique sort qui attend les malheureux déferés devant ce tribunal, c'est la mort. Cette fin ne fait pas l'ombre de doute, pour les Kurdes cultivés et c'est la raison pour laquelle que confiants dans la loi d'amnistie, fastueusement proclamée les derniers temps par la Turquie, 11 sur 55 Kurdes qui se sont soumis après une défense légitime qui a duré des mois, ont été immédiatement condamnés à mort et les autres aux travaux forcés. Dans notre région, certains Kurdes sont exterminés, soit par enlèvement de nuit à leurs familles sans même un simulacre de jugement, soit par voie d'exécutions, en surprise, à l'aide de bandits payés.

L'organisation particulière créée sous le nom «d'inspection générale» propre, exclusive à tout le Kurdistan et rien qu'au Kurdistan, a pour mission d'appliquer et d'exécuter ainsi par le fer et le sang, les lois édictés en secret par le gouvernement turc.

Ces tyrannies du gouvernement turc contre le droit humain de la nation Kurde dont l'existence ethnique et nationale a été plusieurs fois reconnue par des conférences diplomatiques et des conventions internationales, sont incompatibles de fond en comble, avec les principes sublimes et libérateurs de votre institution qui est pour nous l'autorité unique et la plus grande et nous avons grande foi dans ce que cette institution ne saurait jamais rester indifférente devant les tyrannies. Pour que la S. D. N. puisse prendre des mesures propres à empêcher la continuation de ces tyrannies et l'extermination totale de la nation kurde, il lui faudra, dira-t-on peut-être, se pénétrer de l'exactitude de ces tragédies. A cela nous pourrions répondre: il suffira d'envoyer sur notre sol, une commission internationale d'enquête.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous, population de la région de Dersime, demandons à la S. D. N. de montrer l'intérêt urgent que mérite notre cause qui est une parcelle de la grande cause humaine dont elle a la charge, de désigner ainsi une commission du genre exposé plus haut et de prendre des mesures efficaces empêchant l'extermination en masse de notre nation.

AU NOM DES TRIBUS

DE DERSIME

(Signatures)

Institut kurde de Paris